

Pour m'écouter,
il faut entendre

**MA
VOIX** ^{MD}



Protecteur des enfants
du Manitoba

RAPPORT ANNUEL

1 avril 2008 au 31 mars 2009

1 avril 2009 au 31 mars 2010

MD

**Rapport annuel
du Bureau
du protecteur des
enfants du Manitoba**

*Du 1er avril 2008 au
31 mars 2009*



Le Bureau du protecteur des enfants

346, avenue Portage, bureau 100
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C3

Téléphone : (204) 988-7440

San frais : 1-800-263-7146

Télécopieur : (204) 988-7472

TM

www.childrensadvocate.mb.ca

Remerciements

La protectrice des enfants exprime ses remerciements et sa gratitude aux personnes suivantes :

Les personnes qui travaillent au Bureau du protecteur des enfants - le personnel administratif de la réception qui répond aux appels et accueille les personnes qui franchissent nos portes, les agents d'évaluation à l'accueil, les agents à la protection des enfants, les enquêteurs spéciaux et les cadres spéciaux qui travaillent sans relâche dans des situations inquiétantes et tragiques et qui déploient un tel dévouement, une telle énergie et une telle motivation au nom des enfants qu'ils représentent.

Le fait de savoir que tant d'enfants au Manitoba vivent de telles horreurs est parfois plus pénible encore que le spectacle de ces tragédies. Certains en meurent avant même qu'on puisse les aider.

Le BPE souhaite aussi la bienvenue aux membres du nouveau Conseil consultatif de l'équipe des examens d'investigation spéciale. Nous apprécions la sagesse et les années d'expérience pratique qu'ils apportent et dont ils feront profiter l'équipe.

Digne de mention

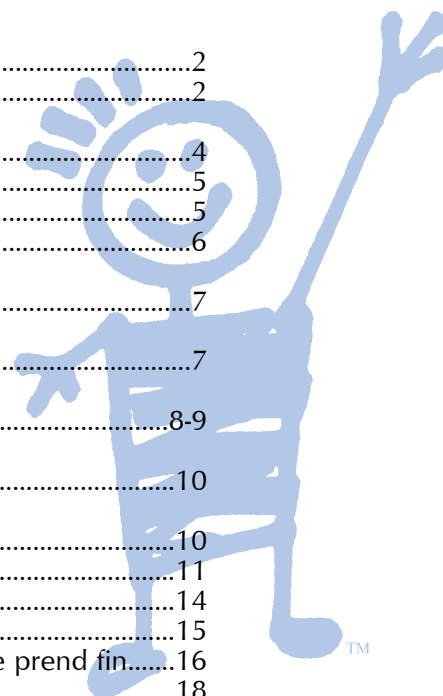
Nous félicitons les généreux parents nourriciers et parents adoptifs, les écoles, les travailleurs de la santé, les travailleurs assurant la garde des enfants et des jeunes, le personnel des refuges et tous ceux qui travaillent à l'amélioration du sort des enfants. Comme le nombre d'enfants confiés au système de protection de l'enfance du Manitoba équivaut à la population d'une ville comme Dauphin (Manitoba), environ 7 900 habitants, nous les implorons de ne jamais renoncer et de continuer de remplir leur rôle en offrant un soutien fort aux enfants et aux jeunes du Manitoba.

Nous remercions aussi les quatre régions de leur participation à la stratégie favorisant l'engagement des jeunes, dont le but est de veiller à ce que les jeunes qui entrent dans le système de protection de l'enfance en retirent la meilleure expérience possible et prennent une part active à la planification des services qu'on leur fournira.



Table des Matières

Remerciements	2
Digne de mention	2
Histoire et rôle du Protecteur des enfants du Manitoba	4
• Mission et principes du Protecteur des enfants.....	5
✓ Services de protection des droits.....	5
✓ Mise en œuvre des examens d'investigation spéciale.....	6
Importance d'un bureau du protecteur des enfants indépendant	7
À propos du rapport annuel de 2008-2009	7
Mot de la protectrice des enfants	8-9
Tour d'horizon des initiatives et des problèmes	10
• Examens d'investigation spéciale.....	10
• Excuses du gouvernement fédéral aux pensionnats.....	11
• Lettre aux offices.....	14
• Le point sur le programme Justice pour les jeunes.....	15
• Disparités dans les services aux enfants dont la prise en charge prend fin.....	16
• Mise à jour du rapport sur les refuges.....	18
• Avertir les enfants et les jeunes de leurs droits.....	21
• Exploitation sexuelle des enfants.....	22
• Évaluation des risques.....	24
• Toxicomanie et protection de l'enfance.....	26
• Toxicomanie chez les jeunes.....	27
• Les collectivités aussi doivent faire leur part.....	28
• Droit des jeunes à un avocat indépendant.....	29
Activités de participation sociale	30
• Participation sociale.....	30
• À l'échelon national et international.....	30
• À l'échelon provincial.....	30
• Discours et dépôt de mémoires.....	32
• Participation du BPE aux travaux de comités.....	33
• Statistiques du site web.....	33
Analyse statistique de fin d'exercice des cas confiés au BPE	34
• Exercice 2008-2009.....	34
Examens d'investigation spéciale : Vue d'ensemble	44
• But.....	45
• Portée de l'examen.....	45
• Processus d'examen.....	45
• Conseil consultatif.....	46
Thèmes soulevés par les examens d'investigation spéciale	47
Analyse statistique de fin d'exercice des examens d'investigation spéciale	48
• Bilan de l'exercice 2008-2009.....	48
Budget de l'exercice du Bureau du protecteur des enfants	54



Histoire et rôle du protecteur des enfants du Manitoba

Créé en vertu de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, le Bureau du protecteur des enfants (BPE) existe depuis le 1er avril 1993. À l'origine, ce bureau fonctionnait sous l'égide du ministère des Services à la famille, et le protecteur des enfants relevait alors du ministre des Services à la famille. En 1996, conformément à la loi, on a constitué un comité représentatif des partis politiques pour évaluer le Bureau du protecteur des enfants en s'appuyant sur des audiences publiques qui ont débuté en mai 1997.

Le 15 mars 1999, en réponse aux recommandations issues de cette évaluation, le Bureau du protecteur des enfants est devenu un office indépendant de l'Assemblée législative. Depuis, il fonctionne indépendamment du système de services à l'enfant et à la famille. Il a pour but de défendre les droits, les intérêts et les opinions des enfants et des jeunes qui bénéficient ou ont le droit de bénéficier des services prescrits dans la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et dans la *Loi sur l'adoption*. Le protecteur des enfants est chargé d'examiner les questions concernant la protection et les intérêts de ces enfants, de faire enquête et de présenter des recommandations en la matière. De plus, il prépare un rapport annuel et le soumet au président de l'Assemblée législative.

Le 8 avril 2005, le lieutenant-gouverneur en conseil a nommé Mme Billie Schibler protectrice des enfants pour un mandat de trois ans, sur recommandation du Comité permanent des privilèges et des élections de l'Assemblée législative. Ce mandat a été renouvelé pour une autre période de trois ans à partir du 8 avril 2008.

Le 15 septembre 2008, la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* a été modifiée, rendant le protecteur des enfants responsable de la conduite d'un examen des services après le décès d'un enfant qui recevait, ou avait reçu, des services par le biais du système de protection de l'enfance dans l'année précédant le décès.



Mission et principes du protecteur des enfants

Le Bureau du protecteur des enfants, dans l'exécution de ses fonctions, est lié aux dispositions sur l'intérêt supérieur dans le cas des deux *lois*. L'intérêt supérieur de l'enfant doit être le critère prépondérant des activités entreprises par le personnel du Bureau du protecteur des enfants quand celui-ci représente un enfant.

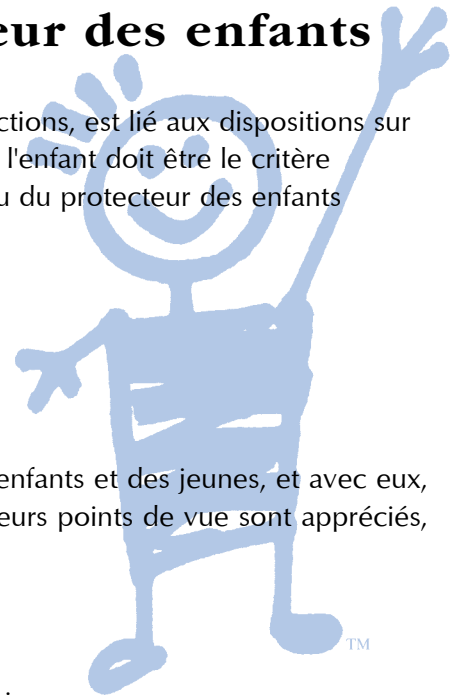
Services de protection des droits

Énoncé de mission

Le Bureau du protecteur des enfants doit intervenir au nom des enfants et des jeunes, et avec eux, pour être leur voix et s'assurer que leurs droits, leurs intérêts et leurs points de vue sont appréciés, respectés et protégés.

Principes

- Le principe de **responsabilisation** envers les enfants et les jeunes.
- Le principe du respect de la **dignité** des enfants et des jeunes, et le principe de leur **droit à être entendu**.
- Le principe de la **famille** comme source principale d'éducation, de soutien et de protection des enfants et des jeunes.
- Le principe d'**équité** pour tous les enfants et les jeunes et le principe du **respect de la diversité**.
- Le principe de l'**approche la moins contradictoire** pour trouver des solutions pour les enfants, pour les jeunes et pour leur famille.
- Le principe de la **responsabilité sociale de la collectivité** pour la fourniture des ressources aux enfants, aux jeunes et à leur famille.
- Le principe d'un système qui est **réceptif** aux besoins des enfants, des jeunes et de leur famille.
- Le principe de l'**extension des services à la communauté** en tant que processus permanent.
- Le principe du respect et de la reconnaissance de la **pertinence et de l'impact de la culture dans les collectivités des Premières nations et des Métis** pour ce qui concerne les enfants et les jeunes.
- Le principe du respect et de la reconnaissance de la **diversité et de l'importance de la culture dans les groupes minoritaires** pour ce qui concerne les enfants et les jeunes.
- Le principe de la reconnaissance et de l'intérêt porté à l'**existence et la pertinence des sous-cultures chez les jeunes** au sein des cultures dominantes des collectivités servies par le Bureau du protecteur des enfants.
- Le principe que la **vision de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies** est la pierre angulaire des principes de la protection des droits, des pratiques et des efforts relevant du Bureau du protecteur des enfants.



Mise en œuvre des examens d'investigation spéciale

Vision

En honorant l'esprit des enfants qui sont morts, notre vision est celle d'une société où la sécurité, le bien-être et l'intérêt supérieur de tous les enfants sont primordiaux.

Mission

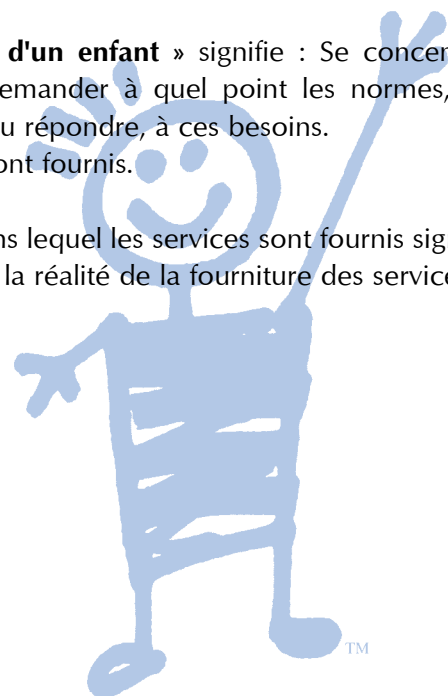
Notre mission est de protéger les droits de tous les enfants à des services de qualité en :

- donnant une voix aux enfants qui sont morts;
- étudiant et en examinant les normes, les programmes et les services qui ont été ou qui auraient pu être fournis;
- examinant les circonstances entourant le décès d'un enfant lorsque ce décès est relié aux normes ou à la qualité de la prise en charge;
- identifiant des moyens d'améliorer les programmes et les services;
- faisant des recommandations pertinentes et appropriées sur le plan culturel.

Principes

- D'une façon qui respecte la dignité inhérente de tous.
- En procédant en temps opportun à des examens qui sont non discriminatoires et qui sont imputables.
- En honorant la voix et la vie de l'enfant décédé et la vie privée des enfants survivants et de leur famille.
- En considérant les services comme devant être intégrés, transparents et centrés sur les enfants.
- Avec les yeux de l'enfant.
- En pratique, le principe du travail « **avec les yeux d'un enfant** » signifie : Se concentrer principalement sur les besoins de l'enfant et se demander à quel point les normes, les programmes et les services répondent, ou auraient pu répondre, à ces besoins.
- En considérant le contexte dans lequel les services sont fournis.

En pratique, le principe de la **considération du contexte** dans lequel les services sont fournis signifie : étudier les facteurs systémiques et sociaux qui influencent la réalité de la fourniture des services.



Importance d'un Bureau du protecteur des enfants indépendant

Le protecteur interpelle le système. Il attire l'attention sur les pratiques, les politiques et les lois qui ne répondent pas aux besoins et aux attentes. Le protecteur travaille pour le changement... et le changement n'est pas toujours facile à accepter. La protection des droits peut créer de la tension mais peut aussi améliorer le système

Les enfants surtout ont besoin de protecteurs. Ils évoluent dans un monde où des adultes prennent des décisions qui concernent leur vie. Ils ont une voix, mais elle n'a pas vraiment suffisamment de valeur pour que quelqu'un l'écoute. Notre expérience acquise en parlant avec des enfants et des jeunes dans le système de services à l'enfant et à la famille a montré qu'ils estiment souvent qu'ils n'ont rien à dire sur ce qui leur arrive.

Notre mission est d'amplifier leur voix et de faire en sorte que leurs droits, leurs intérêts et leurs points de vue soient appréciés, respectés et protégés. Nos efforts et nos services de protection des droits sont centrés sur les enfants et ancrés dans la collectivité. Ils sont fournis de manière éthique, ouverte aux différences culturelles et respectueuse.

À propos du rapport de 2008-2009

Mme Billie Schibler a pris congé de son poste de protectrice des enfants en avril 2010, avant l'achèvement de la rédaction du rapport annuel de 2008-2009. Le présent rapport représente donc principalement les points de vue, les commentaires et les perspectives de Mme Schibler, complètes ou modifiées au besoin par les commentaires de la protectrice des enfants intérimaire, Mme Bonnie Kocsis.



Mot de la protectrice des enfants



Conformément à l'alinéa 8.2(1)(d) de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, le présent document constitue mon rapport annuel pour la période du 1er avril 2008 au 31 mars 2009.

Il s'agit de mon premier rapport annuel depuis ma nomination pour un second mandat de trois ans en tant que protectrice des enfants du Manitoba, malheureusement le mandat le plus court des hauts fonctionnaires indépendants de la province et de tous les protecteurs des enfants au Canada. Je mentionne cela parce que, approchant de la fin de mon dernier mandat, je me rends compte une nouvelle fois du défi permanent que représente le maintien des connaissances et de la sensibilité au monde en constante évolution du bien-être des enfants. Je commence à peine à me familiariser avec les complexités du rôle important qui consiste à fournir une voix cohérente aux enfants de cette province. On acquiert toute cette connaissance puis on s'en va et quelqu'un doit entamer de nouveau le vaste processus d'apprentissage que nécessite la gestion des complexités et responsabilités du rôle. Les protecteurs et protectrices précédents ont eux aussi mentionné les limites que créent un maximum de deux mandats de trois ans.

Dans un monde où les enfants et les jeunes pris en charge par le système de protection de l'enfance rencontrent le plus souvent une succession de travailleurs, de familles d'accueil, d'écoles et de contraintes, ils méritent qu'au moins une voix cohérente les représente. On ne dira jamais assez que ce surcroît de connaissance procure de la force et de la vigueur aux voix d'enfants et de jeunes qu'autrement on ignore trop fréquemment.

Durant l'année qui vient de s'écouler, le BPE a fourni des services de protection à 1 803 enfants, jeunes et familles. Désormais installés à notre nouvel emplacement au cœur du centre-ville de Winnipeg, nous avons accru notre visibilité et nous pouvons offrir un accès plus facile à ceux qui recherchent nos services. La décision du déménagement de nos bureaux a été motivée par la croissance rapide du BPE avec l'ajout d'examen d'investigation spéciale aux cas de décès d'un enfant ou d'un jeune ayant (ou dont la famille a) reçu des services du système de protection de l'enfance dans l'année précédant la date du décès.



Dans le passé, nous avons parlé des rôles du système de protection de l'enfance pour le renforcement des familles et nous avons parlé aussi du besoin pour les familles de se rétablir quand il y a eu une crise ou un échec à fournir un environnement sécuritaire pour leurs enfants. Nous avons parlé de la façon dont les familles arriveront à un point où elles auront besoin d'aide et affirmé que cela n'avance à rien si la société considère que la recherche de l'aide est une marque de faiblesse ou d'aberration. Nous avons insisté sur le fait que la recherche d'aide ne devrait pas être considérée comme un geste honteux ou mauvais. Nous avons demandé comment changer le ton de la protection de l'enfance. Que le système de protection de l'enfance doit-il faire pour que le public le considère davantage comme un moyen de soutien que comme une entité qui provoque l'éclatement des familles?

Les Manitobaines et les Manitobains ont tous une responsabilité envers la santé et le bien-être des enfants de la province. On ne peut pas simplement dire qu'il faut un village pour élever un enfant, puis s'en aller! Nous avons tous un rôle à jouer!

Le tout respectueusement soumis,

*La protectrice des enfants,
Billie Schibler*





Tour d'horizon des initiatives et des problèmes

2008 - 2009

Examens d'investigation spéciale

Le 15 septembre 2008, la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* a été modifiée, rendant le protecteur des enfants responsable de la conduite d'un examen des services après le décès d'un enfant qui recevait, ou avait reçu, des services par le biais du système de protection de l'enfance dans l'année précédant son décès. Les modifications autorisent également le protecteur des enfants à examiner les normes et la qualité d'autres services sociaux financés à l'aide de fonds publics, ou de services de santé mentale eux aussi financés par l'État, ou de services de traitement de la toxicomanie qui ont été dispensés à l'enfant ou qui de l'avis du protecteur des enfants auraient dû lui être fournis. Un tel examen s'appelle un « examen d'investigation spéciale ».

La formation et le développement de la section des examens d'investigation spéciale sont devenus des priorités du fait de l'élargissement du mandat du protecteur des enfants. Cela a nécessité un effort considérable de familiarisation des offices et des services sociaux financés à l'aide de fonds publics avec notre nouveau mandat et nos nouvelles responsabilités et l'établissement de protocoles avec les organismes clés.

Le mandat élargi a permis aux enquêteurs spéciaux d'aller au-delà de l'examen des dossiers et d'augmenter considérablement la portée de leur enquête en l'étendant à la prestation de services. Les résultats des examens sont étayés par des renseignements sur le contexte local dans lequel les services sont fournis. En outre, les membres survivants de la famille et les parents nourriciers sont invités à donner leur point de vue sur la prestation des services. Cela a nécessité des déplacements dans les collectivités et a joué un rôle crucial pour la compréhension de l'environnement complexe dans lequel les offices fournissent des services aux familles de collectivités « dans » une réserve et « en dehors ». Les entrevues avec les familles et les entretiens avec les principaux intervenants dans les collectivités visitées (ainsi que les entrevues avec le personnel) ont permis une compréhension plus exhaustive des difficultés qui compliquent la prestation des services. Avec le temps, cela permettra d'obtenir une amélioration des recommandations qui tiendra compte de la difficulté et de la complexité de la prestation de services dans un environnement intergouvernemental.

Excuses du gouvernement fédéral aux pensionnats

Le 11 juin 2008, le gouvernement du Canada a présenté des excuses officielles aux Premières nations, aux Inuits et aux Métis de ce pays qui ont été victimes de sévices dans le système des pensionnats.

Le gouvernement du Manitoba a fait suite à ces excuses en présentant les siennes. Dans le cadre de débats à l'Assemblée législative du Manitoba, on a reconnu que l'éclatement des cellules familiales et la surreprésentation des peuples Autochtones dans les établissements correctionnels, les établissements de traitement de la toxicomanie et les services de protection de l'enfance pouvaient être attribués aux effets du système de pensionnats. Même si les excuses étaient nécessaires et attendues depuis longtemps, elles ne comprenaient pas d'excuses directes aux enfants et aux jeunes qui souffrent actuellement et qui en grand nombre se trouvent dans notre système de protection de l'enfance.

Au 31 mars 2008, Services à la famille et Logement Manitoba, dans son rapport annuel, a mentionné que 7 837 enfants se trouvaient sous la garde d'un office de protection de l'enfance. Sur les 7 837 enfants dans le système, 86 % étaient sur le plan de l'ascendance des Indiens visés par un traité, des Indiens non visés par un traité, des Inuits ou des Métis.

Le protecteur des enfants lance une invitation à l'action pour que le Canada reconnaisse le statut d'enfant autochtone dans le pays. Génération victime des effets des pensionnats, ils ont besoin d'être entendus comme une voix importante dans le processus fédéral de vérité et de réconciliation. Il nous faut aller au-delà des premiers adultes survivants pour comprendre la perspective des jeunes qui ont reçu ce triste héritage.

*La protection de l'enfance
a besoin elle aussi
d'exprimer ses regrets*



M'entendez-vous à travers la voix des morts?

par Laurie Harding

Entendez-vous ce que je dis ?
Quand je regarde au loin,
Quand je ne réponds pas,
Quand je regarde d'un air absent à travers vous?

Voulez-vous savoir?
Où est-ce trop désagréable?
Trop délicat?
Trop affreux?

Parlez-moi avec les yeux,
Le cœur,
L'âme,
Votre être.

M'entendez-vous, me voyez-vous, ressentez-vous ma douleur?
Méritez-vous le temps que je vous accorde?
Où tenez-vous encore le même discours ennuyeux?
Vous entendez-vous parler?

Toujours entendre ce que Vous voulez savoir.
Valider
Mesurer
Quantifier,
Prouver votre point de vue.

Et le mien?
A-t-il seulement de l'importance?
..... Suis-je?

Poème publié dans First Peoples Child & Family Review, 2009, Volume 4, no 1, p. 9



Lettre aux offices

Lettre aux offices

Dans le rapport annuel de 2007-2008, nous avons parlé de la responsabilité professionnelle de ceux qui travaillent dans le système de protection de l'enfance. Cette année, le BPE a rencontré plusieurs incidents où ses demandes d'information sur des services fournis aux enfants et aux familles n'ont attiré aucune réponse.

Dans le paragraphe 8.6 de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, on définit clairement que les renseignements demandés par le protecteur des enfants doivent lui être remis, sous réserve seulement des privilèges découlant d'une relation entre un client et son avocat. Quiconque omet de s'y conformer contrevient à la loi. Pourtant, en dépit de demandes nombreuses et répétées sur de longues périodes, aucune information n'a été fournie et aucune explication n'a été donnée pour ces manquements.

Par conséquent, au printemps de 2009, le protecteur des enfants a écrit au directeur provincial de la protection de l'enfance et au directeur général des quatre régies de la protection de l'enfance pour les informer que d'autres manquements à la loi en répondant aux demandes d'information entraîneraient des poursuites judiciaires. Le protecteur des enfants a aussi demandé aux directeurs généraux de communiquer cette information à leurs offices.

Il convient de souligner que la majorité des offices ont dans le passé réagi diligemment et respecté leurs obligations vis-à-vis de la loi et des pouvoirs du protecteur des enfants, en communiquant leurs renseignements sans délai lorsqu'on leur en faisait la demande.

Il est triste et dommage que, à la lumière des nombreux problèmes dont le public a eu connaissance à propos de la prestation et de l'imputabilité des services, nous devons nous préoccuper d'une question si évidemment et clairement inscrite dans la *loi*.

Personne n'est au-dessus de la loi pour ce qui concerne la conformité avec la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, conçue pour refléter l'intérêt supérieur des enfants.

Le Bureau du protecteur des enfants est responsable envers les enfants et les jeunes auxquels il rend ses services. Nous avons une responsabilité légale et morale de veiller à la protection des droits que leur confère la loi. Le défaut de respecter notre charge en fournissant les renseignements nécessaires nous empêche de nous acquitter des obligations que la loi nous impose vis-à-vis des enfants et des jeunes du Manitoba. Le droit d'un enfant à la protection de ses droits est sérieusement compromis quand le personnel et la direction d'un office ignorent les demandes que formule le protecteur des enfants.



Le point sur le programme justice pour les jeunes

Le point sur le programme Justice pour les jeunes

Dans les deux rapports annuels précédents, le BPE a exprimé des préoccupations à propos du système de justice pour les jeunes. Pour faire suite à nos préoccupations et à d'autres commentaires, Justice Manitoba a mis sur pied un groupe de travail interne nommé Going Forward (aller de l'avant) et a mis en œuvre un examen externe (examen Artz-Meyer) sur les pratiques de gestion du comportement dans les centres correctionnels pour les jeunes, dont l'utilisation de Lakewood¹ pour l'hébergement de jeunes ayant des besoins spéciaux. Des jeunes femmes ont aussi été hébergées à Lakewood et ont reçu le même traitement que leurs homologues masculins, sans considération pour les besoins particuliers à leur sexe. Les examens ont porté sur l'utilisation de moyens de contention et sur les insuffisances des services aux personnes ayant des besoins spéciaux, dont les délinquants féminins.

Justice Manitoba fait état d'avancées importantes dans la résolution de certaines des recommandations issues des deux examens et entend continuer de promouvoir l'évolution des programmes et des services en vue de mieux répondre aux besoins des jeunes.

Le BPE félicite Justice Manitoba d'avoir commencé à reconnaître qu'il est nécessaire d'offrir des services de nature différente aux jeunes délinquants criminels qui ont commis leurs actes en raison des effets d'une maladie mentale, de la toxicomanie et du trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale.

¹ Agassiz est un centre correctionnel pour jeunes contrevenants. À l'intérieur du centre, se trouve Lakewood, une unité de traitement spécial à haute sécurité pour les jeunes contrevenants de sexe masculin ou féminin.



Disparités dans les services aux enfants dont la prise en charge prend fin

Disparités dans les services aux enfants dont la prise en charge prend fin

Nous sommes fiers qu'à la suite de notre rapport de 2007, intitulé *Mieux outiller nos jeunes*, on ait constaté une augmentation nette du nombre de jeunes ayant bénéficié d'une prolongation de prise en charge par l'intermédiaire des services de protection de l'enfance.

En 1999, 19 jeunes ont obtenu une prolongation de prise en charge dans le système de protection de l'enfance. Un an après la publication de *Mieux outiller nos jeunes*, le nombre de jeunes ayant bénéficié d'une prolongation de prise en charge s'élevait à 143. Cependant, nous avons noté que, tous les ans, environ 500 jeunes atteignent l'âge de 18 ans et sortent du système de services à l'enfant et à la famille. La question reste entière : qu'advient-il des 350 autres? Faut-il penser que tous ont reçu un soutien suffisant et suffisamment sûr pour s'aventurer seuls dans la vie une fois majeurs? Nous continuons de recevoir des appels de jeunes qui éprouvent beaucoup de difficultés. Par exemple, nous représentons un adolescent qui s'est vu refuser de l'aide et le paiement de frais de démarrage à l'âge de la majorité. L'office a fait savoir qu'il n'était pas obligé de l'aider, car le jeune était sous tutelle temporaire et non sous tutelle permanente. L'enquête du BPE a montré que malgré son statut « temporaire », ce jeune était sous la charge du système de services à l'enfant et à la famille depuis près de 12 ans. Ce fait était inquiétant en soi, car cet enfant n'a fait l'objet d'aucun plan de garde permanent pendant plus d'une décennie. À part cela, le fait est que le manque de soutien de l'office a contrevenu à la politique écrite selon laquelle tous les offices fourniront aux jeunes atteignant l'âge de la majorité et sortant du système de protection de l'enfance, des frais de démarrage et des soutiens conformes aux pratiques exemplaires.

Malheureusement, il y a des disparités dans les services partout dans la province. Nous avons vu des exemples où deux jeunes recevant des services d'organismes de protection de l'enfance différents mais vivant dans le même foyer de groupe obtenaient un service d'aide à l'âge de la majorité considérablement différent.

Cela tient souvent à une divergence d'évaluation de la situation et à la politique de l'office. Prenons, par exemple, deux jeunes arrivant à l'âge de la majorité qui présentent des problèmes évidents, comme la difficulté d'aller jusqu'au bout des attentes. Un office peut y voir un jeune ayant besoin d'aide additionnelle et n'étant pas prêt à voler de ses propres ailes. Un autre office peut y voir un jeune dont le comportement démontre un manque d'engagement ou de coopération et de maturité. Alors que le premier office prolonge la prise en charge du jeune pour lui donner le temps de développer les aptitudes nécessaires, l'autre office peut libérer le jeune dont il a la charge, le considérant comme fautif. De plus, un office peut payer jusqu'à 1 000 \$ de frais de démarrage par jeune pour l'aider à quitter la prise en charge du système de protection de l'enfance alors que l'autre office paie moins de 700 \$.

Le BPE est d'avis que tous les enfants et les jeunes recevant des services de protection de l'enfance ont droit au même niveau et à la même qualité de prise en charge quel que soit l'office ou la régie qu'ils ou leur famille ont choisi, et quel que soit le lieu du Manitoba où ils résident. Les prolongations de prise en charge devraient aussi tenir compte de l'évaluation exhaustive et individuelle des besoins plutôt que reposer seulement sur une politique.

Le nombre d'enfants pris en charge équivaut à la population d'une ville comme Dauphin (Manitoba). Beaucoup ont des besoins énormes.



Mise à jour du rapport sur les refuges

Mise à jour du rapport sur les refuges

Le 26 mars 2009, le protecteur des enfants a publié *Emergency Placements for Children in Manitoba's Child Welfare System* (services de refuges d'urgence pour les enfants du système de protection de l'enfance au Manitoba), un rapport de 397 pages examinant les progrès du gouvernement du Manitoba pour la mise en place des 90 recommandations faites par le précédent protecteur des enfants dans l'examen des hôtels (2000) et des refuges 2004.

Le protecteur des enfants a trouvé que le gouvernement du Manitoba avait appliqué 25 % des recommandations formulées dans les rapports précédents et qu'une autre tranche de 38 % sont en voie d'application, mais que l'état des ressources de placement d'urgence pour les enfants et les jeunes qui ont d'urgents besoins d'aide demeure un problème.

Quand les enfants arrivent aux services d'urgence, cela crée un moment de grande émotion et d'instabilité potentielle. Même si le BPE ne peut soutenir que les hôtels et les refuges d'urgence constituent l'endroit idéal pour des enfants et des jeunes, nous comprenons que le personnel de ces établissements fait généralement un travail admirable dans des conditions très difficiles et parfois dangereuses. L'échantillon d'enfants et de jeunes à qui nous avons parlé, ont une opinion positive des employés des refuges et de leur expérience dans ces lieux.

Divers facteurs ont une incidence sur le système de refuges d'urgence, par exemple :

- Les ressources des services de placement d'urgence continuent d'être utilisées pendant des périodes plus longues que prévu.
- Il y a une pénurie de foyers nourriciers et de solutions de rechange à plus long terme pour les grands groupes de frères et sœurs et pour les jeunes ayant des besoins multiples et des comportements à haut risque.

- Il n'existe aucune norme qui régleme expressément les établissements de placement de courte durée. Un système à deux vitesses a émergé dans lequel certains établissements sont mis sur pied sous l'appellation de Lieux sûrs et où le contrôle relève de l'organisme à l'origine du placement. Cela peut différer des normes provinciales de délivrance de permis mises sur pied pour les établissements de traitement en résidence de longue durée.
- Le nombre d'enfants pris en charge a augmenté de plus de 1 700 dans les cinq dernières années.
- La majorité des enfants et des jeunes pris en charge étaient des Autochtones.

Pour améliorer le système de refuges d'urgence et répondre adéquatement aux besoins de cette population d'enfants et atténuer les risques, nous avons besoin des éléments suivants :

- Un bureau central, dans les locaux de Services à la famille et Logement Manitoba, qui serait responsable du contrôle, du suivi et de la gestion des placements d'urgence à court terme.
- L'engagement par les offices de veiller à ce que leur personnel entre sans délai les renseignements relatifs aux enfants et aux jeunes dans le système informatique des Services à l'enfant et à la famille (le CFSIS), notamment l'information concernant les placements.
- L'amélioration du développement des compétences et de la formation pour le personnel des refuges.
- Des services additionnels, comme ceux de spécialistes en santé et en éducation rattachés aux refuges.
- Des évaluations véritables des enfants de manière à mieux planifier leurs besoins.
- De la collaboration entre les ministères, comme Services à la famille et Logement, Éducation, Justice, et Santé, pour déterminer les services requis par chaque enfant arrivant aux refuges d'urgence, et pour mettre sur pied des services répondant adéquatement à leurs besoins particuliers.
- De la collaboration entre les ministères pour élaborer des ressources en résidence spécialisées pour les placements de longue durée d'enfants et de jeunes ayant des besoins élevés et présentant des risques sérieux.

La protectrice des enfants constate avec inquiétude plusieurs cas où les travailleurs n'entrent pas rapidement les renseignements relatifs aux enfants et aux jeunes dans le CFSIS et qu'il est possible que le système ne contienne pas les données à jour au sujet du lieu où se trouve l'enfant et de ce qui se passe dans son plan de garde. Le BPE a exprimé cette inquiétude au système de protection de l'enfance à maintes reprises au fil des années.

La protectrice des enfants est aussi préoccupée par le nombre élevé de cas d'agressions et d'assauts rapportés par les enfants et les jeunes dans les refuges où ils sont placés d'urgence.

Les refuges d'urgence sont des environnements éminemment complexes et certains sont potentiellement instables. Souvent, on connaît peu de choses sur l'état émotionnel et médical de l'enfant admis au refuge. Le personnel des refuges doit disposer du meilleur niveau possible de compétences et de formation afin de pouvoir évaluer le risque immédiatement, désamorcer les situations de crise et déterminer avec précision les besoins émotionnels de l'enfant et du jeune qu'on introduit soudainement dans le système d'aide d'urgence.

Nous savions qu'on avait eu recours à des refuges d'urgence pour des groupes de frères et sœurs et pour des enfants et des jeunes ayant des besoins spéciaux extrêmement complexes, mais nous avons découvert que la complexité des cas de ceux qui avaient des besoins spéciaux était beaucoup plus profonde que nous l'avions supposé.

Certains enfants et jeunes restent dans des refuges d'urgence beaucoup trop longtemps, parce qu'ils sont très difficiles à placer dans des familles d'accueil. Ces enfants ont d'importants besoins physiques ou émotionnels ou manifestent des comportements pouvant leur causer du tort ou nuire à d'autres.

La localisation de placements de longue durée convenables pour les enfants et les jeunes dans le système d'aide d'urgence est encore plus compromise par l'absence d'un système provincial standardisé d'information sur les placements qui suivrait et communiquerait la disponibilité des places et des lits et l'information connexe entre les offices.

Nous continuerons d'exprimer les recommandations formulées par la précédente protectrice des enfants, Mme Janet Mirwaldt, au sujet du besoin d'un système de placement centralisé pour la province. Il serait parfaitement logique de disposer d'une base de données provinciale qui serait à la disposition immédiate des travailleurs et qui pourrait identifier les ressources de placement courantes, le niveau des compétences et des connaissances à chaque lieu de placement, et ses disponibilités. Cela est impératif, parce que tout se déroule à la vitesse de l'éclair quand des enfants entrent d'urgence dans le système de protection de l'enfance.

On dénombre actuellement 25 offices de services à l'enfant et à la famille dans la province, chacun avec ses propres foyers nourriciers et aucun système standardisé d'accès à l'information entre les offices sur les places vacantes dans les ressources d'accueil. On relève des injustices dans les ressources entre les territoires.

Autre sujet de préoccupation, un foyer d'accueil peut être fermé en raison de problèmes dans un territoire et réapparaître comme une ressource de placement dans un autre. Cela arrive, car il n'y a aucun organisme ou système central de contrôle qui veille à ce qu'un lieu de placement fermé ne rouvre pas ailleurs.

Une base de données centralisée permettrait de consulter et d'échanger de l'information comme les restrictions et les alertes au sujet des soignants ou des parents nourriciers, et les conditions qui pourraient être préjudiciables aux enfants et aux jeunes qui leur sont confiés.

Cet outil pourrait aussi identifier les personnes qui dans le système possèdent des habiletés et compétences spécialisées afin qu'on puisse les assortir à des enfants et des jeunes présentant des besoins exceptionnels (p. ex. santé fragile, maladie chronique, TSAF).

Les renseignements contenus dans le rapport *Emergency Placements for Children in Manitoba's Child Welfare System* (services de refuges d'urgence pour les enfants du système de protection de l'enfance) reposent sur des données et des faits obtenus durant et avant la période d'avril 2007 à septembre 2008. On peut se procurer le rapport complet au www.childrensadvocate.mb.ca.



Avertir les enfants et les jeunes de leurs droits

Avertir les enfants et les jeunes de leurs droits

Actuellement, le droit à l'information n'est pas pris en compte adéquatement dans le domaine de la protection de l'enfance. La publication *The Rights of Youth: Youth in Care* (les droits des jeunes : les jeunes pris en charge), d'avril 2007, a été produite conjointement par la Commission des droits de la personne du Manitoba, le Bureau de l'ombudsman et le Bureau du protecteur des enfants. Elle dit aux jeunes qu'ils ont le droit de participer à la planification de leur dossier.

Le Bureau du protecteur des enfants émet donc les recommandations suivantes :

- Que les offices reconnaissent l'importance du partage de l'information avec les enfants et les jeunes qui leur sont confiés, et, en outre, fournissent le temps, la formation et les ressources nécessaires pour dispenser régulièrement ce service à ces jeunes personnes.
- Que ces normes provinciales de gestion de cas soient élargies afin d'inclure des lignes directrices pour fournir aux enfants et aux jeunes de l'information permanente à propos de leur histoire et de leur situation.
- Que les offices élaborent des processus pour recueillir de l'information détaillée au point où les enfants entrent dans le système de protection de l'enfance, et veillent à l'inclusion de cette information dans leur dossier.
- Que les offices examinent les dossiers des enfants qu'on leur a confiés afin de déterminer si les renseignements concernant l'enfant sont complets et qu'ils élaborent un plan pour trouver l'information manquante, dans le cadre du projet de normes provinciales évoquées au point 2 des présentes recommandations.



Exploitation sexuelle des enfants

Exploitation sexuelle des enfants

Dans le rapport annuel de l'année dernière, nous avons indiqué qu'il y avait des lacunes majeures dans le système à propos des jeunes et des enfants exploités sexuellement. Les enfants à risque, membres les plus maltraités de la société, tombaient régulièrement dans les failles de notre système de protection de l'enfance.

Au moment de la rédaction du présent rapport annuel, il y a eu beaucoup de prises de conscience et d'action dans la collectivité, y compris des initiatives du gouvernement provincial et de la direction des Premières nations, au sujet du besoin d'élaborer une stratégie complète pour protéger les enfants et les jeunes vulnérables qui sont exploités sexuellement, dont beaucoup ont disparu et dont certains sont morts.

Une coalition de la collectivité des personnes participant à la fourniture des services à ces jeunes a rencontré des membres représentant le Comité ministériel pour Enfants en santé le 29 janvier 2008 dans le but de présenter des recommandations sur des moyens de venir en aide à ces enfants. Le problème principal que cette coalition a mis de l'avant a été le manque de réaction de Services à l'enfant et à la famille et le manque de ressources dont disposent ceux qui identifient ces enfants et désirent les aider, y compris la police et les travailleurs d'approche dans divers organismes. Les recommandations tentent de répondre à cinq besoins primaires :

- communication et intervention d'urgence,
- refuge d'urgence,
- un pavillon de ressourcement rural,
- formation et éducation,
- liens avec les systèmes.

Le ministre des Services à la famille et du Logement a dirigé un sommet intitulé *Front Line Voices: Manitobans Working Together to End Child Sexual Exploitation* (voix des premières lignes : des Manitobaines et des Manitobains travaillant ensemble pour mettre un terme à l'exploitation sexuelle des enfants). Il a invité divers prestataires de services et des survivants de l'exploitation sexuelle à faire des recommandations. Deux réunions ont eu lieu en mars 2008, une à Thompson et l'autre à

Winnipeg. La Province a recueilli les recommandations. En mars 2009, nous n'avions pas reçu de réponse du gouvernement aux recommandations et on ne nous avait pas remis la liste des recommandations obtenues lors de ces rencontres.

Le protecteur des enfants recommande :

- La mise à disposition d'un agent de liaison qui travaillerait avec les jeunes, les offices et la collectivité par le biais d'unités de lutte aux abus basées à l'All Nations Coordinated Response Network (ANCR).
 - o En dépit de plusieurs rencontres avec l'ANCR et la Régie du Sud au sujet de cette question, dont toutes les parties ont reconnu l'importance, aucun agent de liaison n'a encore été affecté à ce poste. Et même si nous comprenons que la situation ait fait l'objet de beaucoup de discussions, il n'y a pas encore eu beaucoup d'action.
 - o Services à la famille et Logement Manitoba dit que l'ANCR a la responsabilité de créer un poste et de le combler et l'ANCR se dit surchargé et n'a pas encore comblé ce poste. Des jeunes parmi les plus vulnérables de la province continuent de courir des risques. Cela doit changer IMMÉDIATEMENT!
 - o Il y a aussi un besoin de disposer dans ce domaine d'une ressource spécialisée qui pourra rendre des services aux nombreuses collectivités de l'extérieur de Winnipeg aux prises avec ce problème.
- La fourniture des ressources nécessaires à la poursuite du développement des équipes régionales et à l'élaboration des stratégies identifiées par ces équipes afin de mieux tenir compte des différences régionales sur le plan de l'exploitation sexuelle des jeunes dans leur collectivité.
 - o Nous comprenons qu'il y a eu récemment une décision d'embaucher un autre employé aux Services de protection des enfants pour contribuer au développement des équipes régionales qui travailleront à la stratégie manitobaine. Des ressources financières seront fournies pour le développement de ces équipes. On discute également de la portée de ces régions. Bien que la région du Nord s'occupe de Thompson et de The Pas, on pourrait avoir besoin d'une équipe par collectivité. D'autres problèmes se posent pour s'attaquer à ce problème dans les petites collectivités éloignées où l'exploitation sexuelle est parfois endémique.
- Inclusion d'une définition actualisée de « exploitation sexuelle des enfants » dans la Loi sur les services à l'enfant et à la famille afin que les offices comprennent leurs responsabilités envers ces enfants.
- Des ressources d'urgence pour s'occuper de ces enfants lorsqu'ils sont identifiés. Un établissement de stabilisation des toxicomanes est nécessaire pour ceux qui sont aux prises avec ce fléau. Les personnes souffrant de dépendances doivent résoudre ces questions avant de pouvoir guérir dans d'autres domaines. Certains jeunes font face au ridicule et à la honte de la part des autres résidents lorsqu'on les place dans le même refuge qu'une population générique. L'idéal serait d'avoir des refuges consacrés à cette population.
- Un pavillon de ressourcement rural pour la guérison et les soins à long terme, fournissant à ces jeunes le soutien dont ils ont si désespérément besoin. Le choix d'un milieu rural a une importance vitale, car des jeunes nous ont dit que lorsqu'on les place en ville, il est souvent trop difficile pour eux de ne pas être repris par la « rue ».



Évaluation des risques

Évaluation des risques

Au moment de la rédaction du présent rapport, le public a été informé d'un certain nombre de décès tragiques d'enfants et de brutalités commises envers des enfants à la suite de violences et d'homicides. Les médias en ont parlé abondamment.

Beaucoup de gens en sont venus à se demander « Quand considère-t-on qu'un enfant a besoin de protection et comment définit-on le risque? »

La formation à l'évaluation des risques est devenue une préoccupation permanente que notre bureau a identifiée dans divers rapports. Une partie de l'évaluation des risques permet de déterminer ce qu'est l'abus. Nous savons qu'elle est influencée par les valeurs de la personne qui procède à l'évaluation initiale. Le parti pris possible dépend de facteurs comme la gravité ou le nombre de cas, l'urgence d'autres affaires, les opinions et le degré de pertinence de ces situations par rapport à l'expérience personnelle de l'évaluateur. Cela peut aussi être influencé par la considération que le travailleur a pour le fournisseur de soins et par le degré de coopération du fournisseur de soins. La mesure dans laquelle le travailleur a de la sympathie pour l'enfant ou le jeune et le degré d'expérience ou d'exposition personnelle du travailleur à des abus et à des actes de violence peuvent aussi jouer un rôle.

L'objet de l'évaluation des risques est de permettre aux fournisseurs de services de prédire et d'évaluer les risques présents dans les familles et, en particulier, de déterminer le risque de mauvais traitements futurs de façon à préparer les interventions nécessaires². L'évaluation des risques doit être permanente et faire partie de la planification quotidienne des services.

² Trocme, Nico (2004)

Qu'arrive-t-il lorsque les enfants rentrent chez eux? Avec quel degré de réussite, à quelle fréquence et pour combien de temps le système de protection de l'enfance continue-t-il d'évaluer la sécurité, et comment la réunification se déroule-t-elle? Voilà les questions que nous posent les personnes qui appellent le BPE parce qu'elles ont des inquiétudes au sujet de certains enfants.

Notre bureau voit des exemples où l'évaluation des risques n'est pas complètement utilisée lors de l'évaluation de la famille. Par exemple, il est possible que l'évaluation de base des risques de mauvais traitements envers l'enfant soit faite, mais qu'elle ne tienne pas compte de facteurs du milieu, comme la violence dans le foyer et le rôle que cela joue dans la sécurité d'un enfant ou d'un jeune. Le rôle que jouent les questions de toxicomanie est un autre domaine qui est souvent examiné hors du cadre de l'évaluation des risques et de l'évaluation de la famille.

Nous avons besoin d'un outil standardisé d'évaluation des risques et aussi de travailleurs formés à l'évaluation des risques. Nous comprenons qu'un tel outil est en voie de développement par le comité permanent des services à l'enfant et à la famille, Changements pour les enfants.



Toxicomanie et protection de l'enfance

Toxicomanie et protection de l'enfance

Selon les commentaires des spécialistes des dépendances et les rapports des médias, la disponibilité et la multiplication des drogues dangereuses et fortement susceptibles d'entraîner une dépendance qui ont des conséquences graves sur la sécurité et le développement des enfants sont de plus en plus répandues dans la collectivité. Les commentaires sur le manque de services sont monnaie courante et les travailleurs font état de la difficulté de trouver des traitements pour leurs clients. Il en résulte une période plus longue de garde pour les enfants dont les parents doivent suivre un traitement de la toxicomanie. Le phénomène est aggravé par un manque de traitements spécialisés pour des substances comme l'OxyContin, le crack et la cocaïne.

La province doit être flexible et s'attaquer aux différentes tendances en toxicomanie et développer des ressources pour répondre à ces besoins en constante évolution.

On manque de ressources pour répondre aux besoins des toxicomanes. L'accès aux services de traitement de la toxicomanie n'est pas offert dans un processus transparent et exempt d'obstacles et de « listes d'attente » et l'on ne reconnaît pas le besoin de ressources de longue durée pour changer réellement la vie des gens. La plupart des programmes prennent fin dans un délai de 28 jours et cette période de soutien n'est pas suffisante pour que l'intéressé fasse, sur les plans du mode de vie et du comportement, les changements durables nécessaires à la sécurité des enfants concernés.



Toxicomanie chez les jeunes

Toxicomanie chez les jeunes

Le gouvernement provincial est intervenu dans le domaine de la toxicomanie chez les jeunes au moyen d'une loi, la *Loi sur la stabilisation des mineurs toxicomanes*, afin de protéger un enfant ou un adolescent de ses dépendances.

Cette loi a été conçue pour aider les parents à protéger leurs enfants quand les problèmes de toxicomanie auxquels ceux-ci sont confrontés sont devenus si graves qu'ils sont dans l'incapacité de prendre d'eux-mêmes des décisions sensées. Pour certains défenseurs et protecteurs des droits des jeunes, cette loi continue de soulever beaucoup d'inquiétude quant au fait de savoir si le gouvernement a ignoré ou violé les droits et libertés de jeunes personnes, étant donné, en particulier, que des enfants et des jeunes visés sont détenus contre leur volonté aux termes des pouvoirs de la loi en question.

Cela crée un sérieux dilemme au protecteur et au promoteur dévoué que nous sommes des droits des enfants tels qu'énoncés dans la *Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies*. Nous convenons qu'il est parfois nécessaire de placer des jeunes dans des établissements fermés pour leur propre sécurité, mais nous continuerons de dire qu'il est important qu'ils aient accès à un protecteur des enfants afin que leur droit d'être entendus soit protégé, conformément à l'article 12 de la *Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies*, qui stipule que :

« Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

Le débat opposant la sécurité au droit continue, mais il peut y avoir un moyen terme selon lequel l'un comme l'autre sont possibles si l'on donne aux jeunes la possibilité d'exprimer leur avis sur un plan qu'on élabore pour eux. Nous comprenons que la *Loi sur la stabilisation des mineurs toxicomanes* a fait l'objet de contestations par des jeunes remettant en cause leur placement dans un tel établissement de sécurité.



Les collectivités aussi doivent faire leur part

Les collectivités aussi doivent faire leur part

L'ampleur des demandes provenant des offices de protection de l'enfance est le signe de collectivités qui ne sont ni saines ni fortes (qu'elles soient urbaines ou rurales). Ces collectivités ne peuvent pas prendre de recul et s'appuyer seulement sur le système de protection de l'enfance pour soigner leurs maux. Il est essentiel que les collectivités assument la plus grande part pour se renforcer et se soigner elles-mêmes, pour protéger leurs citoyens les plus importants (les enfants) et pour en faire le centre d'intérêt de l'avenir et du bien-être présent de leur collectivité.

Il est évident que certaines collectivités ont une capacité très limitée. C'est toujours plus facile lorsqu'on dispose d'un point de départ – quelque chose que l'on peut renforcer. Les déterminants sociaux de la collectivité sur le plan de la santé et du bien-être doivent être évalués pour identifier les capacités dont elle dispose et pour bâtir sur ces fondations. La réponse à la question « qui est responsable du développement des capacités et du soutien et du maintien d'environnements sains pour les enfants et les jeunes? » est un cri retentissant : « nous tous! ».

Les systèmes doivent aussi collaborer entre eux et de concert avec la collectivité. Les ministères doivent unir leurs efforts pour mettre en œuvre des « services complémentaires ».



Droits des jeunes à un avocat indépendant

Droits des jeunes à un avocat indépendant

Cette année, le BPE a été informé de cas où des jeunes ont été accusés de violences et qui, par la suite, ont pu être inscrits dans le registre concernant les mauvais traitements. Rien dans la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* ne garantit aux jeunes les services d'un avocat dans les affaires les concernant, notamment quand une demande est faite pour les placer dans le registre concernant les mauvais traitements.

Le BPE croit qu'on devrait offrir aux jeunes la possibilité de faire entendre leur point de vue, y compris sur les questions et dans les contextes judiciaires. Quand les points de vue ou les actions de la jeune personne peuvent contrevenir à la vision, aux principes ou au mandat de l'office de protection de l'enfance, l'avocat de l'office qui donnerait des conseils juridiques au jeune concerné serait en conflit d'intérêt. Cela dit, on devrait offrir au jeune la possibilité de disposer d'un avocat indépendant dont le rôle serait de s'assurer que le point de vue du jeune est entendu et que ses droits légaux sont représentés. On ne devrait pas exiger d'un jeune qu'il se fie à l'avocat de l'office pour le représenter - surtout lorsqu'il est possible que son point de vue diffère de celui de l'office.

Qui défend les intérêts du jeune? De nombreux jeunes ne savent même pas qu'ils ont droit à un avocat indépendant. En 2001, la Société d'aide juridique du Manitoba a cessé de financer les nominations d'ami de la cour par le tribunal. Même si l'ami de la cour n'est pas une partie reconnue à un procès, il peut conseiller la cour dans les domaines légaux se rapportant aux aspects particuliers de la cause. Quand un jeune est une pupille d'un office, ce dernier, en qualité de tuteur, peut refuser de fournir au jeune un avocat indépendant. Le BPE a appris que cela se produit dans le système de protection de l'enfance.

L'article 12(2) de la *Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies* reconnaît le droit d'un enfant à être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative. La responsabilité de veiller au respect du droit ne devrait pas incomber aux enfants et aux jeunes.

Le protecteur des enfants recommande qu'on informe les jeunes de leur droit à un avocat indépendant et que chaque jeune qui en fait la demande obtienne les services d'un avocat indépendant.

Le protecteur des enfants recommande que lorsqu'on demande le placement d'un jeune dans le registre concernant les mauvais traitements, on fasse bénéficier le jeune des services d'un avocat indépendant - distinct de l'avocat de l'office.



Activités de participation sociale

Activités de participation sociale :

Le protecteur des enfants continue de participer à l'échelon national et international à des activités se rapportant aux droits des jeunes. Il s'acquitte de cette tâche essentiellement en collaborant avec d'autres organismes voués au service ou à la protection des droits des jeunes, comme :

- le Conseil canadien des organismes provinciaux de protection des droits des enfants et des jeunes; et
- le Conseil d'administration de la Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada.

Le protecteur des enfants a aussi assisté à des congrès consacrés à des problèmes qui concernent les enfants et la jeunesse :

- Building on Strengths Stone by Stone FASD Conference, Banff (Alberta) (congrès sur le trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale - construire sur ses points forts une pierre à la fois);
- Neuvième conférence nationale annuelle des SEF des Premières nations, Edmonton (Alberta);
- Alberta Justice Ministry and Sundance Centre, Edmonton (Alberta);
- The Path to Justice: Access to Individuals with FASD, Whitehorse (Yukon) (la voie de la justice : accès aux personnes atteintes du trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale).

À l'échelon provincial, le Bureau du protecteur des enfants a assisté aux congrès et ateliers suivants :

- Congrès de l'UNESCO sur les droits des enfants, Winnipeg (Manitoba);
- Elizabeth Fry: Canada's Missing and Murdered Aboriginal Women, Winnipeg (Manitoba) (Elizabeth Fry: femmes autochtones du Canada disparues et assassinées);
- Caring Across the Boundaries Conference, Winnipeg (Manitoba) (protéger sans égard aux obstacles);
- Manitoba Foster Family Network Conference, Winnipeg (Manitoba) (congrès du réseau des familles d'accueil du Manitoba);

- MB Conversation on Youth Resilience Overcoming Challenges, Winnipeg (Manitoba) (la résilience des jeunes - surmonter les difficultés);
- National Aboriginal Women's Summit Roundtable, Winnipeg (Manitoba) (table ronde du sommet national des femmes autochtones);
- 10th Annual Child and Youth Care Grad Luncheon, Winnipeg (Manitoba) (dixième repas annuel de remise de diplômes en services à l'enfance et à la jeunesse);
- Assemblée générale annuelle des SEF de l'Ouest du Manitoba, Brandon (Manitoba);
- Assemblée générale annuelle des SEF du Centre du Manitoba, Portage-la-Prairie (Manitoba);
- Assemblée générale annuelle de RaY (Resource Assistance for Youth), Winnipeg (Manitoba);
- Honouring Survivors and Those Affected by Residential Schools Reception, Palais législatif, Winnipeg (Manitoba) (réception en l'honneur des survivants et des personnes affectées par les pensionnats);
- Cultural Teachings for FASD, Winnipeg (Manitoba) (enseignements culturels au sujet du trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale);
- Knowles Centre Inc., Assemblée générale, Winnipeg (Manitoba);
- Journée culturelle annuelle Agassiz, Portage-la-Prairie (Manitoba);
- Célébration du 25e anniversaire d'Awasis, Portage-la-Prairie (Manitoba);
- World Congress on Sexual Exploitation of Children and Adolescents, Winnipeg (Manitoba) (congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents);
- Réunions générales annuelles des SEF de Peguis, Premières nations de Peguis (Manitoba);
- Congrès annuel des foyers nourriciers, Winnipeg (Manitoba);
- Remise des prix d'excellence des jeunes Autochtones du Manitoba, Winnipeg (Manitoba);
- Assemblée générale des chefs de Manitoba Keewatinowi Okimakanak, Norway House (Manitoba);
- National Dialogue on Resilience in Youth, Winnipeg (Manitoba) (dialogue national sur la résilience chez les jeunes);
- Réunion annuelle du conseil d'administration du projet Neecheewam, Winnipeg (Manitoba);
- Atelier sur les droits des enfants, West Central Women's Resource, Winnipeg (Manitoba);
- Métis CFS Celebration Honouring Our Youth, Winnipeg (Manitoba) (célébration en l'honneur des jeunes, SEF des Métis);
- Multi-System Training: Response to High Risk Victims, Winnipeg (Manitoba) (formation multisystèmes : réponse aux victimes à haut risque);
- Aboriginal Leadership Initiative, Voices of Aboriginal Adoptees and Foster Children, Winnipeg (Manitoba) (initiative des leaders autochtones, voix des enfants autochtones adoptés ou en famille d'accueil);
- Journée pour la justice envers les autochtones, 5e anniversaire de l'Enquête publique sur l'administration de la justice et les peuples autochtones - Initiative de protection de l'enfance, Winnipeg (Manitoba).

Cette année, le protecteur des enfants et le personnel se sont rendus dans les collectivités suivantes pour donner de l'information sur les droits des enfants et des jeunes et pour aborder des problèmes concernant les enfants et les jeunes :

- Portage-La-Prairie
- Brandon
- Première nation de Sagkeeng
- Thompson
- Lynn Lake

- Winkler
- Dauphin
- Première nation des Birdtail Sioux
- Première nation de Fisher River
- Première nation de Sandy Bay
- Première nation de Rolling River
- Steinbach
- Norway House
- Fort Alexander
- Ericksdale
- Première nation de Brokenhead
- Île-des-Chênes
- Pansy
- The Pas
- Landmark
- Cross Lake
- Stuartburn
- Blumenort
- Garden Hill
- Riverton
- Rosseau River
- Ashern
- Saint-Laurent et Saint-Ambroise
- Birtle
- God's Lake

Discours et dépôt de mémoires

Au cours de l'exercice financier, la protectrice des enfants et le personnel du Bureau ont pris la parole à diverses occasions devant un auditoire varié :

- équipe de projet Information Matters (l'information compte);
- Congrès de l'UNESCO sur les droits des enfants;
- SEF du Centre du Manitoba;
- Knowles Centre;
- Division scolaire de Rolling River, conseillers en orientation au secondaire et animateurs de programmes de mentorat;
- Manitoba Foster Family Network Conference (congrès du réseau des familles d'accueil du Manitoba), présentation au sujet des jeunes sortant du système pour une question d'âge;
- Service de formation des SEF du Sud-Est, présentation sur le rôle et la fonction du BPE;
- Villa Rosa;
- Réseau Sage;
- Needs Inc. : Enfants et adolescents touchés par la guerre;
- Sagkeeng Mino Pimatiziwin Family Treatment Centre;
- Klinik, Teen Services Network;
- World Congress against the Sexual Exploitation of Children and Adolescents (congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents);
- Peace Begins at Home Program, North End Women's Centre (programme la paix commence à la maison);

- Congrès annuels des foyers nourriciers;
- Elizabeth Fry;
- Assemblée générale des chefs de Manitoba Keewatinowi Okimakanak;
- Réunion annuelle du conseil d'administration du projet Neecheewam (conférencière d'honneur);
- Sagkeeng Family Treatment Centre;
- Justice Manitoba;
- Programme de spécialistes des activités récréatives pour les jeunes;
- Université de Winnipeg, étudiants en justice pénale;
- Division scolaire Frontier, journée de perfectionnement;
- Programme de travail social au centre-ville, finissants de 4e année du cours en travail social;
- Villa Rosa;
- Cours pour travailleurs des services à l'enfance et à la jeunesse, Red River College.

Participation du BPE aux travaux de comités

Cette année, la protectrice des enfants et le personnel du BPE ont participé aux travaux des comités suivants :

- Child Inquest Review Committee (CIRC);
- Provincial Advisory Committee on Child Abuse (PACCA);
- Voices, Manitoba Youth in Care;
- Conseil canadien des organismes provinciaux de protection des droits des enfants et des jeunes;
- Comité consultatif sur les jeunes victimes d'exploitation sexuelle;
- Child Health Committee, Hôpital pour enfants de Winnipeg;
- Social Planning Council of Winnipeg;
- Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada;
- Comité directeur de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants.

Statistiques du site web

Les visites restent nombreuses, la plupart du temps par des gens qui ont consulté ou téléchargé des données tirées des rapports d'examen portant sur la protection de l'enfance que nous avons rédigés et affichés sur le site. Cette année, plus de 184 000 personnes ont visité le www.childrensadvocate.mb.ca.



**Analyse statistique de fin d'exercice
des cas confiés au
Bureau du protecteur des enfants**

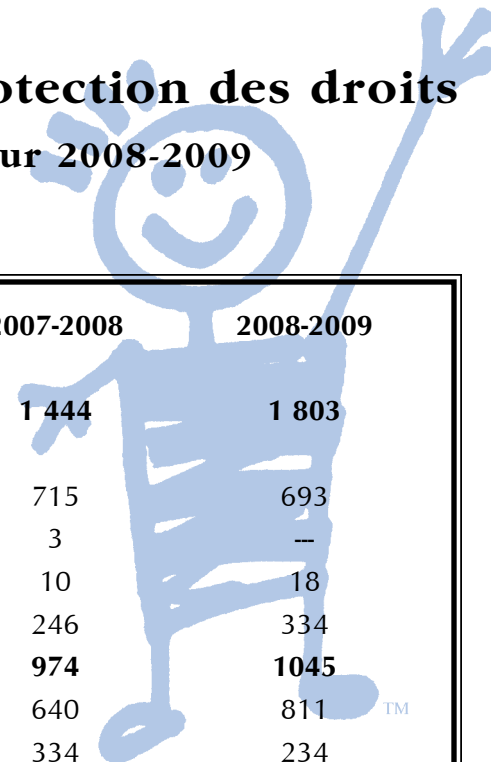
Exercice 2008-2009

1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009

Programme des services de protection des droits

Rapport statistique de fin d'exercice pour 2008-2009

1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009



Services de protection des droits	2007-2008	2008-2009
Total des demandes de services	1 444	1 803
Total des dossiers ouverts à la suite de demandes en 2008-2009	715	693
Dossiers du Child Inquest Review Committee (CIRC)	3	—
Dossiers sur des questions d'ordre systémique	10	18
Dossiers ouverts reportés de l'exercice précédent	246	334
Total des dossiers traités pendant l'exercice 2008-2009	974	1045
Total des dossiers réglés	640	811
Dossiers encore ouverts à la fin de l'exercice financier	334	234

Les questions d'ordre systémique et les investigations spéciales font toujours partie du mandat du BPE. Pour l'exercice financier, le BPE rapporte une augmentation des ouvertures de dossier d'ordre systémique. Le BPE procède à des examens systémiques quand des problèmes d'ordre systémique (particuliers à un programme ou touchant l'ensemble du système) sont évidents; par exemple, manque de possibilités de placement spécialisé en santé mentale pour les jeunes. Les examens sont habituellement générés à partir des données collectées au niveau des dossiers d'information et d'aide à l'autonomie sociale, mais peuvent être révélés au niveau de l'intervention de protection des droits. La décision de procéder à un examen se produit quand :

- la préoccupation exprimée n'est pas un incident isolé ou unique mais se rencontre à l'échelle du programme ou du système;
- l'incident est de nature grave; la sécurité d'un enfant ou d'un adolescent a été et continue d'être préoccupante et/ou il y a violation claire des droits humains de l'enfant ou de l'adolescent;
- le système n'a jamais réussi à répondre efficacement aux plaintes exprimées.

Voici quelques exemples de dossiers qui ont été ouverts cette année pour des questions d'ordre systémique :

Utilisation de pistolets électriques (Taser) sur des jeunes après le décès d'un adolescent contre lequel on en avait utilisé. Le BPE s'est joint à d'autres provinces comme l'Ontario pour réclamer l'arrêt de l'utilisation de pistolets électriques contre les enfants et les jeunes.

Autre exemple, un manque de ressources de placement pour des jeunes ayant des besoins spéciaux, comme ceux qui souffrent de maladies mentales et qui ont besoin de placements très spécialisés.

Conclusions et recommandations en matière de protection des droits

À la suite des préoccupations soulevées pendant le traitement des dossiers en 2008-2009, le BPE a transmis par écrit 89 recommandations officielles à des offices assurant des services de protection de l'enfance.

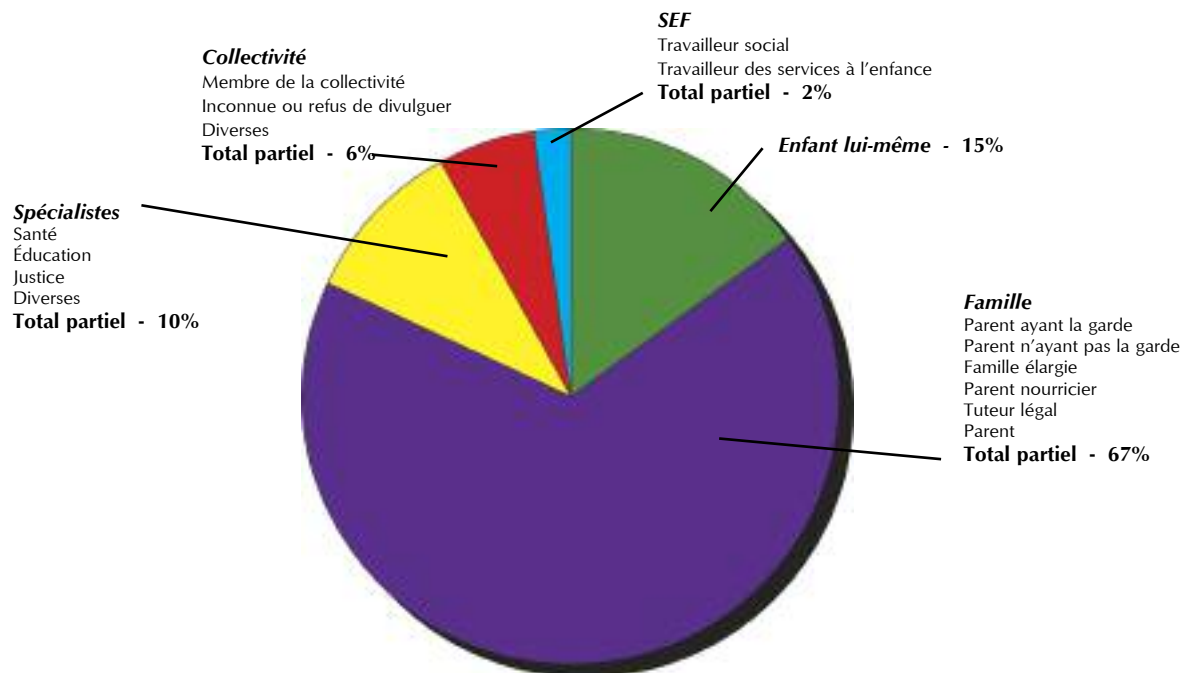
Ces recommandations ont porté sur les questions suivantes :

- élaboration de ressources de placement et de soutien appropriées pour les jeunes à haut risque;
- refus de prolonger la prise en charge, absence de mesures à l'âge de la majorité;
- non-conformité avec les normes de services, politiques et pratiques exemplaires liées aux aspects suivants :
 - délivrance de permis à des foyers nourriciers considérés comme des lieux sûrs où des enfants et des jeunes avaient séjourné durant de longues périodes;
 - fumer en présence d'enfants dans un foyer nourricier;
 - ne pas remplir les plans de sécurité d'enfants de famille d'accueil pour les aider à réagir s'ils ne se sentent pas en sécurité ou à l'aise;
 - placer des enfants dans des foyers nourriciers avant d'avoir complété les vérifications de casier judiciaire et du registre concernant les mauvais traitements;
 - travailleurs ne rappelant pas lorsqu'on leur laisse un message téléphonique et nombreux cas où le contact en personne avec les enfants et les jeunes n'a pas eu lieu à la fréquence et dans les délais prévus;
 - permettre aux parents et à d'autres de voir ou de communiquer avec leurs enfants alors que cela est contre les intérêts de l'enfant;
 - veiller à ce qu'une formation spécialisée soit fournie aux parents nourriciers et qu'elle soit conforme aux besoins et au niveau de soins dont les enfants qu'on leur confie ont besoin;
 - manque de mesures pour que les besoins médicaux et émotionnels importants des enfants soient pris en considération;
 - inadéquation de l'évaluation, de l'enregistrement des renseignements et des plans de réunification pour les enfants retournant au foyer familial après en avoir été soustraits pour des raisons de protection;
 - exemples de plans de protection mal conçus en tant que dossiers des Services aux familles volontaires et transférés tels quels entre offices;
 - ne pas offrir le soutien approprié à des enfants et à des familles (par exemple, affectation de travailleurs et de conseillers en soutien familial);
 - ne pas mettre à jour les dossiers dans le CFSIS;
 - soustraire des enfants ayant des besoins importants d'une maison d'accueil apparemment saine en raison de problèmes relativement mineurs dénoncés par les enfants sans régler les problèmes avec les parents nourriciers ni chercher à trouver des solutions ou à offrir des soutiens pour maintenir l'intégrité de la famille d'accueil;
 - refuser à un jeune la possibilité d'appeler le protecteur des enfants depuis son foyer de groupe;
 - foyer de groupe ne répondant pas aux préoccupations et aux doléances d'un jeune à propos de mauvais traitements, et omission de fournir au protecteur des enfants l'information nécessaire à une enquête;

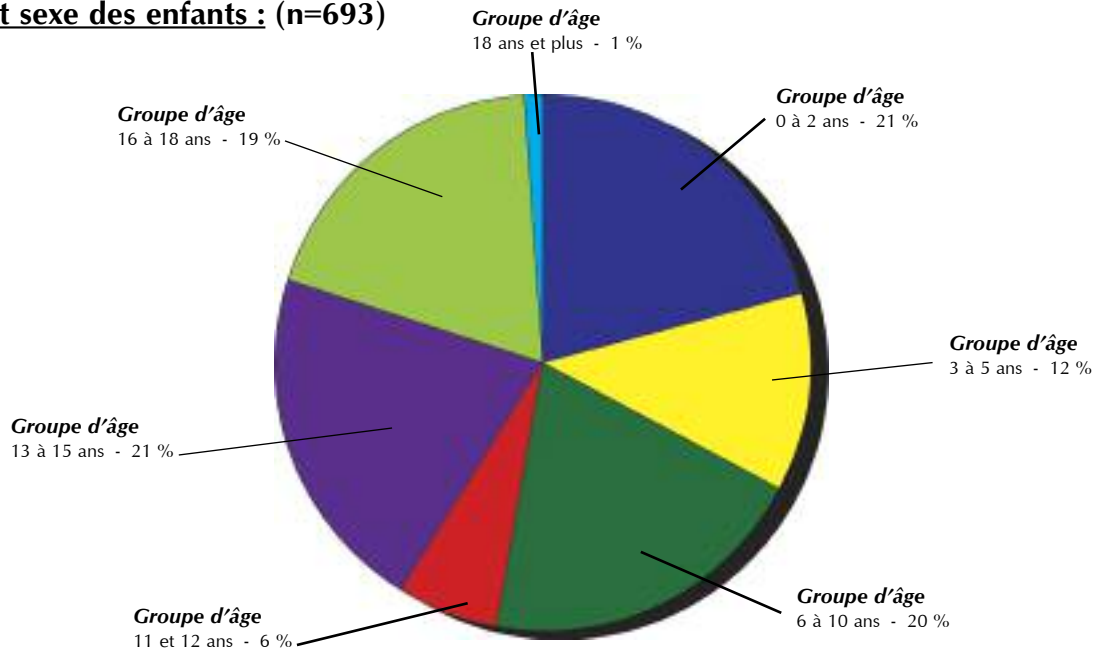
- manque de contrôle du lieu de placement quand des allégations de négligences ont été soulevées, le problème s'étant amplifié quand les allégations n'ont pas été documentées ni transmises aux quatre agents affectés au dossier durant la période examinée par le BPE;
- retards par l'organisme à demander que des services soient rendus à une famille;
- nombreux cas de mises à jour en retard depuis longtemps dans certains dossiers;
- foyers nourriciers considérés comme des lieux sûrs n'obtenant pas de permis rapidement conformément à la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, article 8.1;
- faiblesse de la communication écrite et verbale entre les Services à l'enfant et à la famille et les familles d'accueil;
- exemples où les documents nécessaires n'ont pas été complétés en temps opportun, retardant la fourniture des services ou des soutiens financiers aux familles et occasionnant des problèmes émotionnels et financiers;
- offices ne répondant habituellement pas à des demandes répétées d'information, ne rappelant pas lorsqu'on leur laisse un message téléphonique ou ne fournissant pas la correspondance demandée par le BPE;
- dossier clos sans évaluation des risques ni élément d'information par un office quand le risque pour la santé d'un enfant n'avait pas été éliminé à la clôture du dossier.

Personnes ayant contacté le BPE : (n=693)

Comme par les années passées, environ les deux tiers des dossiers du BPE (67 %) ont été portés à notre attention par des parents, des membres de la famille élargie et des parents nourriciers. Les enfants et les jeunes représentaient 15 % des cas rapportés.

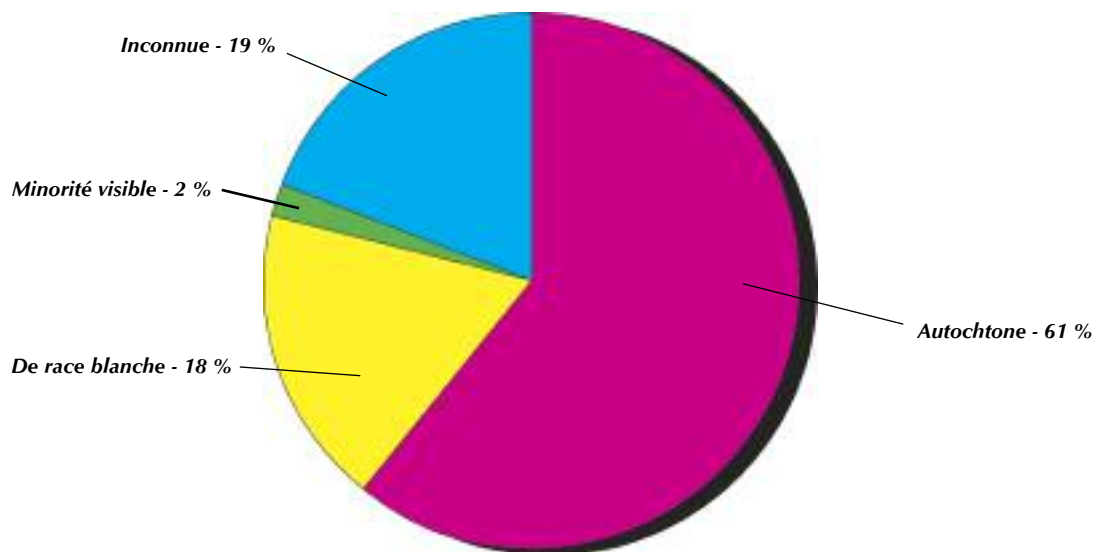


Âge et sexe des enfants : (n=693)



- Par le passé, un nombre plus ou moins égal de filles et de garçons obtenaient les services du BPE. Pendant l'exercice, il y avait 81 filles de plus que de garçons.

Origine raciale : (n=693)



- L'origine raciale n'est pas définie par le BPE. Les personnes doivent la déclarer elles-mêmes.
- Les Autochtones comprennent les Indiens inscrits, les Indiens non inscrits, les Premières nations, les Inuits, les Déné et les Métis.

Lieu où se trouvaient les enfants et les jeunes qui ne vivaient pas au lieu de placement prévu

Souvent, lorsque des gens appellent le BPE, leur situation atteint un point critique. Beaucoup de jeunes se sont échappés du lieu de placement ou ont quitté le domicile familial. Il arrive parfois que des parents retirent leur enfant du lieu d'une prise en charge approuvée en vertu d'une entente privée ou d'une autre entente de prise en charge officielle. Afin d'établir le nombre d'enfants et de jeunes vivant hors du lieu de placement prévu, le BPE a commencé à compiler des données à cet effet. Toutefois, nous ne pouvons retracer que ceux qui communiquent avec le BPE et qui nous font part de cette information. Il est possible que, en tout temps, un plus grand nombre d'enfants et de jeunes ne se trouvent pas au lieu de placement identifié.

Depuis que nous avons commencé à compiler ces données en 2002, le nombre d'enfants et de jeunes vivant hors du lieu de placement prévu n'a pas cessé de diminuer, passant de 17 % à 5 % (36 cas) au dernier exercice. Le nombre de cas augmente avec l'âge.

Lieu de placement prévu : (n=693)

Type de placement	Nombre	Pourcentage
Foyer nourricier – sans parenté	229	33 %
Parent ou tuteur	165	24 %
Inconnu	60	9 %
Lieu sûr	43	6 %
Foyer nourricier – avec parenté	40	6 %
Ressources d'accueil ou refuge	36	5 %
Parenté ou amis	28	4 %
Établissement résidentiel	27	4 %
Foyer de groupe	23	3 %
Établissement psychiatrique	11	2 %
Vivant seul et sans aide	10	2 %
Établ. correctionnel pour jeunes	9	1 %
Hôtel ou motel	5	1 %
Divers	4	1 %
Hôpital	3	1 %
Total	602	100%

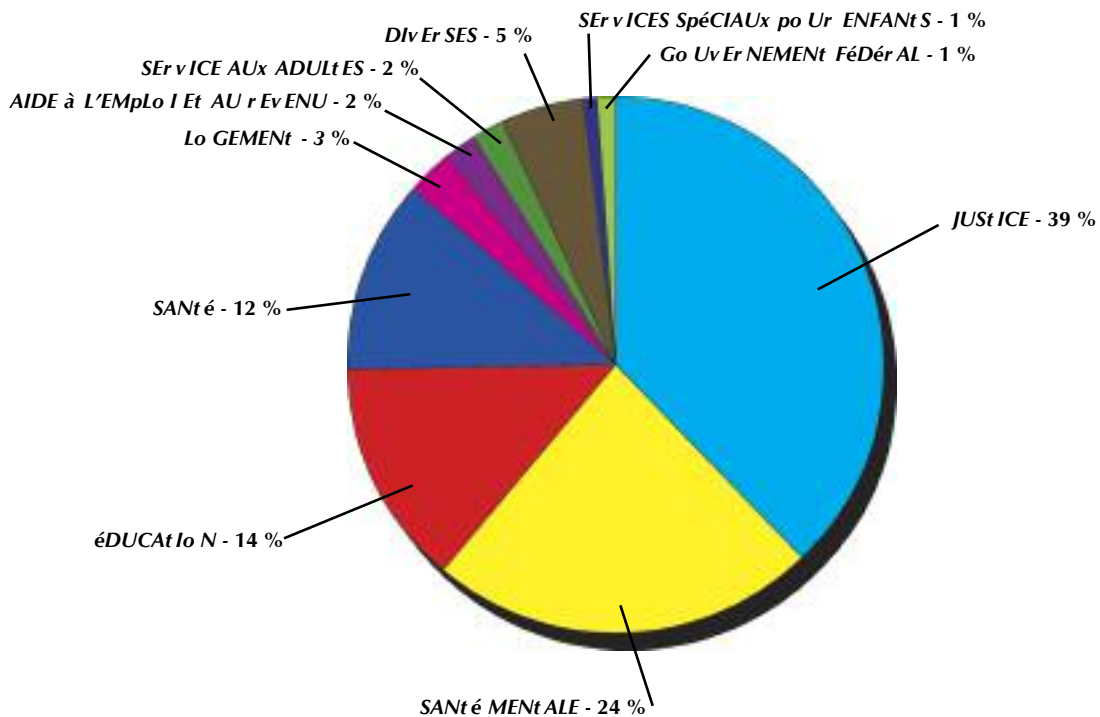
Lieu où les enfants et les jeunes se trouvent réellement :

Type de placement	Nombre
Parent ou famille	14
Absence sans autorisation	9
Ami ou membre de la collectivité	7
Inconnu ou refus de divulguer	5
Refuge de rue	1
TOTAL	36

Dossiers de mandat mixte :

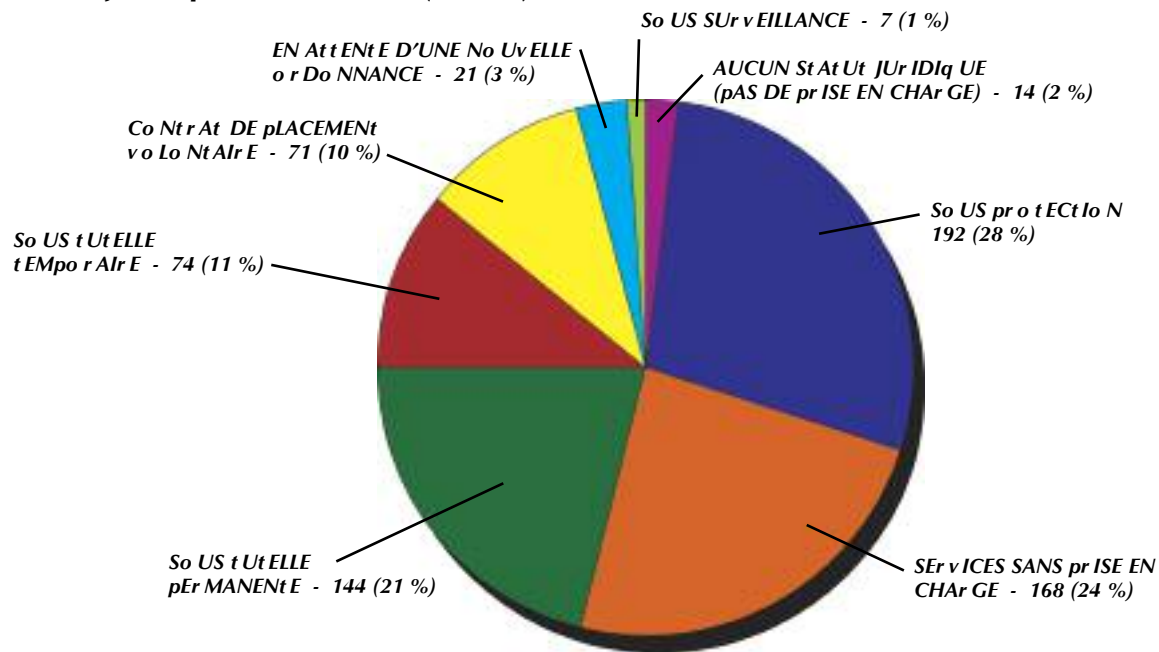
Sur le nombre de dossiers de mandat de protection des droits ouverts par le BPE, 26 % étaient des dossiers de mandat mixte, démontrant que les enfants ou les jeunes avaient affaire à d'autres systèmes de service en plus d'un office de services à l'enfant et à la famille. La majorité de ces mandats relèvent du système de justice pénale pour les adolescents, de la santé mentale infantile et des systèmes d'éducation.

Mandats mixtes : (n=254)(180 dossiers de mandat)



- Les enfants et les jeunes bénéficiaires de SEF reçoivent souvent des services d'autres fournisseurs. La question liée à la protection de l'enfance peut viser principalement le système de SEF ou un autre système de soins de l'enfance.
- Même si les travailleurs des SEF assument la responsabilité ultime, et souvent définitive, à l'égard d'un enfant, leur pouvoir d'influencer, de contrôler ou d'orienter les ressources d'un autre système pour répondre aux besoins d'un enfant est limité dans bien des cas.
- Pour entrer dans la catégorie des dossiers de mandat mixte, le dossier doit présenter les caractéristiques suivantes :
 - (i) l'enfant ou jeune bénéficie des services du système de SEF;
 - (ii) l'enfant ou jeune ne bénéficie pas des services du système de SEF même s'il y a droit, parce qu'il a refusé les services offerts par un office de SEF;
 - (iii) la question soumise au BPE en est une de compétence multiple qui relève d'un système de soins de l'enfance autre que le système de SEF.

Statut juridique de l'enfant : (n=693)



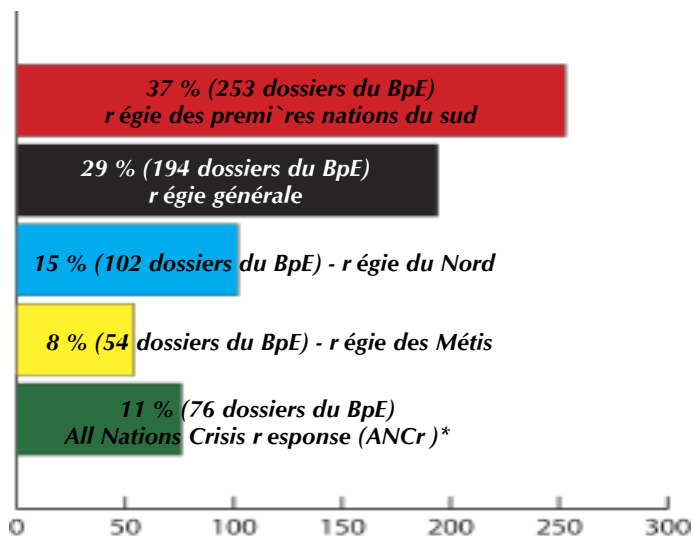
* Ce total comprend 7 cas sous surveillance et 2 prises en charge après 18 ans. Comme ces dossiers représentent 1 % du total, leur pourcentage ne figure pas au tableau.

Parmi les enfants et les jeunes concernés, 74 % étaient pris en charge par le système de SEF, qui en assurait la responsabilité juridique.

Dans 96 % des cas, un office de SEF avait déjà ouvert un dossier de protection de l'enfance.

Dans 98 % des cas, un office de SEF assurait des services.

Répartition des cas par office de SEF : (n=693)

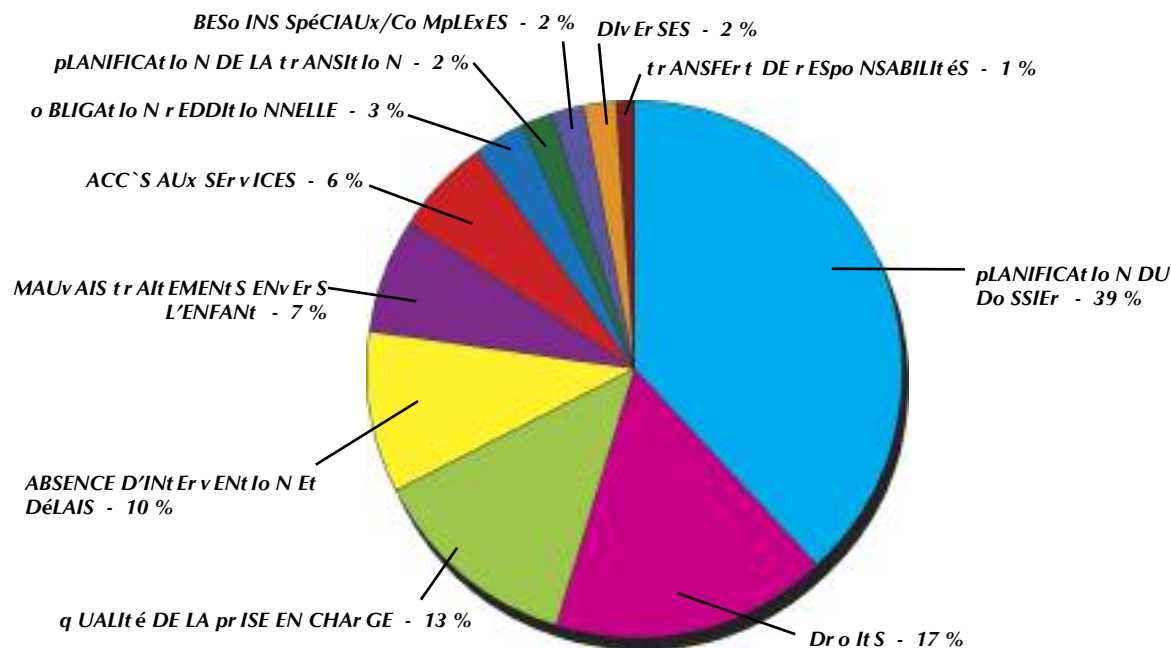


Parmi les 693 cas rapportés, 14 n'avaient pas reçu de SEF au moment de la prise de contact avec le BPE. Les 679 autres ont reçu des SEF fournis par des offices relevant des régies suivantes :

* Ce réseau relève de la Régie du Sud, mais fait l'objet d'une entrée distincte dans ce rapport parce qu'il assure des services d'intervention d'urgence et des services d'accueil à Winnipeg et dans les environs au nom des quatre régies.

Principales préoccupations à propos des SEF : (n=3212*)

Différentes sources de préoccupation peuvent se rapporter aux dossiers de protection des droits. Au cours de l'exercice, le total des préoccupations rapportées s'établissait à 3 212.



- La planification du dossier, les droits et la qualité de la prise en charge ont été les principales préoccupations de 2008-2009.
- Année après année, les principales préoccupations ont été la planification du dossier, les droits, la qualité de la prise en charge, les mauvais traitements envers l'enfant, et l'absence d'intervention et les délais des fournisseurs de services.
- En 2008-2009, on constate une augmentation des préoccupations à propos de l'absence d'intervention et des délais, de l'accès aux services, de l'obligation redditionnelle, de la planification de la transition, des besoins spéciaux et du transfert de responsabilités.

Ensemble des préoccupations concernant les SEF, par âge et par catégorie : (n=3212)

ISSUE	0 à 2 ans	3 à 5 ans	6 à 10 ans	11 et 12 ans	13-15 ans	16-18 ans	18 ans et +	TOTAL	%
Planification du dossier	239	162	237	89	316	201	8	1 252	39 %
Droits	114	71	95	28	153	87	0	548	18 %
Qualité de la prise en charge	67	35	52	26	148	76	1	405	13 %
Absence d'intervention et délais	53	43	42	29	85	62	0	314	10 %
Mauvais traitements envers l'enfant	39	33	51	18	52	29	0	222	7 %
Accès aux services	27	18	35	9	51	40	0	180	6 %
Besoins spéciaux/complexes	2	7	9	0	22	19	0	59	2 %
Diverses	10	6	10	4	15	13	0	58	2 %
Planification de la transition	3	0	0	0	7	57	1	68	2 %
Obligation redditionnelle	18	16	11	3	15	11	0	74	2 %
Transfert de responsabilités	3	4	4	2	9	6	0	28	1 %
Adoption	2	1	1	0	0	0	0	4	-
Total	577	396	547	208	873	601	10	3212	100%

Principales questions soulevées concernant les SEF : 2008-2009

La planification du dossier reste la principale préoccupation qu'a identifiée notre bureau. La planification du dossier peut être décomposée en plusieurs catégories de tâches.

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Planification du dossier		
Mésentente, refus des SEF	449	36 %
Planification familiale insuffisante	163	13 %
Participation parentale/familiale insuffisante	132	11 %
Plan d'intervention insuffisant	122	10 %
Mauvaise planification de la réunification	96	8 %
Participation des enfants insuffisante	76	6 %
Absence de plan de protection approprié	68	5 %
Planification durable insuffisante	38	3 %
Normes de service insuffisantes	37	3 %
Diverses	37	3 %
Changement de travailleur	34	2 %
Contacts insuffisants avec le travailleur	0	-
	1252	100 %
Droits		
Information insuffisante	179	33 %
Examen insuffisant	178	33 %
Participation insuffisante	121	22 %
Connaissance insuffisante de la protection	47	9 %
Parrainage juridique insuffisant	23	3 %
	548	100 %
Qualité de la prise en charge		
Accès, visite à l'enfant pris en charge	123	30 %
Manque de ressources appropriées	52	13 %
Diverses	33	8 %
Intervention/traitement en santé mentale	31	8 %
Mesures d'intrusion inappropriées	26	6 %
Nombre trop élevé de placements	24	6 %
Programme d'éducation insuffisant	23	6 %
Absences sans autorisation de l'enfant	21	5 %
Soins de santé insuffisants	21	5 %
Manque de vêtements	17	4 %
Mesures disciplinaires inappropriées	14	4 %
Manque de nourriture	9	2 %
Absence de respect de la vie privée	5	1 %
Absence de contact avec les pairs	3	1 %
Manque d'activités récréatives	3	1 %
	405	100 %
Absence d'intervention et délais		
U Absence d'intervention	152	49 %
Délais touchant les services	79	25 %
Interventions exagérées	48	15 %
Délais administratifs	35	11 %
	314	100 %



**Analyse statistique de fin d'exercice
des examens d'investigation spéciale**

1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009

Examens d'investigation spéciale vue d'ensemble

Examens d'investigation spéciale

Le 15 septembre 2008, la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* a été modifiée, rendant le protecteur des enfants responsable de la conduite d'un examen des services après le décès d'un enfant qui recevait, ou avait reçu, des services par le biais du système de protection de l'enfance dans l'année précédant son décès. Un tel examen s'appelle un « examen d'investigation spéciale ».

But

L'examen d'investigation spéciale a pour but d'identifier des moyens par lesquels les programmes et les services faisant l'objet de l'examen peuvent être améliorés pour accroître la sécurité et le bien-être des enfants et réduire la probabilité qu'un décès ne se produise dans des circonstances similaires.

Portée de l'examen

Dans la conduite de l'examen, la portée a été élargie par un amendement à la *loi* courante et comprend désormais un examen des normes de la qualité de service de **tous les services sociaux financés à l'aide de fonds publics** qui ont été fournis à l'enfant ou qui, de l'avis du protecteur des enfants, auraient dû être fournis.

Selon la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* :

« ... un programme ou un service est financé à l'aide de fonds publics s'il est administré ou offert par le gouvernement ou par un organisme qui reçoit un financement du gouvernement à son égard. »

Processus d'examen

Les examens sont menés par un « enquêteur spécial » désigné. L'intéressé est un membre du personnel du Bureau du protecteur des enfants, Section des examens d'investigation spéciale.

L'enquêteur spécial débute l'examen en collectant et en plaçant les renseignements se rapportant à l'examen d'investigation spéciale. Cela le conduit à effectuer des recherches sur l'historique du cas, à étudier des dossiers et des rapports, et à interroger les personnes et fournisseurs de services concernés. Les sources d'information à sa disposition sont notamment :

- les offices de services à l'enfant et à la famille;
- les registres et les dossiers des services sociaux financés à l'aide de fonds publics;
- les rapports de police;
- les rapports des commissaires aux incendies;
- les dossiers des hôpitaux et les dossiers médicaux;
- les dossiers scolaires;
- les thérapeutes, conseillers, cliniques et autres centres de traitement privés;
- les membres de la famille;
- les membres de la collectivité et les fournisseurs de services.

L'enquêteur spécial effectue une analyse des renseignements et examine notamment les constatations et recommandations issues de l'examen. Ces constatations sont ensuite présentées au conseil consultatif.

Un exemplaire du rapport confidentiel, contenant les constatations et recommandations de l'examen, est remis au ministre des Services à la famille et du Logement, à l'Ombudsman du Manitoba, et au Bureau du médecin légiste en chef.

Un résumé des recommandations est rendu public par le biais du rapport annuel du protecteur des enfants. De plus, l'Ombudsman contrôle et rend compte de la mise en œuvre des recommandations formulées par le protecteur des enfants.

Conseil consultatif

À la suite du transfert de responsabilité relativement à l'examen des décès d'enfant au Bureau du protecteur des enfants, le BPE a déterminé qu'il serait avantageux de mettre sur pied une équipe consultative multidisciplinaire. Cette équipe pourrait fournir rapidement des avis de spécialistes au sujet des recommandations des examens d'investigation spéciale. À cette fin, le BPE a constitué un groupe d'approximativement 15 spécialistes qui se réunira quatre fois par an pour entendre les résumés des examens de cas et formuler des commentaires à l'intention de l'équipe d'enquêteurs sur des questions spécifiques de méthodes ou de politiques. Ces personnes sont des spécialistes au Manitoba qui travaillent dans des domaines spécifiques au monde des enfants, des adolescents ou des familles, et qui peuvent s'exprimer au sujet de pratiques exemplaires dans leur domaine de compétence.

*** Membres du Conseil consultatif pour les investigations spéciales 2008-2009**

Sgt Chris Ballard	Service divisionnaire de la police criminelle
Juge Arnold Connor	Juge en retraite
Mme Anna Fontaine	Directrice, Affaires indiennes et du Nord canadien
M. Selamawi Ezez	Services aux nouveaux arrivants et immigrants
Dr Charles Ferguson	Directeur, Module de protection des enfants
Mme Marie Christian	Directrice, Voices - Youth in Care
Dr Peter Markestyn	Ancien médecin légiste en chef
Mme Margaret Lavallée	Ancien, Université du Manitoba
Dr Don Fuchs	Doyen, faculté de travail social
Mme Myra Laramée	Manitoba First Nations Education Resource Center
Mme Cheryl Fontaine	Thérapeute, Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits
M. Peter Rogers	Conseiller principal, Santé Canada
M. Cecil Sveinson	Directeur de programmes, diversité autochtone, Service de police de Winnipeg
Mme Doris Young	Adjointe au président, Affaires autochtones, Collège universitaire du Nord

Nous les remercions chaleureusement de leur dévouement envers les enfants du Manitoba.

** On peut se procurer les biographies des membres du conseil sur le site Web du BPE au www.childrensadvocate.mb.ca*

Thèmes soulevés par les examens d'investigation spéciale

Sept rapports ont été complétés durant la période. Ces rapports contenaient 40 recommandations à des offices (24), à des régies (5), au comité permanent (2), aux Services de protection des enfants (7) et à Service à la famille et Logement Manitoba (2). Tous se rapportaient à des enfants décédés avant l'attribution du nouveau mandat et avaient été transmis par le Bureau du médecin légiste en chef.

Comme on le voit, la majorité (24) des recommandations ont été adressées principalement à certains offices et concernent les services fournis. Certains thèmes récurrents ont émergé pendant l'examen des services fournis :

- Veiller à ce que les offices respectent les normes relatives au temps de réaction lors des nouvelles admissions.
- Veiller à ce que les offices rencontrent en personne tous les membres de la famille quand l'enquête porte sur des questions de protection des enfants.
- Veiller à ce que les offices procèdent à des évaluations approfondies lors des nouvelles admissions ou lorsque la situation de la famille change de manière significative.

Le nombre de recommandations se rapportant à un organisme d'accueil désigné s'est traduit par la recommandation d'une évaluation de la totalité du programme. Les problèmes de services identifiés montraient des pressions causées par l'ampleur de la charge de travail qui exacerbait les problèmes d'effectifs. Dans un environnement de travail stressant où le nombre de cas est élevé, le taux d'épuisement du personnel augmente lui aussi. La perte et le remplacement d'employés compliquent la gestion de la charge. Pour atteindre un niveau de compétences adéquat dans un délai raisonnable, le nouveau personnel a besoin de formation et de mentorat (ainsi que d'un encadrement approprié) afin d'acquérir dans un délai raisonnable le niveau de compétence requis. Nous avons recommandé au ministère des Services à la famille et du Logement et au Comité permanent de compléter l'élaboration d'une stratégie complète de gestion de la charge de travail à l'échelle de la province et l'élaboration de méthodes de perfectionnement des compétences pour les travailleurs de première ligne.

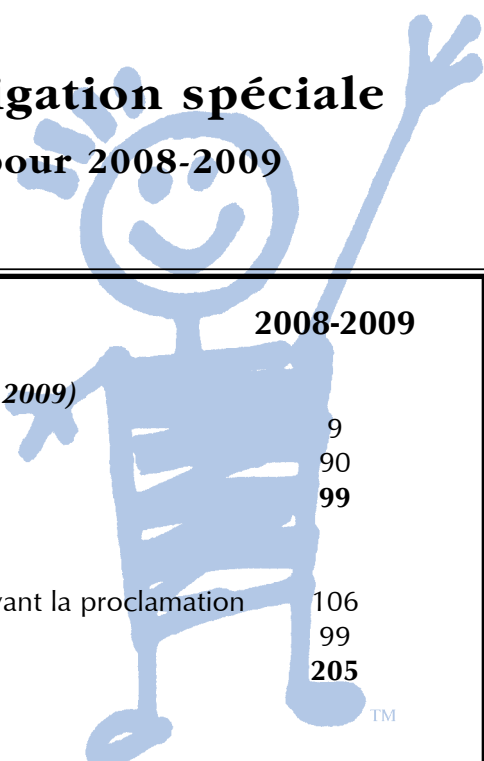
La fourniture des services aux adolescents représente une préoccupation permanente de la protectrice des enfants. Là encore, on a remarqué que les attitudes envers les adolescents influencent les décisions relatives aux services. Les jeunes qui ont été maltraités peuvent avoir plus de difficultés à résoudre des problèmes et à évaluer les situations où leur sécurité pourrait être en danger. Étant donné que les jeunes qui tentent d'obtenir des soutiens du système peuvent très bien souffrir de retards de développement, l'âge n'est pas le facteur unique à évaluer pour la fourniture des services. L'identification des obstacles qui compliquent l'accès des jeunes aux services constitue un élément important du processus d'évaluation. Par conséquent, nous avons recommandé que les stratégies de motivation des jeunes déployées par chaque régie comprennent de la formation visant à accroître la sensibilisation des fournisseurs de services aux besoins des adolescents.

La protectrice des enfants a identifié le besoin de renforcer le libellé de l'« obligation de communiquer les renseignements » dans la Loi sur les services à l'enfant et à la famille afin de mieux refléter l'intention de cette disposition. Actuellement, celle-ci indique que les gens ont le choix de signaler un enfant ayant besoin de protection aux parents ou tuteur OU à un office. En outre, la personne faisant une telle déclaration est tenue d'évaluer la capacité des parents ou du tuteur à protéger un enfant. Le protecteur des enfants estime qu'un office peut être plus apte à évaluer les besoins de protection d'un enfant et qu'on devrait l'avertir en vertu de l'obligation de communiquer les renseignements.

Section des examens d'investigation spéciale

Rapport statistique de fin d'exercice pour 2008-2009

15 septembre 2008 au 31 mars 2009



Section des examens d'investigation spéciale	2008-2009
Avis de décès d'enfant (15 septembre 2008 au 31 mars 2009)	
Décès de non-résidents	9
Décès d'enfant du Manitoba	90
Total des décès d'enfant	99
Dossiers ouverts (15 septembre 2008 au 31 mars 2009)	
Transférés du Bureau du médecin légiste en chef avant la proclamation	106
Réception d'avis de décès d'enfant	99
Nombre total de dossiers ouverts	205
Dossiers fermés (15 septembre 2008 au 31 mars 2009)	
Cas avec rapports après la proclamation	7
Rapports d'examen d'investigation spéciale non nécessaires	57
Examens d'investigation spéciale avec rapports nécessaires	0
Nombre total de dossiers fermés	64
Dossiers reportés à avril 2009	
Dossiers transférés avant la proclamation	99
Rapports d'examen d'investigation spéciale nécessaires	29
Examens d'investigation spéciale - décision en suspens	13
Total des dossiers reportés	141

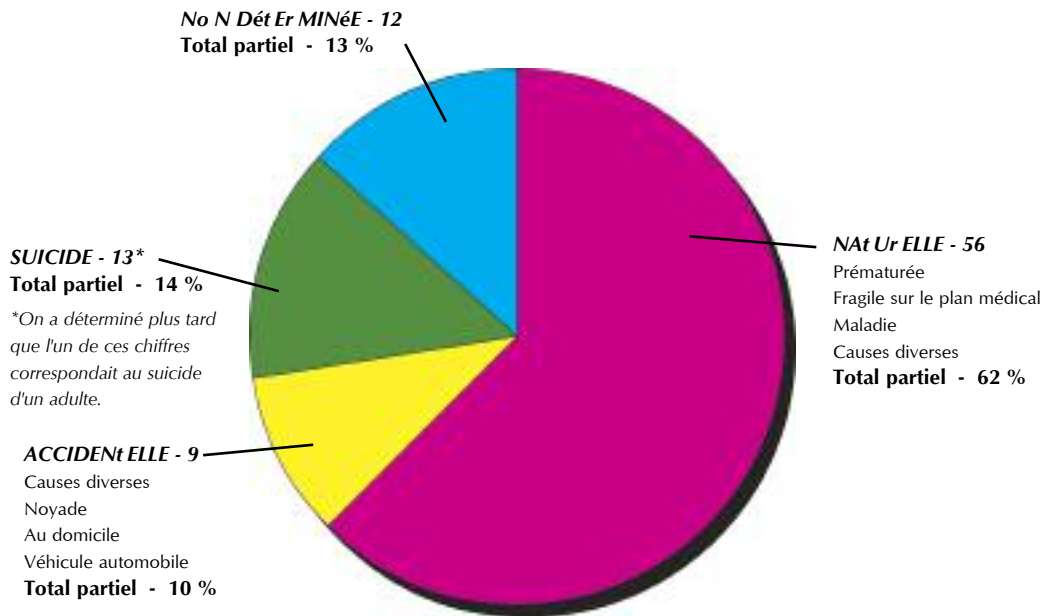
À la proclamation de la Loi sur l'élargissement du mandat du protecteur des enfants le 15 septembre 2008, 106 dossiers en cours nécessitant un examen ont été transférés du Bureau du médecin légiste en chef au Bureau du protecteur des enfants pour examen d'investigation spéciale.

Le Bureau du protecteur des enfants avait complété les investigations dans 7 de ces dossiers à la fin de l'année.

Entre le 15 septembre 2008 et le 31 mars 2009, il y a eu 99 décès d'enfant au Manitoba. Sur ce nombre, 9 enfants n'étaient pas des résidents du Manitoba. Un examen du reste du groupe a révélé que la majorité des décès d'enfant (62 %) relevaient de causes naturelles¹.

¹ La nature officielle du décès est déterminée par le Bureau du médecin légiste en chef. En l'absence d'opinion officielle, une opinion officieuse a été jointe.

Nature du décès – Avis de décès d'enfant Manitoba : (n=90)



Un examen plus détaillé des décès a révélé que :

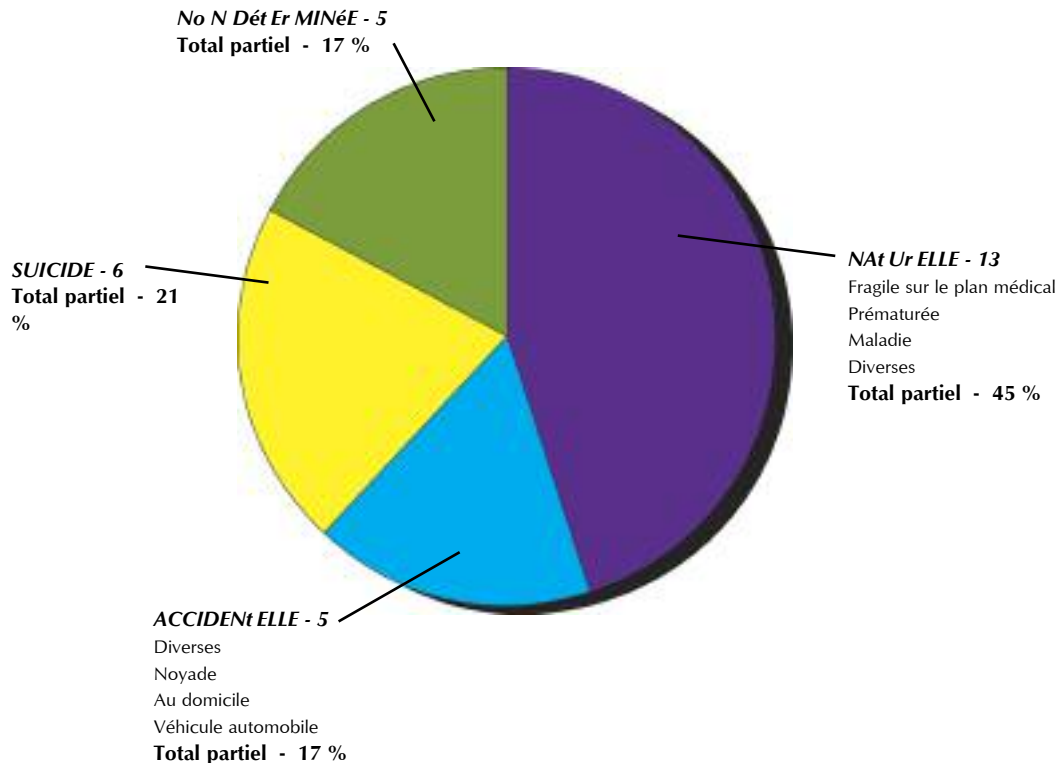
- Plus de la moitié (59 %) des décès se sont produits chez des enfants âgés de deux ans ou moins et que la cause la plus courante dans ce groupe d'âge était liée à la prématurité.
- Le décès par suicide s'est produit trois fois plus souvent chez les jeunes femmes que chez les jeunes hommes.

Conformément au mandat du BPE, un examen a été effectué afin de déterminer si les enfants ou les familles avaient affaire à un office de services à l'enfant et à la famille au moment du décès de l'enfant ou dans les douze mois précédant ce décès.

Au 31 mars 2009, 29 des 90 cas ont été identifiés comme ayant une relation avec les services de protection de l'enfance et devant par conséquent faire l'objet d'un examen d'investigation spéciale. Les examens n'ont pas été nécessaires dans 57 cas et 13 cas sont restés en suspens dans l'attente de plus amples renseignements.

- Dans 39 des décès d'enfant, il n'y avait aucune indication qu'un office de services à l'enfant et à la famille avait déjà été en contact avec l'enfant et/ou la famille.
- Dans 9 cas, un examen a été nécessaire parce qu'un office assurait des services à la famille dans les 12 mois précédant le décès de l'enfant.
- En outre, un office offrait des services à 20 des enfants au moment de leur décès. Sur ce nombre, 7 avaient été pris en charge.

Nature du décès – Rapports d'examen d'investigation spéciale : (n=29)

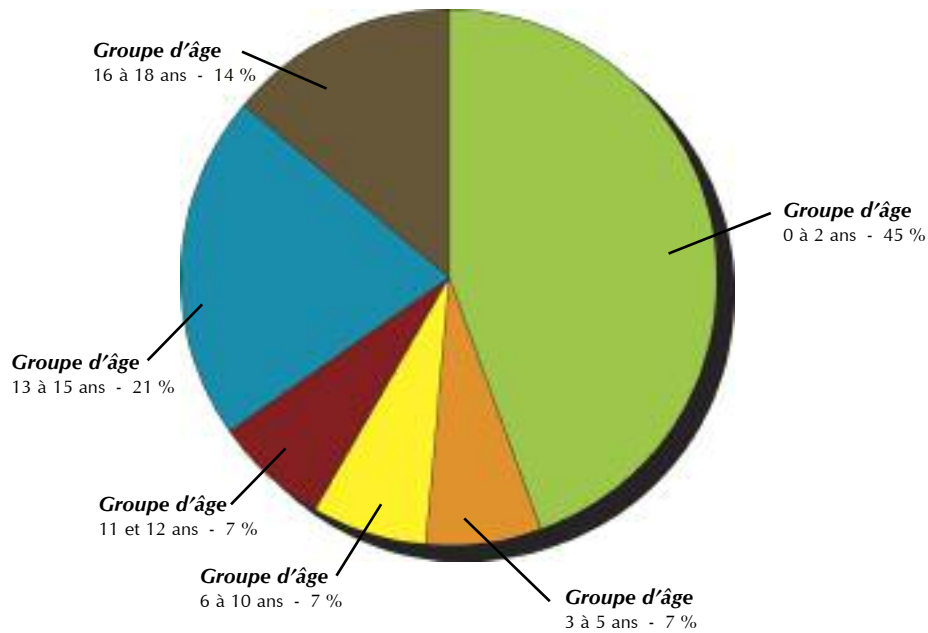


Aucun examen d'investigation spéciale des services fournis aux enfants dont le décès s'est produit après la proclamation n'avait été complété au 31 mars 2009. Plusieurs facteurs ont augmenté le délai nécessaire à l'exécution d'un examen d'investigation spéciale, notamment :

- développement des relations de partage de l'information avec les quatre régies de la protection de l'enfance, leurs offices et les fournisseurs de services collatéraux;
- officialisation des politiques et procédures relatives aux nouveaux formats des examens sur les décès d'enfants;
- déplacement dans les collectivités pour se familiariser avec le contexte local;
- orientation et formation des nouveaux enquêteurs spéciaux;
- mise sur pied d'un conseil consultatif.

Sept rapports ont été complétés au sujet d'enfants dont le dossier faisait partie de l'encours transféré par le Bureau du médecin légiste en chef. Ces investigations ont été complétées par des enquêteurs dépêchés par les Services de protection des enfants. Les sept rapports ont fait l'objet de 40 recommandations aux offices, aux régies et aux Services de protection des enfants. Le thème le plus courant des recommandations concernait la gestion des cas (18) où l'évaluation, la fourniture des services et l'évaluation des risques étaient le plus souvent citées comme des points à améliorer. Plusieurs problèmes systémiques ont été identifiés, en particulier l'importance de la charge de travail. La coordination entre les fournisseurs de services, les problèmes de placement et les problèmes de fournisseurs de services ont aussi été soulignés.

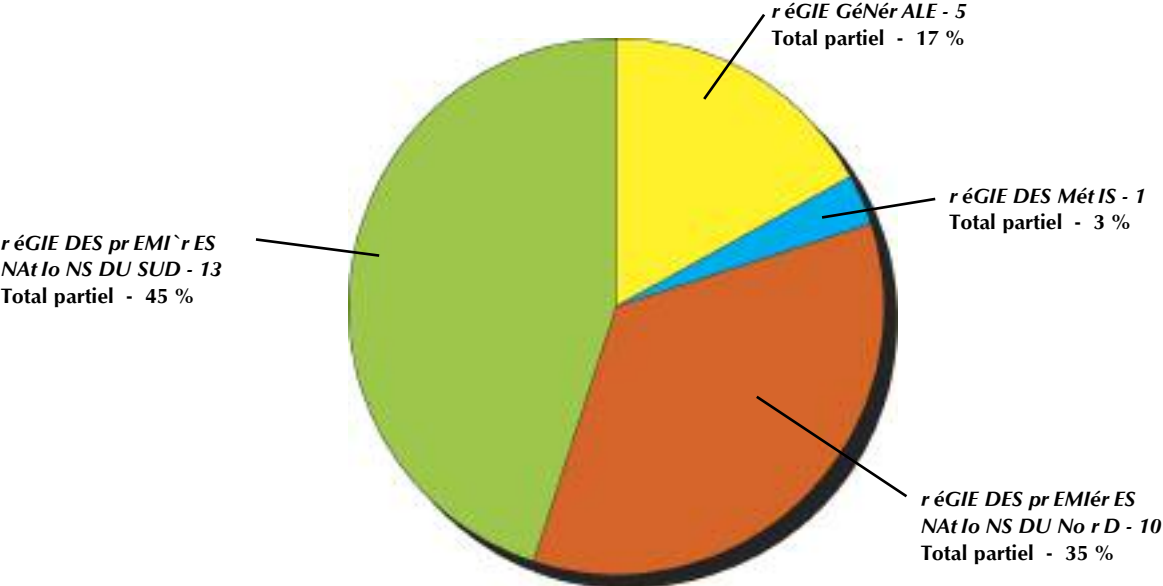
Examens d'investigation spéciale - Décès d'enfant : Âge et sexe de l'enfant : (n=29)



Examens d'investigation spéciale - Décès d'enfant : Nature de la participation des SEF : (n=29)

Participation des SEF	Nombre	Pourcentage
Dossier fermé dans un délai de un an	9	31 %
Dossier ouvert	20	69 %
Statut légal dans les dossiers ouverts		
Sous tutelle permanente	1	
Sous tutelle temporaire	1	
Contrat de placement volontaire	5	
Services sans prise en charge	10	
Inconnu	3	
Total	20	
Total des dossiers avec participation des SEF	29	100 %

Examens d'investigation spéciale - Décès d'enfant : (n=29)





Budget de l'exercice pour le Bureau du protecteur des enfants

Dépenses	(en milliers de \$)	ETP
2008-2009		
Total des salaires et des avantages sociaux	1 306,3 \$	18
Total des frais de fonctionnement	763,4 \$	

Liste du personnel du Bureau du protecteur des enfants

Mme Billie Schibler, protectrice des enfants
Mme Bonnie Kocsis, protectrice adjointe des enfants
Mme Patsy Addis Brown, directrice, administration et finances
Mme Debra Swampy, secrétaire administrative
Mme Reji Thomas, soutien administratif, occasionnelle
Mme Nancy Blair, soutien administratif, occasionnelle

Section des Services de protection des droits

Mme Thelma Morrisseau, agente à la protection des enfants
M. Jacek Beimcik, agent à la protection des enfants (novembre 2008)
M. Gerald Krosney, agent à la protection des enfants
M. Kevin Barkman, agent à la protection des enfants
Mme Rosie O'Connor, agente à la protection des enfants
Mme Carolyn Parsons, agente à la protection des enfants
Mme Kirstin Magnusson, agente à la protection des enfants
Mme Debra Babey, agente d'évaluation en matière de protection des enfants - Accueil
Mme Dawn Gair, agente d'évaluation en matière de protection des enfants - Accueil
Mme Sarah Arnal/Mme Michelle Hykawy, agentes d'évaluation en matière de protection des enfants - Accueil

SpSection des examens d'investigation spéciale, personnel contractuel et personnel détaché

M. Jan Christianson-Wood, enquêteur spécial (jusqu'à octobre 2008)
M. James Turk, enquêteur spécial
Mme Shelagh Marchenski, enquêteuse spéciale
M. Maxim Kryukov, enquêteur spécial (jusqu'à décembre 2008)
Mme Angie Balan, enquêteuse spéciale
Mme Joanne Wityshyn, enquêteuse spéciale
M. Bob Christle, enquêteur spécial
M. Don Wells, enquêteur spécial
M. Aaron Klein, enquêteur spécial
Mme Tanis Yaseniuk, enquêteuse de soutien
Mme Terese Mojica, adjointe administrative





***Mettons tous la main
à la pâte!***



Pour m'écouter,
il faut entendre

**MA
VOIX**^{MD}

MD

**Rapport annuel
du Bureau
du protecteur des
enfants du Manitoba**

*Du 1er avril 2009 au
31 mars 2010*

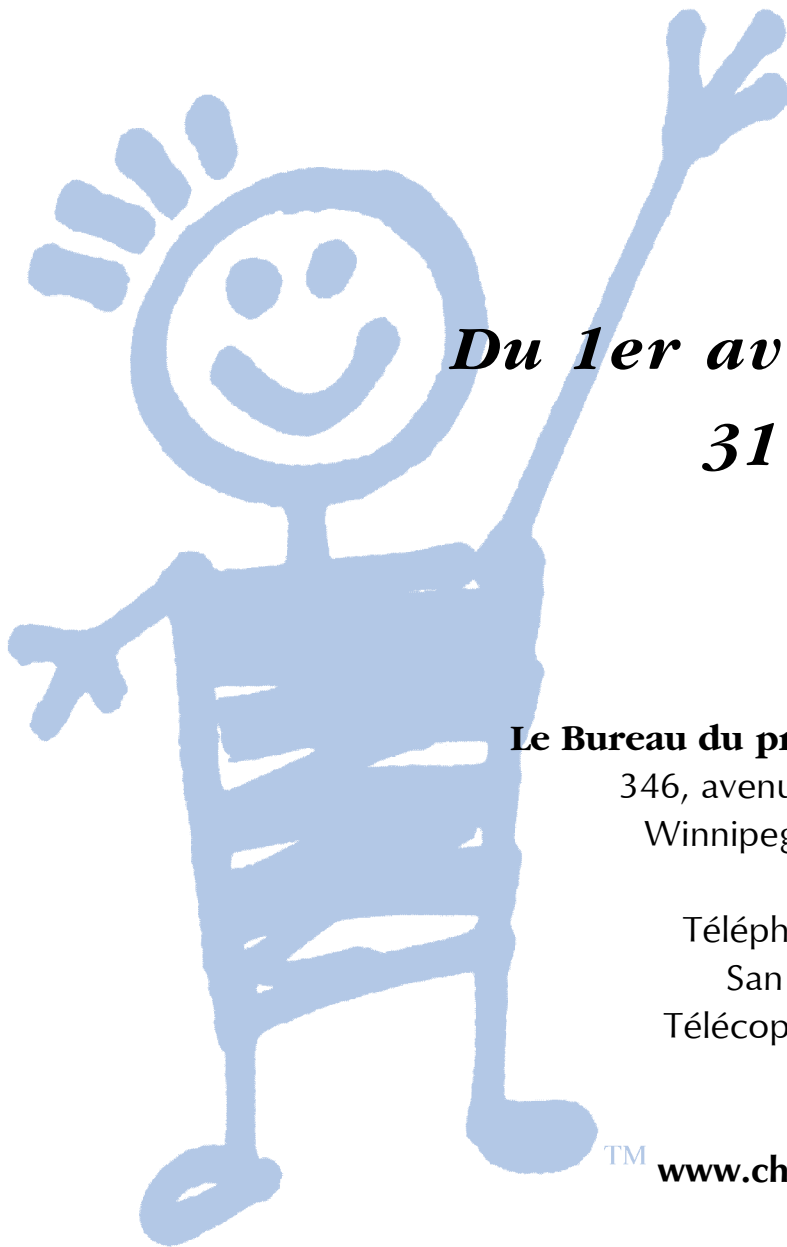
Le Bureau du protecteur des enfants

346, avenue Portage, bureau 100
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C3

Téléphone : (204) 988-7440

San frais : 1-800-263-7146

Télécopieur : (204) 988-7472



TM www.childrensadvocate.mb.ca

Remerciements / Acknowledgements

The OCA would like to acknowledge the children and youth who choose to trust that we will help their voices “be heard”.

I would also like to acknowledge our very dedicated advocacy program staff who continue to commit themselves to the work of ensuring children and youth are heard by those who serve them and that their needs are first and foremost in all decisions made that involve them.

I also want to acknowledge the commitment and compassion of the Special Investigators who ensure that no child, nor their story, will be forgotten as they animate the voices of those children and youth who died. That by animating their voices improvements will be made for future children and youth.

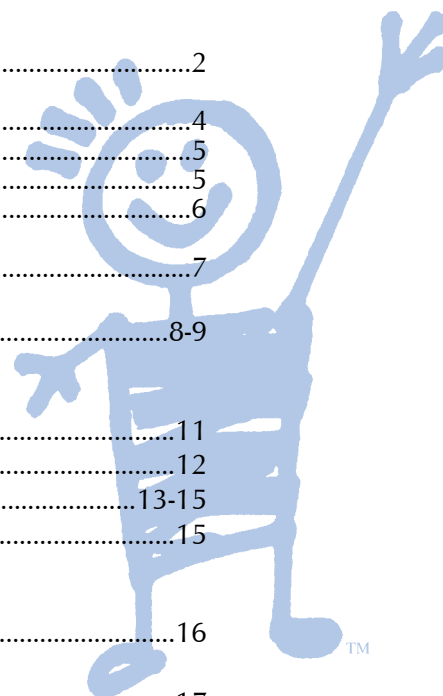
And finally I would like to acknowledge those agencies, workers and foster parents who continue to provide service and care to the children and youth of Manitoba despite the challenges and lack of acknowledgment for the hard work they do on everyone’s behalf.

I am excited to report that four staff have taken part in preparing pieces for the Annual Reports for 2008-2009 and 2009-2010. They are Justine Grain, Ainsley Krone (special investigators) Angie Balan (Program Manager-Advocacy Services) and Shelagh Marchenski (A/Deputy Children’s Advocate).



Table des Matières

Remerciements	2
Histoire et rôle du Protecteur des enfants du Manitoba	4
• Mission et principes du Protecteur des enfants.....	5
✓ Services de protection des droits.....	5
✓ Mise en œuvre des examens d'investigation spéciale.....	6
Importance d'un bureau du protecteur des enfants indépendant	7
Mot de la protectrice des enfants	8-9
Survol des évènements et des Activités	
• Le 10e Anniversaire.....	11
• UN Convention on the Rights of the Child.....	12
• Le 20e Anniversaire.....	13-15
• La mobilisation des jeunes.....	15
Problèmes et recommandations	
• La participation à la planification.....	16
• Contrats de placement volontaire dans des établissements médicaux résidentiels.....	17
• L'histoire de Gavin.....	17-18
• Dépasser l'âge de la garde.....	18-19
• L'histoire de Jade.....	19-20
Activités de participation de la collectivité	
• Participation de la collectivité.....	21
• National.....	21
• Provincial.....	21-22
• Présentations et mémoires.....	23
• Participation du PDE à des comités.....	23
• Statistiques du site Web.....	23
Analyse statistique de fin d'année Services de représentation	
• Rapport statistique de fin d'année du BPE 1er avril 2009 au 31 mars 2010.....	24-33
Analyse statistique de fin d'exercice des Révisions d'enquêtes spéciales	
• Révision des Enquêtes Spéciales 1er avril 2009 au 31 mars 2010.....	34-49
Budget de l'exercice du Bureau du protecteur des enfants	50



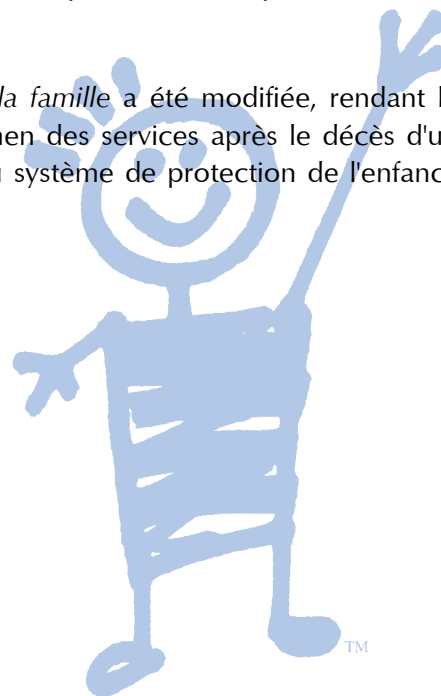
Histoire et rôle du protecteur des enfants du Manitoba

Créé en vertu de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, le Bureau du protecteur des enfants (BPE) existe depuis le 1er avril 1993. À l'origine, ce bureau fonctionnait sous l'égide du ministère des Services à la famille, et le protecteur des enfants relevait alors du ministre des Services à la famille. En 1996, conformément à la loi, on a constitué un comité représentatif des partis politiques pour évaluer le Bureau du protecteur des enfants en s'appuyant sur des audiences publiques qui ont débuté en mai 1997.

Le 15 mars 1999, en réponse aux recommandations issues de cette évaluation, le Bureau du protecteur des enfants est devenu un office indépendant de l'Assemblée législative. Depuis, il fonctionne indépendamment du système de services à l'enfant et à la famille. Il a pour but de défendre les droits, les intérêts et les opinions des enfants et des jeunes qui bénéficient ou ont le droit de bénéficier des services prescrits dans la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et dans la *Loi sur l'adoption*. Le protecteur des enfants est chargé d'examiner les questions concernant la protection et les intérêts de ces enfants, de faire enquête et de présenter des recommandations en la matière. De plus, il prépare un rapport annuel et le soumet au président de l'Assemblée législative.

Le 8 avril 2005, le lieutenant-gouverneur en conseil a nommé Mme Billie Schibler protectrice des enfants pour un mandat de trois ans, sur recommandation du Comité permanent des privilèges et des élections de l'Assemblée législative. Ce mandat a été renouvelé pour une autre période de trois ans à partir du 8 avril 2008.

Le 15 septembre 2008, la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* a été modifiée, rendant le protecteur des enfants responsable de la conduite d'un examen des services après le décès d'un enfant qui recevait, ou avait reçu, des services par le biais du système de protection de l'enfance dans l'année précédant le décès.



Mission et principes du protecteur des enfants

Le Bureau du protecteur des enfants, dans l'exécution de ses fonctions, est lié aux dispositions sur l'intérêt supérieur dans le cas des deux *lois*. L'intérêt supérieur de l'enfant doit être le critère prépondérant des activités entreprises par le personnel du Bureau du protecteur des enfants quand celui-ci représente un enfant.

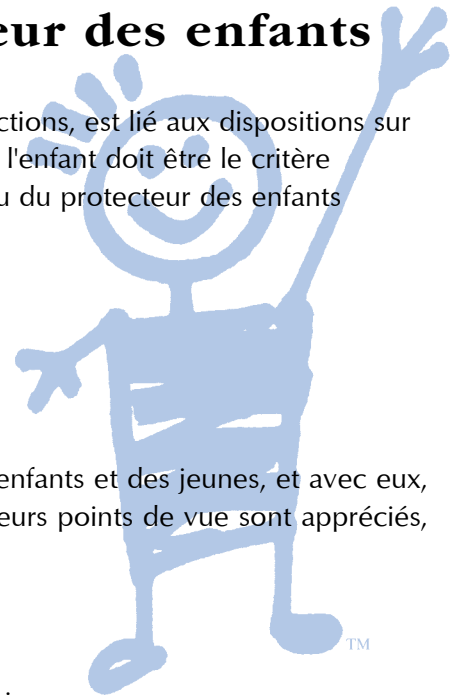
Services de protection des droits

Énoncé de mission

Le Bureau du protecteur des enfants doit intervenir au nom des enfants et des jeunes, et avec eux, pour être leur voix et s'assurer que leurs droits, leurs intérêts et leurs points de vue sont appréciés, respectés et protégés.

Principes

- Le principe de **responsabilisation** envers les enfants et les jeunes.
- Le principe du respect de la **dignité** des enfants et des jeunes, et le principe de leur **droit à être entendu**.
- Le principe de la **famille** comme source principale d'éducation, de soutien et de protection des enfants et des jeunes.
- Le principe d'**équité** pour tous les enfants et les jeunes et le principe du **respect de la diversité**.
- Le principe de l'**approche la moins contradictoire** pour trouver des solutions pour les enfants, pour les jeunes et pour leur famille.
- Le principe de la **responsabilité sociale de la collectivité** pour la fourniture des ressources aux enfants, aux jeunes et à leur famille.
- Le principe d'un système qui est **réceptif** aux besoins des enfants, des jeunes et de leur famille.
- Le principe de l'**extension des services à la communauté** en tant que processus permanent.
- Le principe du respect et de la reconnaissance de la **pertinence et de l'impact de la culture dans les collectivités des Premières nations et des Métis** pour ce qui concerne les enfants et les jeunes.
- Le principe du respect et de la reconnaissance de la **diversité et de l'importance de la culture dans les groupes minoritaires** pour ce qui concerne les enfants et les jeunes.
- Le principe de la reconnaissance et de l'intérêt porté à l'**existence et la pertinence des sous-cultures chez les jeunes** au sein des cultures dominantes des collectivités servies par le Bureau du protecteur des enfants.
- Le principe que la **vision de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies** est la pierre angulaire des principes de la protection des droits, des pratiques et des efforts relevant du Bureau du protecteur des enfants.



Mise en œuvre des examens d'investigation spéciale

Vision

En honorant l'esprit des enfants qui sont morts, notre vision est celle d'une société où la sécurité, le bien-être et l'intérêt supérieur de tous les enfants sont primordiaux.

Mission

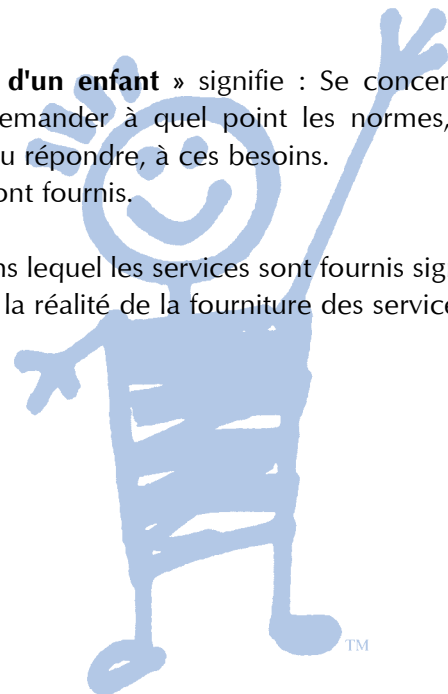
Notre mission est de protéger les droits de tous les enfants à des services de qualité en :

- donnant une voix aux enfants qui sont morts;
- étudiant et en examinant les normes, les programmes et les services qui ont été ou qui auraient pu être fournis;
- examinant les circonstances entourant le décès d'un enfant lorsque ce décès est relié aux normes ou à la qualité de la prise en charge;
- identifiant des moyens d'améliorer les programmes et les services;
- faisant des recommandations pertinentes et appropriées sur le plan culturel.

Principes

- D'une façon qui respecte la dignité inhérente de tous.
- En procédant en temps opportun à des examens qui sont non discriminatoires et qui sont imputables.
- En honorant la voix et la vie de l'enfant décédé et la vie privée des enfants survivants et de leur famille.
- En considérant les services comme devant être intégrés, transparents et centrés sur les enfants.
- Avec les yeux de l'enfant.
- En pratique, le principe du travail « **avec les yeux d'un enfant** » signifie : Se concentrer principalement sur les besoins de l'enfant et se demander à quel point les normes, les programmes et les services répondent, ou auraient pu répondre, à ces besoins.
- En considérant le contexte dans lequel les services sont fournis.

En pratique, le principe de la **considération du contexte** dans lequel les services sont fournis signifie : étudier les facteurs systémiques et sociaux qui influencent la réalité de la fourniture des services.



Importance d'un Bureau du protecteur des enfants indépendant

Le protecteur interpelle le système. Il attire l'attention sur les pratiques, les politiques et les lois qui ne répondent pas aux besoins et aux attentes. Le protecteur travaille pour le changement... et le changement n'est pas toujours facile à accepter. La protection des droits peut créer de la tension mais peut aussi améliorer le système

Les enfants surtout ont besoin de protecteurs. Ils évoluent dans un monde où des adultes prennent des décisions qui concernent leur vie. Ils ont une voix, mais elle n'a pas vraiment suffisamment de valeur pour que quelqu'un l'écoute. Notre expérience acquise en parlant avec des enfants et des jeunes dans le système de services à l'enfant et à la famille a montré qu'ils estiment souvent qu'ils n'ont rien à dire sur ce qui leur arrive.

Notre mission est d'amplifier leur voix et de faire en sorte que leurs droits, leurs intérêts et leurs points de vue soient appréciés, respectés et protégés. Nos efforts et nos services de protection des droits sont centrés sur les enfants et ancrés dans la collectivité. Ils sont fournis de manière éthique, ouverte aux différences culturelles et respectueuse.



Un message du protecteur intérimaire des enfants



Conformément à l'article 8.2 (1)d) de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille, je sou mets respectueusement ce rapport annuel, pour la période du 1er avril 2009 au 31 mars 2010.

J'ai assumé le rôle de Protecteur intérimaire des enfants lorsque Billie Schibler a pris un congé familial prolongé, en avril 2010. À ce titre, ainsi que dans mon rôle précédent comme adjointe au Protecteur des enfants, je suis encouragée par le grand nombre de gens qui se préoccupe des droits et du bien-être des enfants, et des jeunes sous garde. Depuis les parents de famille d'accueil, qui ouvrent leurs foyers et leurs cœurs, en passant par les travailleurs sociaux qui jonglent de fortes charges de travail tout en essayant de maintenir au mieux des intérêts des enfants, jusqu'aux éducateurs qui offrent des occasions d'apprentissages pédagogiques et sociaux à des étudiants qui sont souvent l'objet de bouleversements émotifs; ces personnes visent constamment à rendre meilleure la vie de nos enfants les plus vulnérables.

Même si le réseau de bien-être à l'enfant et la famille du Manitoba continuent à prendre des mesures pour améliorer les services aux enfants et à leurs familles, le Bureau du protecteur des enfants (BPE) est inquiet du fait que de nombreux droits des enfants et des jeunes demeurent non exécutés. Dans le présent rapport annuel, nous présenterons trois de ces secteurs où des droits précis ne sont pas respectés, et nous inclurons des exemples de cas illustrant l'effet que cette situation a sur un enfant, un jeune ou leur famille.

Lors de l'étude des 2 296 préoccupations signalées au BPE, au cours de la dernière année, un nombre important semble avoir des racines liées aux questions de manque de dialogue. Il est ironique qu'à une période où il n'y a jamais eu plus de renseignements à notre portée, ce soit souvent un obstacle à surmonter que de transmettre ces informations à ceux qui en ont besoin, d'une façon claire et compréhensible.

Une des inquiétudes les plus importantes est qu'il n'y a toujours pas de systèmes d'information uniformes, complètement intégrés, qui partagent les renseignements de cas et de ressources entre les bureaux, les agences et les autorités. Ceci



complicque davantage un système qui n'a jamais été facile à naviguer pour ceux qui doivent y accéder. Notre bureau reçoit de nombreux appels de personnes à l'intérieur, comme à l'extérieur du système, qui ne savent pas à qui s'adresser dans leur situation particulière. Il ne semble pas exister de stratégie de communication pour informer le public des services offerts, des responsabilités ou des processus d'appel.

Le BPE a aussi son rôle à jouer en ce qui a trait aux communications. À cette fin, cette année nous avons augmenté nos efforts pour nous rapprocher des jeunes et les associer, ainsi que leurs familles, et pour continuer à les éduquer au sujet de leurs droits.

Nous avons aussi célébré le 10e anniversaire du BPE, qui a coïncidé avec le 20e anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, cette année. Nous avons réfléchi au progrès que le Manitoba, et en réalité, le Canada ont fait envers l'exercice de ces droits. Des droits comme un niveau de vie acceptable, y compris de la nourriture suffisante et un logement adéquat, demeurent hors d'atteinte de nombreux enfants, particulièrement ceux qui sont Autochtones. En fait, il est beaucoup plus probable que les enfants et les jeunes autochtones vivent dans la pauvreté, soient mêlés au système de justice pénale et de la protection de la jeunesse, et souffrent de problèmes de santé importants, comparés à leurs homologues non autochtones. Nous attendons avec impatience le rapport du Canada, suite aux audiences du Sénat sur la mise en œuvre de la convention, plus tard en 2010, mais nous continuons à nous interroger sur ce que nous, Manitobaines et Manitobains, avons fait pour susciter l'action nécessaire afin d'assurer l'équité pour tous.

Bonnie Kocsis
Protecteur intérimaire des enfants



Survol des évènements et des activités

2009 - 2010

Il est important de souligner ces événements qui ont provoqué des changements systémiques pour nos citoyens les plus vulnérables. Le 10e anniversaire de l'indépendance du Bureau du protecteur des enfants nous offre l'occasion de reconnaître les changements apportés pour s'assurer que les voix des enfants et des jeunes soient entendues et que leurs droits soient respectés. L'occasion aussi de renouveler notre engagement à travailler afin d'assurer que les enfants, les jeunes, et les fournisseurs de soins sachent qu'ils ont des droits, et travaillent à imposer le respect de ces derniers.

L'exercice 2009-2010 a été une période occupée et énergisante pour le bureau, alors que nous nous préparions à célébrer notre 10e anniversaire, à titre de bureau indépendant, ainsi que le 20e anniversaire de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

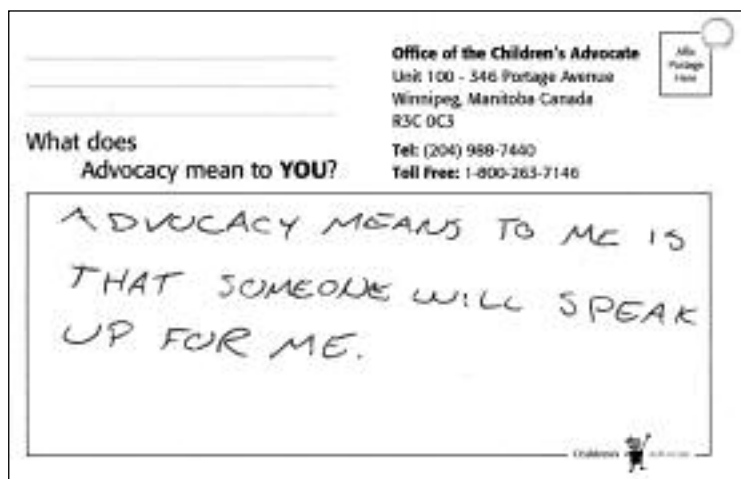
Le 10e anniversaire



Le 10e anniversaire

Pour marquer le 10e anniversaire de notre indépendance légiférée, nous avons présenté un évènement commémoratif à notre nouveau bureau, situé au 346, avenue Portage. De nombreuses personnes se sont jointes à la fête, y compris divers dignitaires, enfants, jeunes, parents et intervenants communautaires.

Les membres de VOICES : Manitoba's Youth in Care, le réseau des jeunes sous garde, partagent les expériences personnelles de leur période sous soin et comment la défense de leurs droits a fait une différence dans leurs vies. Ils reconnaissent tous l'importance d'avoir une voix indépendante pour les écouter et parler en leur nom.



Nous avons invité les enfants et les jeunes sous garde à partager leurs pensées au sujet de la défense de leurs droits sur des cartes postales, que nous avons accrochées partout dans le bureau, à titre d'exposition visuelle de ce que la défense de leurs droits signifie pour eux.

Design direction: Insert images of actual postcards the kids made.

D'autres points saillants de la célébration comprenaient une représentation de la première troupe de danse du lion de Winnipeg, l'association Ching Wu Athletic, la peinture faciale, et des activités pour les enfants qui y ont assisté, venant de l'école élémentaire Sister McNamara. De jeunes artistes ont présenté des chansons et des poèmes originaux, et nous avons eu un objet d'art spécial, complété à l'évènement, que nous avons fait tirer parmi les participants, à la fin de la journée.

Le Bureau du protecteur des enfants souhaite remercier tous les enfants et les jeunes qui sont venus et qui ont aidé à la présentation de notre évènement, ainsi que les nombreux dignitaires qui étaient présents.

UN Convention on the Rights of the Child

(in child-friendly language!)

Every child has rights. Rights are what you should have or be able to do to have the best start in life. These rights are listed in the UN Convention on the Rights of the Child. They are for all children under age 18, in every part of the world. All rights are equally important and are connected to each other. You are born with these rights, and no one can take them away. Many adults are responsible to help protect your rights and do what is best for you. As you grow, you have more responsibility to make choices and exercise your rights. You can also respect the rights of others and help children around the world through organizations like UNICEF.

article 1
Everyone under 18 has these rights.

article 2

All children have these rights, no matter who they are, where they live, what their parents or other language they speak, what their religious, whether they are a boy or girl, what their ethnicity is. Gender they have or disability, whether they are rich or poor. No child should be treated differently on any basis.

article 3

All adults should do what is best for you. When adults make decisions, they should think about how their decisions will affect children.

article 4

The government has a responsibility to make sure your rights are protected. They must take your family protect your rights and create an environment where you can enjoy and reach your potential.

article 5

Your family has the responsibility to help you learn to exercise your rights, and to ensure that your rights are protected.

article 6

You have the right to live.

article 7

You have the right to name, and it should be officially recognized by the government. You have the right to a nationality (or being in a country).

article 8

You have the right to an identity – an official record of who you are. No one should take this away from you.

article 9

You have the right to live with your parents, unless it is best for you. You have the right to live with a family who cares for you.

article 10

If you live in a different country than your parents do, you have the right to be together in the same place.

article 11

You have the right to be protected from abduction.

article 12

You have the right to give your opinion, and for adults to listen and take it seriously.

article 13

You have the right to find out things and share what you know with others, by talking, drawing, writing or in any other way unless it harms or offends other people.

article 14

You have the right to choose your own religion and beliefs. Your parents should help you decide what is right and wrong, and what is best for you.

article 15

You have the right to choose your own friends and join or set up groups, as long as it does not harm or offend.

article 16

You have the right to privacy.

article 17

You have the right to get information that concerns you year-round (radio, news, newspapers, books, computers and other sources). Adults should make sure that the information you are getting is not harmful, and help you find and understand the information you need.

article 18

You have the right to be raised by you or a family if possible.

article 19

You have the right to be protected from being hurt and mistreated in body or mind.

article 20

You have the right to special care and help if you experience with your parents.

article 21

You have the right to care and protection if you are orphaned or a street child.

article 22

You have the right to special protection to help if you are a refugee. If you have been forced to leave your home and live in another country, you will be able to enjoy rights in this Convention.

article 23

You have the right to special education and care if you have a disability, as well as all the rights in this Convention, so that you can live a full life.

article 24

You have the right to the best health care possible, safe water to drink, nutritious food, a clean and safe environment, and information to help you stay well.

article 25

If you live in care or in other situations away from home, you have the right to have those living arrangements looked at regularly to see if they are the best for you.

article 26

You have the right to help from the government if you are orphaned or need.

article 27

You have the right to food, clothing, a safe place to live and to have your basic needs met. You should not be disadvantaged so that you can't do many of the things other kids can do.

article 28

You have the right to a good quality education. You should be encouraged to go to school to the highest level you can.

article 29

Your education should help you live and develop your talents and abilities. It should also help you learn to live peacefully, protect the environment and respect other people.

article 30

You have the right to practice your own culture, language and religion – or any you choose. Minority and indigenous groups need special protection of their rights.

article 31

You have the right to play and rest.

article 32

You have the right to protection from work that harms you, and a limit on your hours and education if you work, and have the right to be safe and get paid.

article 33

You have the right to protection from using or being used for the drug trade.

article 34

You have the right to be free from sexual abuse.

article 35

No one is allowed to kidnap or sell you.

article 36

You have the right to protection from any kind of exploitation (being used for work or sex).

article 37

No one is allowed to punish you in a cruel or harmful way.

This text is not an official version of the UN Convention on the Rights of the Child. Access the official text at <http://www.unicef.org/treaty>.

Illustration courtesy: Anthony Plozza, Copyright UNICEF Canada 2008.



Le 20e anniversaire de la convention sur les droits de l'enfant des Nations Unies



Le 20e anniversaire de la convention sur les droits de l'enfant des Nations Unies

Le vendredi 20 novembre 2009, des gens de partout au monde ont souligné et célébré le 20e anniversaire de la Convention sur les droits de l'enfant des Nations Unies (CDENU).

La Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies, le 20 novembre 1989. À titre de signataire de la Convention, le Canada a l'obligation de s'assurer que ses lois, ses politiques et ses services prescrivent et protègent les droits des enfants.

Le Canada a ratifié la Convention sur les droits de l'enfant il y a 18 ans, le 13

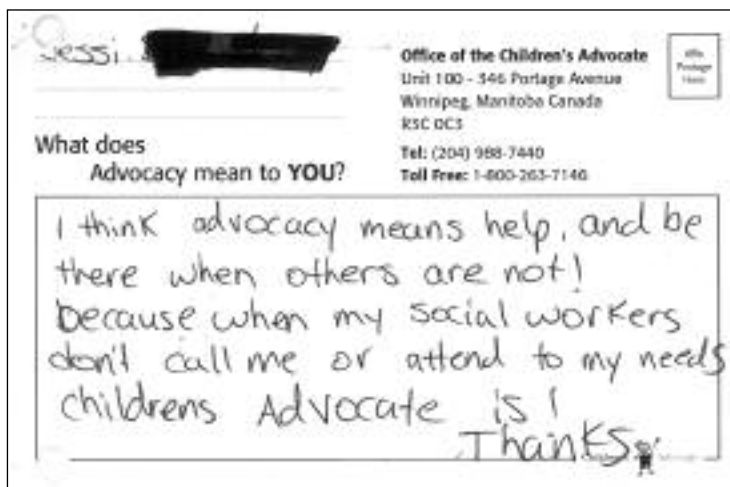
décembre 1991. Lorsque les gouvernements ratifient la Convention, ils doivent se conformer à ses normes et constamment viser à prendre toutes les mesures nécessaires à assurer que les droits des enfants sont respectés et maintenus. Cet engagement est sérieux, et les enfants et les jeunes de notre pays se fient à ceux d'entre nous qui parlent en leur nom, pour continuer à promouvoir l'action sur cet engagement.

Cette année est particulièrement importante pour les droits des enfants au Canada, puisque le gouvernement canadien a fait rapport sur la mise en œuvre de la Convention, par le biais d'audiences du comité du sénat des N. U., sur les droits de l'enfant. Les enfants nés au Manitoba au moment de la ratification de la Convention ont maintenant atteint l'âge de la majorité. Il reste à voir comment l'engagement du Canada envers les principes de la Convention a fait une différence dans les vies des enfants canadiens nés au cours de cette période.

Jasmine [redacted] [redacted] Winnipeg, Manitoba	Office of the Children's Advocate Unit 100 - 546 Portage Avenue Winnipeg, Manitoba Canada R5C 0C3 Tel: (204) 988-7440 Toll Free: 1-800-263-7146	All Protege Vive
What does Advocacy mean to YOU?		
Advocacy means to me about an adult or some one you trust listening to you about something That is Bothering you.		

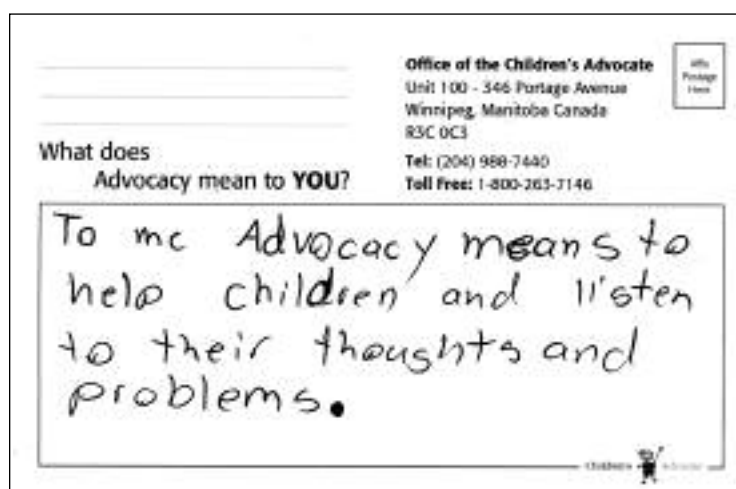
Lorsqu'il s'agit de droits, les enfants semblent être un groupe oublié. La plupart des enfants et des jeunes que nous rencontrons ignorent qu'il y a une Convention. La réalité est que la plupart des adultes manitobains ne connaissent pas son existence, ce qu'elle déclare, et ce qu'elle signifie pour les droits des enfants et des jeunes.

Le 20e anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant a donné l'occasion, à notre bureau, de faire de la sensibilisation au sujet des droits des enfants et des jeunes. Le Protecteur

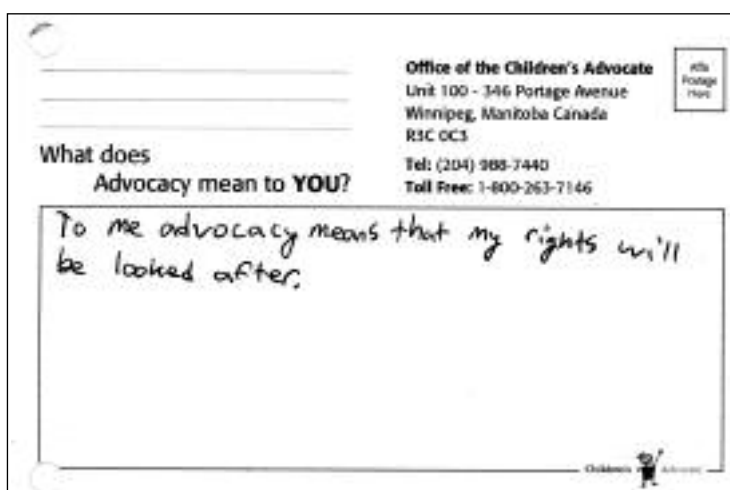


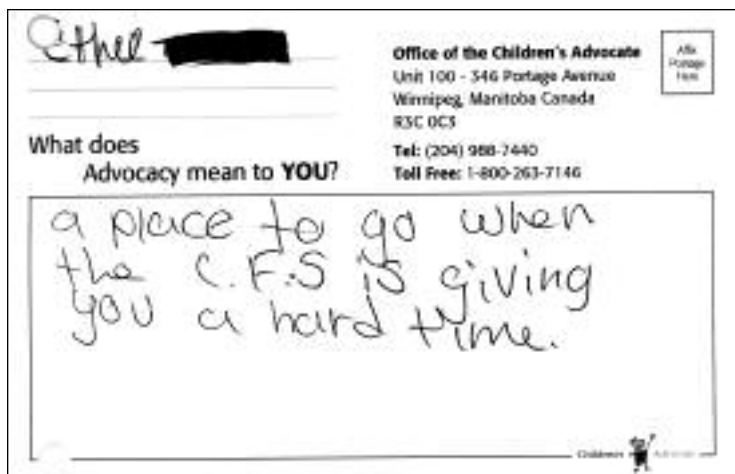
des enfants s'est joint à la Commission des droits de la personne du Manitoba, à l'Ombudsman du Manitoba, à l'UNICEF et à VOICES : Le réseau Manitoba's Youth in Care, dans la production d'un DVD contenant une copie de la Convention ainsi que des renseignements et des ressources sur les droits des jeunes.

Le DVD a été distribué à 300 enseignants du Manitoba. Trois cents DVD supplémentaires ont été distribués aux étudiants qui ont participé aux événements de la Commission des droits de la personne du Manitoba, à Winnipeg et à Brandon. Le BPE continue à en envoyer des



exemplaires aux personnes qui travaillent avec les enfants et les jeunes et qui demandent des renseignements sur des ressources pour leurs clients. De plus, le Bureau du protecteur des enfants accorde la priorité aux visites des établissements de garde des enfants et des jeunes, afin de s'assurer que ces derniers, et le personnel qui en prend soin, connaissent les droits des enfants et des jeunes. Les agents de protection des enfants se sont rendus dans les collectivités partout dans la province et ont fait la promotion de la





Convention, tout en accomplissant leur travail de protecteurs. L'UNICEF et ses partenaires ont développé une affiche sur la Convention sur les droits de l'enfant des Nations Unies, en langage accessible aux enfants. Nous continuons de distribuer l'affiche à tous ceux qui en font la demande et aux établissements de services aux enfants que nous visitons, partout dans la province.

En reconnaissant ce 20e anniversaire, nous demandons avec insistance à toutes les Manitobaines et à tous les

Manitobains de se familiariser avec la Convention sur les droits de l'enfant des Nations Unies, et de revendiquer que ces droits soient reconnus. La Convention sur les droits de l'enfant peut être téléchargée (en français) à <http://www.droitsenfant.com/cide.htm>

La mobilisation des jeunes

Le 10e anniversaire de notre indépendance, à titre de bureau, jumelé au 20e anniversaire de la Convention des droits de l'enfant des Nations Unies nous soulignent l'importance d'entendre la voix des jeunes.

Au début de 2010, nous avons entamé des discussions pour évaluer de façon éclairée nos efforts de vulgarisation, ainsi que d'animer et de refléter davantage la voix des jeunes dans le travail du BPE. En mars 2010, le personnel du programme de défenses des droits des enfants s'est engagé dans un exercice de « voie » stratégique pour définir des objectifs clés : les objectifs nécessaires pour atteindre notre vision.

Subséquemment, nous avons engagé les fonds pour lancer le travail fondamental vers la mise en œuvre d'une stratégie de mobilisation des jeunes, qui commencera en 2010/2011. Ce travail comprendra ce qui suit :

- Développer un nouveau site Web plus convivial pour les enfants et les jeunes.
- Examiner et réviser notre matériel de vulgarisation et notre matériel imprimé pour s'assurer qu'ils sont à jour et pertinents.
- Assurer que ce matériel est offert en français et en anglais.
- Fournir des moyens pour faire entendre la voix des jeunes sous garde, à un public élargi. En travaillant étroitement avec VOICES : Youth in Care Network Manitoba (réseau des jeunes sous garde au Manitoba), présenter les pensées, la prose et le travail d'artiste des jeunes sous garde, qui reflètent leurs expériences, sur le site Web du BPE et dans ses rapports annuels.
- Explorer l'institution d'un conseil consultatif de la jeunesse afin de mieux les informer de nos services et d'évaluer l'efficacité du BPE.



Problèmes et recommandations

Au cours de la dernière année, trois secteurs d'inquiétude considérable ont continué d'émerger dans notre bureau. Nous percevons chacune de ces questions comme une violation des droits des enfants.

La participation à la planification

Le BPE continue de voir de nombreux cas où les jeunes personnes se voient automatiquement refuser le droit de participer à la planification et à la prise de décision, en ce qui a trait à leur garde. Souvent, il n'y a aucun effort pour mobiliser activement une jeune personne dans la planification qui affectera directement sa vie. Au pire, nous avons vu des situations où un nouveau travailleur a été assigné et personne n'a cru bon d'en informer l'enfant. Malheureusement, il y a eu des situations où le placement en famille d'un enfant a été changé, et la première fois que l'enfant est informé est lorsque la travailleuse arrive pour le prendre et le déplacer.

Même de très jeunes enfants peuvent, et devraient, recevoir des renseignements appropriés à leur âge, au sujet des dispositions de garde. Les enfants plus âgés ont le droit d'avoir l'occasion de participer au processus de planification, et d'exprimer leurs opinions et leurs volontés. Leurs souhaits devraient être respectés et pris en considération, lorsque possible, conformément à l'article 12 qui stipule :

La Convention des droits de l'enfant

Article 12 : Tu as le droit de donner ton avis à propos de tout ce qui te concerne, et les adultes doivent les prendre en considération.

Recommandations :

Que les agences et les autorités maintiennent le droit des enfants et des jeunes d'exprimer leurs opinions, lors de la planification qui les vise.

Que les agences s'assurent que leur personnel connaisse les droits des jeunes.

Contrats de placement volontaire dans des établissements médicaux résidentiels

Au Manitoba, si un enfant a besoin de soins continus dans un établissement médical résidentiel, les parents de cet enfant doivent le ou la placer sous la garde d'une agence des services à la famille et à l'enfant, en vertu d'un contrat de placement volontaire (CPV). Ceci s'applique sans égard aux soucis de protection de l'enfant.

La procédure est une relique d'une structure de financement obsolète, depuis longtemps abolie, qui permet à la province de recouvrer les coûts associés au placement en institution d'enfants ayant une incapacité, en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. Cette disposition n'a jamais été mise à jour pour refléter les stratégies de financement actuelles, et les conséquences négatives persistent.

Les familles qui ont soin, à la maison, d'enfants ayant de sévères incapacités mentales ou physiques, reçoivent des services de soutien des Services spéciaux pour les enfants (SSE), un programme des Services à la famille et Consommation Manitoba. Le personnel des SSE possède la formation et l'expérience dans ce secteur spécialisé de pratique. Toutefois, il y a des cas où l'état médical ou physique de l'enfant se détériore au point où il n'est plus possible pour la famille de répondre aux besoins de soins de l'enfant, à la maison. Lorsque ceci se produit, les parents doivent signer un CPV et le travailleur des SSE cesse d'être associé. La travailleuse des services à l'enfant et la famille prend alors la gestion du cas, et peut ne pas posséder la formation spécialisée dans ce secteur.

Cette situation est perturbatrice et parfois dépasse la famille, qui doit déjà traiter de la décision difficile de placer l'enfant dans un établissement médical. Souvent, le niveau de soutien à la famille diminue, puisque le cas de cette famille (n'étant pas de nature de protection de l'enfant) devient une priorité de plus basse importance pour la travailleuse, qui gère déjà des demandes multiples de son temps.

Sur le plan psychologique, les parents ont aussi à lutter avec l'impact mental du fait qu'il « signe la responsabilité des soins » à une agence de protection, en dépit d'agir dans le meilleur intérêt de leur enfant.

La Convention des droits de l'enfant

Article 18 : Ce sont tes parents ou leurs représentants légaux qui ont la responsabilité de t'élever et d'assurer ton développement.

Recommandations :

Le BPE demande au gouvernement de réviser cette structure de financement et de prévenir la perturbation et la dégradation continues des services de soutien aux enfants qui ont des besoins complexes, et à leurs familles.

***L'histoire de Gavin**

Aggraver une situation difficile

Gavin est décédé à l'âge de trois ans à la suite de complications médicales. Au moment de sa mort, Gavin était sous la garde d'une agence de services à la famille et l'enfant, en vertu d'un contrat de

placement volontaire (CPV). Tel qu'exige la législation, le Bureau du Protecteur des enfants a complété une révision spéciale d'enquête des services que Gavin avait reçus.

Quoiqu'il soit né en santé, à l'âge de deux ans Gavin a été diagnostiqué d'un état de santé grave. Gavin était très aimé de ses parents qui travaillaient très fort pour répondre à ses besoins complexifiés, à la résidence familiale. Les Services spéciaux pour enfants, un programme provincial au sein des Services à la famille et Consommation, fournissait du soutien à la famille, et cela avait permis à Gavin de demeurer à la maison.

Toutefois, au fil du temps, les besoins de Gavin ont augmenté et ses besoins médicaux se sont compliqués. Ses parents se sont rendus à la décision que les besoins de Gavin seraient mieux comblés à Saint-Amant, un établissement médical résidentiel. Ils ont toutefois été surpris d'apprendre que pour accéder à ces soins spécialisés, ils devraient le placer sous la garde d'une agence de services à l'enfant et la famille. Ceci en dépit du fait qu'il n'y avait jamais eu d'inquiétude identifiée au sujet du bien-être de l'enfant, dans la famille.

Au cours de notre révision, nous avons appris que l'implication de Gavin avec le système de protection de l'enfance avait été un événement stressant et bouleversant, à un moment déjà très difficile. Nous avons appris que l'agence de protection de l'enfance qui surveillait le CPV avait omis d'expliquer son rôle à la famille, et n'avait pas fourni une gestion de cas adéquate. De plus, les soutiens spécialisés, tellement nécessaires que la famille avait reçus par le biais des Services spéciaux pour enfants, avaient cessé lorsque la protection de l'enfance s'était associée au cas.

La conclusion de la révision par ce bureau a fait des recommandations, à Services à la famille et Consommation Manitoba, d'abolir la pratique qui exige que les parents placent leur enfant sous garde afin d'accéder à un placement à Saint-Amant, lorsqu'il n'y a pas de soucis de protection de l'enfant. De plus, la gestion de cas dans ces situations devrait demeurer aux Services spéciaux pour enfants, puisqu'ils ont souvent été associés de près et ont développé un lien de travail avec la famille, lien qui ne devrait pas être rompu à un moment de stress extrême. Les questions inhérentes de financement devraient être ajustées en conséquence.

**Le nom a été changé pour protéger la confidentialité.*

Dépasser l'âge de la garde

Le manque de cohérence des services pour les jeunes personnes qui quittent la garde à l'âge de la majorité, continue d'inquiéter sérieusement le Bureau du protecteur des enfants.

À une période où les jeunes Canadiens vivent chez leurs parents plus longtemps que les générations précédentes, à l'âge adulte, nous continuons à nous attendre à ce que les jeunes personnes sous garde soient autonomes et complètement fonctionnelles à l'âge de 18 ans. Nous savons toutefois que les jeunes sous garde font face à des défis beaucoup plus nombreux que la moyenne, en terme d'état de préparation à l'indépendance. Même lorsque les meilleurs services de soutien sont mis à la disposition des jeunes qui dépassent l'âge de garde, l'indépendance est un grand pas. Malheureusement, nous continuons de voir un grand nombre de cas où les services de vie autonome ne sont pas offerts de façon continue, à l'échelle de la province.

Les jeunes à fonctionnement limité sont particulièrement vulnérables lorsqu'ils atteignent 18 ans, parce qu'ils ont besoin de plus de soutien que ceux sans incapacités. Même si ces jeunes peuvent être admissibles à des services en vertu du Programme de besoins particuliers, ces services sont fréquemment non accessibles à ceux qui vivent à l'extérieur des centres urbains du Manitoba.

Nous avons vu un certain progrès en ce qui a trait au nombre croissant de jeunes sous garde qui se sont vus accorder des services de soins prolongés, au-delà de l'âge de 18 ans; toutefois, un nouvel écart émerge. Dans certaines situations de soins prolongés, un jeune peut sembler et se sentir préparé pour vivre de façon autonome, mais connaît un recul une fois qu'il vit seul. Ceci est une situation fréquente parmi leurs cohortes sans soins, qui peuvent passer de la résidence d'un parent à la vie autonome, un nombre de fois, au début de l'âge adulte. Toutefois, lorsque ceci se produit pour un jeune en soins prolongés, il n'existe pas de disposition lui permettant de revenir en situation de soins, une fois qu'il ou elle a dépassé l'âge de 18 ans.

Dans certains cas privilégiés, les jeunes qui ont dépassé l'âge de garde maintiennent un lien positif et d'appui avec les prestataires de soins nourriciers, qui offrent du soutien financier et émotif sur une base non formelle. Même si le parent de famille d'accueil peut percevoir le maintien de ce lien comme une extension naturelle de son rôle de parent, il n'y a pas d'aide disponible pour ceux qui continuent à jouer ce rôle passé l'âge de la majorité. En réalité, certains parents de famille d'accueil jouent ce rôle en dépit des difficultés émotives et financières, parce qu'il n'y a personne d'autre vers qui le jeune peut se tourner.

Pour vraiment offrir aux enfants sous garde les avantages et le soutien dont jouit le Canadien moyen, le Manitoba doit, de façon systématique et constante, fournir des services complets de soutien et d'éducation aux jeunes qui deviennent adultes. Le prolongement des services de garde au moins jusqu'à 21 ans devrait être la norme, plutôt que l'exception.

La Convention des droits de l'enfant

Article 20 : Tu as le droit à une aide spéciale si tu ne peux vivre avec tes parents.

Recommandations :

Que la Province considère l'extension « flexible » de soins qui permet au jeune de rentrer en sous garde, au besoin, et que ceci soit établi pour tous les jeunes sous garde.

L'histoire de Jade

Parfois, avoir 18 ans n'est pas une cause de célébration

Trois semaines avant l'anniversaire de ses 18 ans, une personne a téléphoné au Bureau du protecteur des enfants, inquiète au sujet de Jade. Elle a dit que Jade allait recevoir son congé de la garde permanente d'une agence de SEF, sans avoir reçu de soutien pour la préparer à la vie autonome. La personne a aussi dit que Jade n'aurait même pas un endroit où loger, une fois qu'elle aurait dépassé l'âge de garde. Nous avons parlé à Jade, et en fait, elle a dit qu'elle se sentait nerveuse à la pensée d'avoir 18 ans. Elle a confirmé qu'elle n'avait aucun plan établi au-delà du fait qu'on lui avait dit qu'elle

serait « par elle-même », une fois qu'elle aurait célébré son anniversaire. Jade souhaitait être dans un programme de vie autonome afin de se doter de compétences, et de devenir plus confiante au sujet de la vie autonome.

Selon le Manuel des normes des Services à l'enfant et la famille (Section 1.1.3), les agences de services à l'enfant et à la famille doivent s'assurer qu'un plan, pour les jeunes de 16 ans ou plus, comprend les préparations à devenir adulte, comme : l'aiguillage vers les services pour adultes appropriés, l'extension de services de soutien et le développement d'autres systèmes de soutien, et l'évaluation et le développement d'habiletés pour la vie autonome. Il existe aussi des dispositions en vertu de la Loi sur SEF (50(2)) pour prolonger le soutien à une pupille de l'État au-delà de la cessation de la garde, jusqu'à l'âge de 21 ans.

Notre agent des services à la protection des enfants a découvert que deux mois avant le 18^e anniversaire de Jade, son placement sous garde s'était effondré, menant à son placement dans un foyer d'accueil d'urgence. Avant l'effondrement du placement, le plan était que Jade atteindrait sa majorité au foyer d'accueil, puis irait vivre avec un parent dans sa communauté d'origine. Jade avait exprimé qu'elle ne voulait pas retourner dans sa communauté d'origine et l'agence a révélé que de lui trouver du logement à Winnipeg avait été difficile.

L'agent des services de protection a organisé une rencontre entre Jade et l'agence. Jade a pu exprimer ses craintes et son point de vue à la travailleuse de l'agence et, comme résultat, la travailleuse a accepté de faire une demande de prolongation de garde de six mois. Au cours du prolongement, Jade habiterait un foyer d'accueil différent, et une travailleuse de soutien individuelle aiderait Jade à obtenir les habiletés nécessaires pour vivre de façon autonome, y compris les aptitudes aux actes élémentaires de la vie quotidienne, les habiletés de recherche d'emploi, et la formation à l'emploi.

**Le nom a été changé pour protéger la confidentialité.*

.



Activités de participation de la collectivité

Participation de la collectivité :

Le Protecteur des enfants continue à s'impliquer dans des activités de droits des jeunes, à un palier national et international. Ceci s'accomplit particulièrement par l'implication dans d'autres organismes de services aux jeunes ou des bureaux de défenses de leurs droits comme :

- Le Conseil canadien des organismes provinciaux de défense des droits des enfants et des jeunes (CCOPDDEJ);
- Le conseil d'administration de la Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada;
- Le comité directeur de l'EIC (Étude canadienne sur l'incidence du signalement des cas de violence et de négligence envers les enfants).

Le Protecteur des enfants a aussi participé à des conférences qui ciblaient les questions des enfants et des jeunes, comme :

- Le congrès LBEC Des liens pour l'avenir, Montréal (Québec);
- Le Second National Invitational Symposium on Child & Youth Mental Health, Ottawa (Ontario).

Au palier provincial, le Bureau du Protecteur des enfants a participé aux évènements suivants :

- *Suicide among First Nations, Métis and Inuit Youth in Canada*, Winnipeg (Manitoba).
- *Manitoba Youth Centre Pow Wow*.
- *Conférence Manitoba Foster Family Network 2009*, LePas (Manitoba).
- *Keeping the Fires Burning*, Winnipeg (Manitoba).
- *Le Retour des travailleuses et travailleurs sociaux 2009*, Winnipeg (Manitoba).
- *AGA de l'Autorité général*, Winnipeg (Manitoba).
- *Congrès des Maisons de jeunes*, Winnipeg (Manitoba).
- *Congrès national de l'ACPS 2009*.

- Assemblée générale annuelle du Centre de traitement des adolescents et adolescentes du Manitoba, Winnipeg (Manitoba).
- MB Aboriginal Youth Achievement Awards, Winnipeg (Manitoba).
- AGA de l'agence des SFE de l'Ouest, Carmen (Manitoba).
- Le dîner du président, Boys & Girls Club de Winnipeg (Manitoba).

Cette année, le Protecteur des enfants et son personnel se sont rendu dans les collectivités suivantes pour fournir des renseignements sur les droits des enfants et des jeunes, et parler de problèmes précis concernant les enfants et les jeunes :

- Winkler
- Waterhen
- Teulon
- Thompson
- Nelson House
- Lac Brochet
- Le Pas
- Swan River
- Steinbach
- Split Lake
- Sioux Valley
- Skownan
- Shamattawa
- Selkirk
- Sandy Bay
- St. Theresa Point
- Saint-Pierre
- St. Clement
- Sagkeeng
- Pine Falls
- Roseau
- Rolling River
- Powerview
- Portage-la-Prairie
- Peguis
- Fisher River
- Pauingassi
- Lorette
- Lockport
- Little Grand Rapids
- Kleefeld
- Hollow Water
- Grunthal
- Flin Flon
- Eriksdale
- Camperville
- Dauphin
- Clandeboye
- Brandon

- Bloodvein
- Berens River
- Beauséjour
- Norway House
- Poplar River

Présentations et mémoires

Au cours de cet exercice, le Protecteur des enfants et le personnel du bureau du PDE ont fait des présentations aux organismes suivants :

- Division de la prévention de la violence au foyer;
- Personnel des services aux jeunes de l'AFM, 200, rue Osborne;
- Forum des services aux étudiants, Éducation Manitoba;
- *Voices*, Jeunes sous garde, Journée de diva;
- Groupe Kiwanis;
- Centre de formation *Urban Circle*;
- Les travailleuses et travailleurs du sexe qui font face à la formation et au traitement;
- Programme *Inner City Work*, Université du Manitoba;
- Étudiants en récréologie de la jeunesse, Collège Red River;
- Le 32e congrès scolaire annuel de la Division scolaire *Frontier*;
- Services à la famille et l'enfant de Winnipeg, parents d'accueil, travailleurs sociaux, travailleurs de soutien.

Participation du PDE à des comités

Cette année, le Protecteur des enfants et le personnel de son bureau ont participé aux comités communautaires suivants :

- Comité de révision des enquêtes sur des enfants (CIRC);
- *Provincial Advisory Committee on Child Abuse* (PACCA);
- *Voices*, les jeunes du Manitoba sous garde;
- Conseil canadien des organismes provinciaux de défense des droits des enfants et des jeunes;
- Comité consultatif sur les jeunes exploités sexuellement;
- Groupe de travail sur la Santé de l'enfant, santé des femmes et les Services à l'enfant et la famille;
- Social Planning Council of Winnipeg;
- Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada;
- Comité directeur de l'EIC (Étude canadienne sur l'incidence des signalements des cas de violence et de négligence envers les enfants).

Statistiques du site Web

En janvier 2010, le BPE a lancé son nouveau site Web.

Les visites à notre site Web continuent d'être très populaires, grandement animées par les gens qui visionnent et téléchargent des renseignements des révisions en profondeur du bien-être des enfants que nous avons complétées et affichées sur notre site Web. Cette année, plus de 243 634 personnes ont visité www.childrensadvocate.mb.ca.



**Analyse statistique de fin d'année
services de représentation**

1er avril 2009 au 31 mars 2010

Bilan de l'année

Rapport statistique de fin d'année du BPE

1er avril 2009 au 31 mars 2010

	2008-2009	2009-2010
Demandes totales de services	1803	2296
Nombre total de dossiers ouverts comme suite à des demandes en 2009-2010	693	836
Dossiers du Comité d'examen des décès d'enfants (CEDE)	—	1
Dossiers de questions institutionnelles	18	7
Dossiers de cas ouverts de l'année précédente	334	234
Total des cas qui ont été étudiés au cours de l'exercice 2009-2010	1045	1078
Total des dossiers de cas fermés	811	735
Dossiers de cas toujours ouverts à la fin de l'exercice financier	234	343

Les questions institutionnelles continuent d'être une partie fondamentale du mandat du BPE. Au cours du présent exercice financier, le BPE a ouvert 7 dossiers institutionnels.

Des révisions institutionnelles sont menées lorsque des problèmes en profondeur (particuliers à un programme ou institutionnalisés) sont évidents. Les révisions sont habituellement générées à partir des données recueillies à l'étape du premier contact, mais peuvent aussi se révéler au cours de l'étape d'intervention. Ces révisions sont menées lorsque :

- La question soulevée n'est pas un incident isolé ou particulier, mais se produit partout dans le programme ou dans le système.
- L'incident est de nature sérieuse, lorsque la sécurité d'un enfant ou d'un jeune a été et continue d'être une source d'inquiétude ou s'il existe une violation claire des droits de la personne de l'enfant ou du jeune.
- Le système, de façon continue, ne répond pas efficacement aux plaintes soulevées.

Les révisions institutionnelles demeurent une partie intégrale du mandat du BPE, mais notre capacité à compléter ces enquêtes et révisions spécialisées continue à éprouver nos ressources existantes. Un exemple d'une des révisions dont nous avons fermé le dossier cette année portait sur une question soulevée par une collectivité, que l'agence qui les desservait ne répondait pas à leurs inquiétudes. Des membres et des groupes de la communauté ont fait rapport que les enfants de leurs collectivités étaient sortis à toute heure du jour et de la nuit, et n'étaient pas sous le contrôle de leurs parents. Une inquiétude supplémentaire était que les enfants et leurs familles avaient perdu un soutien important lorsque leur centre d'amitié avait fermé ses portes. Une question de plus, soulevée par les collatéraux dans la communauté, était qu'il n'y avait pas de travailleur d'agence lié à la communauté; le travailleur le plus proche était à une distance de quelques heures. Ceci voulait dire que les membres de la communauté sentaient qu'ils devaient intervenir et soutenir les enfants à risque

jusqu'à ce que l'agence puisse envoyer un travailleur. Et finalement, il semblait y avoir une certaine confusion à savoir quelle agence était responsable de la communauté.

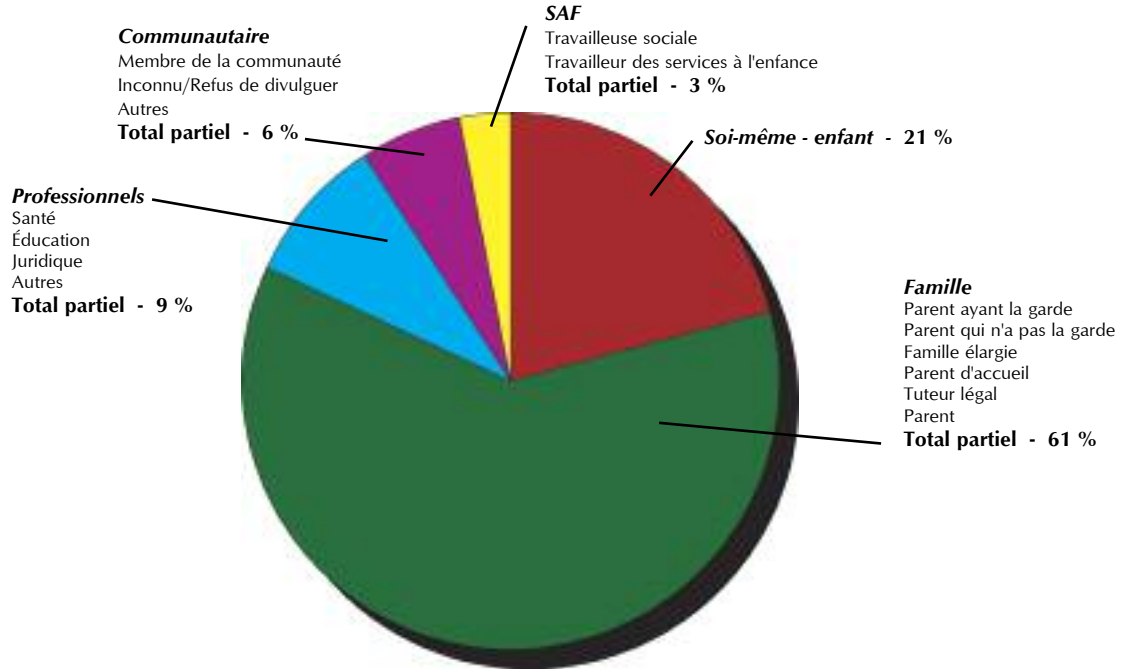
Le BPE s'est intéressé et a tenu deux réunions avec les divers résidants et groupes de la communauté afin d'évaluer les inquiétudes multiples et les soutiens disponibles localement pour régler les problèmes. Le BPE a invité l'autorité et l'agence responsables à rencontrer les membres de la communauté dans une réunion de style « discussion ouverte » pour régler les inquiétudes de la communauté. Le résultat a été que l'autorité et l'agence ont travaillé de pair avec la communauté pour développer un plan qui répondait aux besoins de sécurité des enfants tout en ajoutant du soutien supplémentaire aux familles de la communauté qui étaient en difficulté. L'autorité a aussi fourni des renseignements et de l'éducation aux groupes de la communauté afin de les aider à savoir qui contacter et comment le faire. Et finalement, l'agence a affecté un travailleur à temps plein à la communauté et a aussi assigné un spécialiste de l'autorité pour appuyer le travailleur et faire le lien entre la communauté et l'agence, et pour aider à développer des soutiens dans la communauté. Le centre d'amitié a été rouvert, ainsi qu'un foyer de groupe pour les enfants et les jeunes qui avaient besoin de placement à l'extérieur de leurs familles jusqu'à ce que les problèmes de ces dernières soient réglés.

Le BPE continue de surveiller le succès du processus et fournit des informations et du soutien, lorsque possible, alors que la communauté développe ses habiletés de défense des droits de ses propres enfants et de ses jeunes.

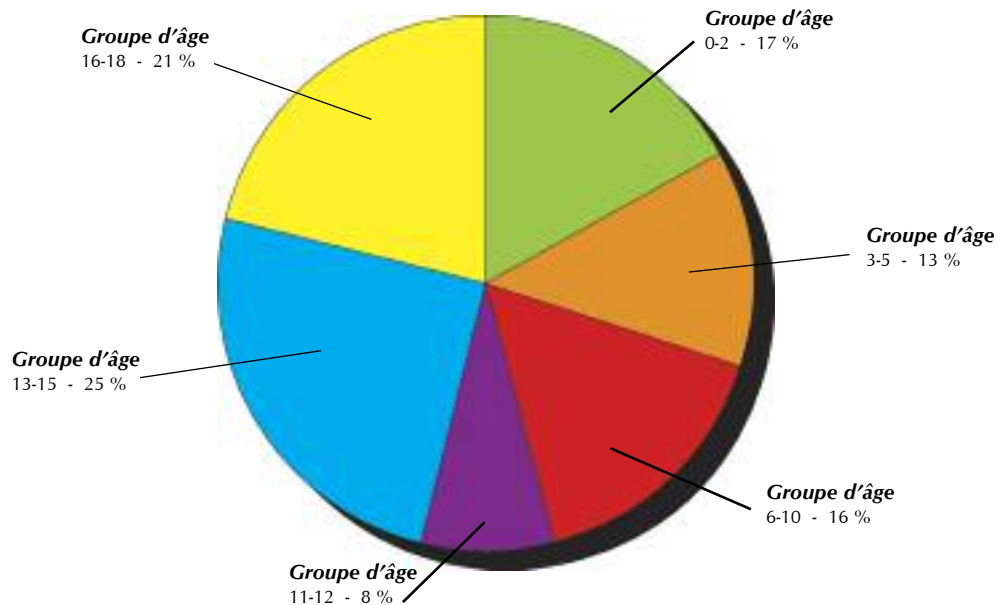
Une autre inquiétude institutionnelle soulevée auprès du BPE a été le défaut de photos des enfants sous garde, dans un nombre de dossiers des enfants. Lorsque certaines de ces jeunes personnes sont disparues, le fait qu'il n'y ait pas de photos a rendu le processus de localisation de ces jeunes, plus difficile. Le maintien de photos à jour dans le dossier de l'enfant est une partie cruciale pour aider à arrêter l'exploitation sexuelle de nos jeunes, et est maintenant soutenu par une directive du Bureau de la protection de l'enfant exigeant que toutes les agences maintiennent des photographies de tous les enfants, dans leur dossier.

Qui a pris contact avec le BPE : (n=836)

Comme les années précédentes, environ les deux tiers des dossiers de cas du BPE (61 %) ont été apportés à notre attention par les parents, les familles élargies, et les parents de famille d'accueil. Les enfants et les jeunes constituent 21 % des appels de demandes de services.

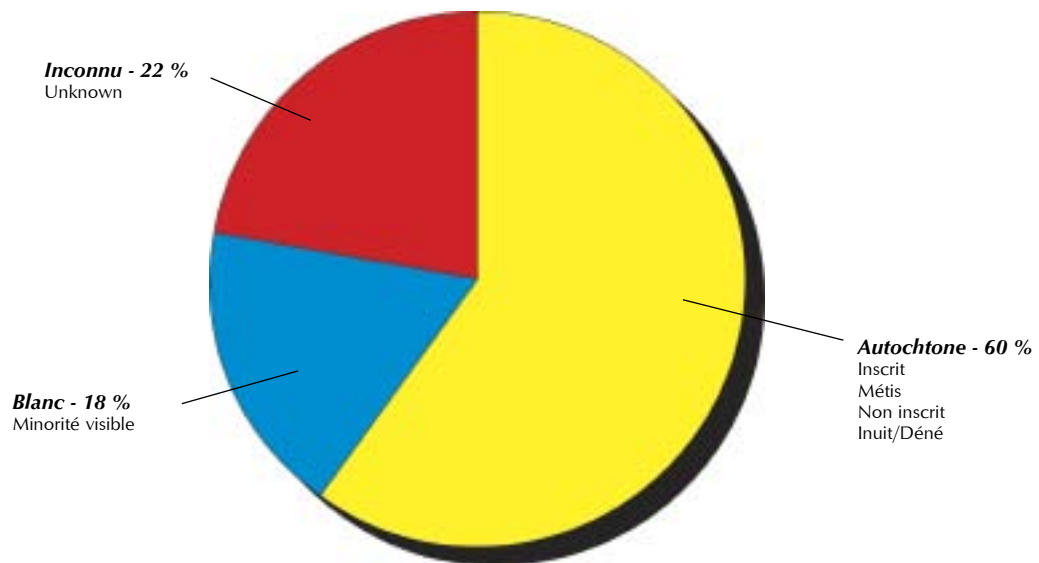


Âge et sexe de l'enfant: (n=836)



- Historiquement, les services du BPE ont été divisés également entre les garçons et les filles. Cette année, nous avons aidé 81 filles de plus que de garçons.

Origine raciale : (n=836)



- L'origine raciale n'est pas déterminée par le BPE. Les particuliers doivent s'autodéclarer.
- Autochtone comprend Inscrit, Non inscrit, Premières Nations, Inuit, Déné, et Métis

Lieux où les enfants/jeunes se trouvent lorsqu'ils ne vivent pas aux endroits de garde projetés :

Souvent lorsque les gens appellent le BPE, leur situation a atteint le niveau de crise. De nombreux jeunes se sont enfuis de leurs sites de placement ou ont quitté le foyer. Parfois, les parents retireront les enfants de « placement de garde » sous approbation d'un accord privé ou autres arrangements de garde. Le BPE fait le suivi de ces renseignements pour déterminer combien d'enfants ou de jeunes vivent ailleurs qu'à leurs endroits de garde projetés, au moment du contact.

Depuis que nous avons commencé à faire le suivi de ces informations, en 2002, le nombre de cas où les enfants et les jeunes ne vivaient pas aux endroits projetés a diminué de façon régulière, de 17 % à 5 % de jeunes qui nous ont contactés, ou 38 cas au cours du présent exercice. Le nombre grandit au fur et à mesure que les enfants grandissent.

Placement projeté : (n=836)

Type de placement	Nombre	Pourcentage
Foyer d'accueil non apparenté	340	41 %
Parent/tuteur	162	19 %
Ressources d'accueil/maison de refuge	56	7 %
Foyer d'accueil chez un parent	52	6 %
Lieu sûr	44	5 %
Parent/amis	44	5 %
Foyer de groupe	42	5 %
Établissement résidentiel	29	4 %
Vie autonome	25	3 %
Inconnu	12	1 %
Établissement correctionnel pour jeunes	11	1 %
Établissement psychiatrique	7	1 %
Autres	5	1 %
Hôpital	4	1 %
Hôtel/motel	3	-
Total	836	100 %

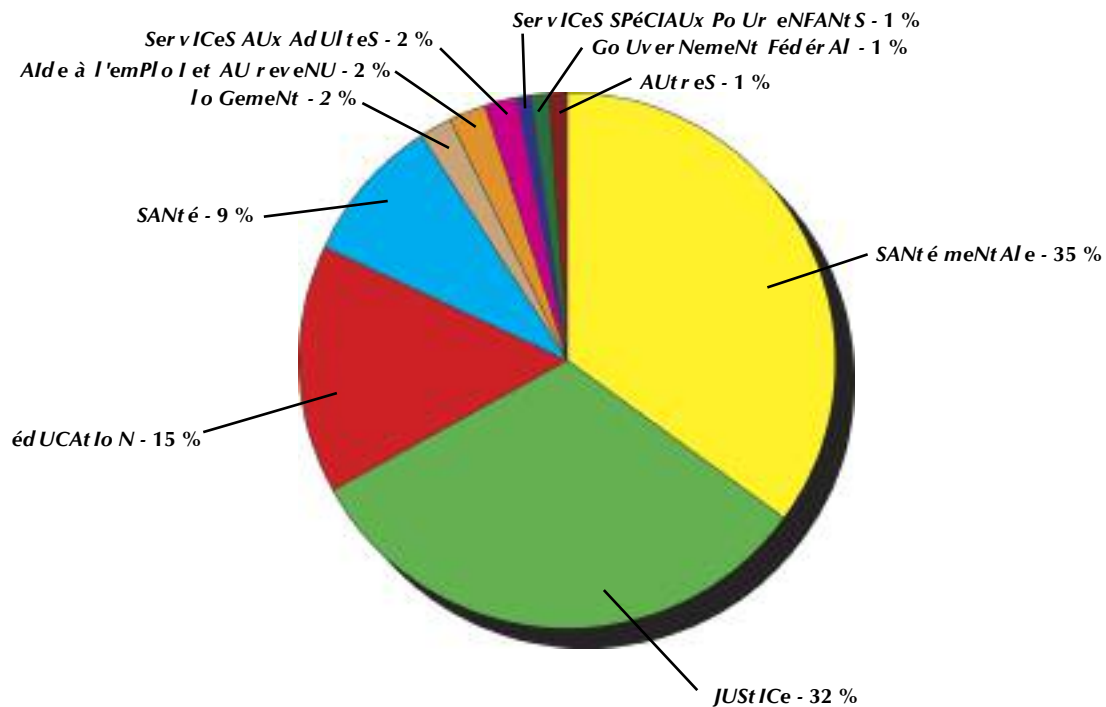
Où l'enfant ou le jeune vivait au lieu du placement projeté :

Lieu où il se trouvait	Nombre
Parent/famille	13
Absent sans permission	9
Ami/membre de la communauté	7
Inconnu/Refus de divulguer	8
Refuge de la rue	1
TOTAL	38

Cas à mandat double :

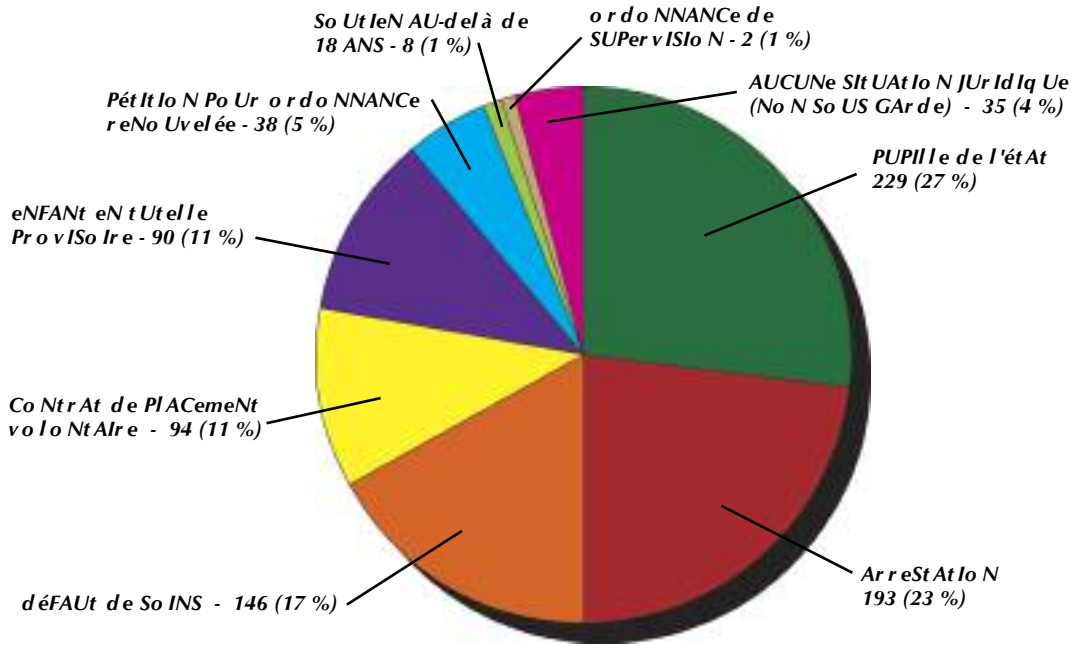
Du nombre total des dossiers de défenses des droits ouverts par le BPE, 24 % étaient des cas à mandat double, c'est-à-dire que l'enfant ou le jeune était aussi associé à d'autres services, en plus de l'agence de Services à l'enfant et la famille. La majorité de ces cas se range dans les systèmes de justice criminelle pour jeunes, de santé mentale pour enfants et d'éducation.

Mandat double : (n=198)(836 Case Files)



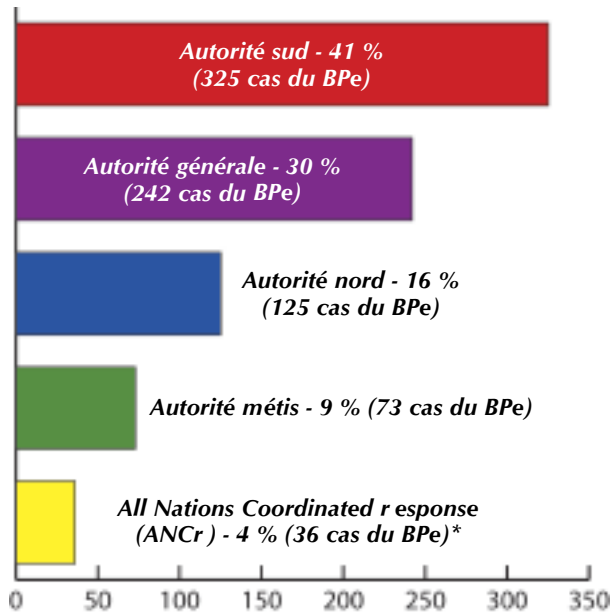
- prestataires de services multiples. La question de défense des droits peut être centrale au système de SEF ou à d'autres services de soins de l'enfant.
- Même si le travailleur des SEF peut être le particulier qui détient la responsabilité finale, souvent totale de l'enfant, et pour celui-ci, sa capacité à influencer, à contrôler ou à diriger les ressources d'un autre service, pour répondre aux besoins de l'enfant, peut être limitée dans bien des cas.
 - Pour être considérées à titre de cas à mandat double, les caractéristiques du cas doivent comprendre ce qui suit :
 - (i) L'enfant ou le jeune doit avoir une association actuelle avec les services à l'enfant et à la famille.
 - (ii) L'enfant ou le jeune n'est pas associé aux SEF, mais y a droit et a refusé les services d'une agence ou d'un office régional, ou d'une agence des Premières Nations des SEF, avant d'être aiguillé vers le BPE.
 - (iii) La question du cas ayant entraîné un aiguillage au BPE a été identifiée à titre de compétence croisée impliquant un service de soins aux enfants autres que les SEF.

juridique de l'enfant : (n=836)



78 % des dossiers de cas portent sur des enfants et des jeunes sous la garde des SEF, où les services ont une responsabilité légale de l'enfant.

Ventilations des cas par agences des SEF : (n=836)

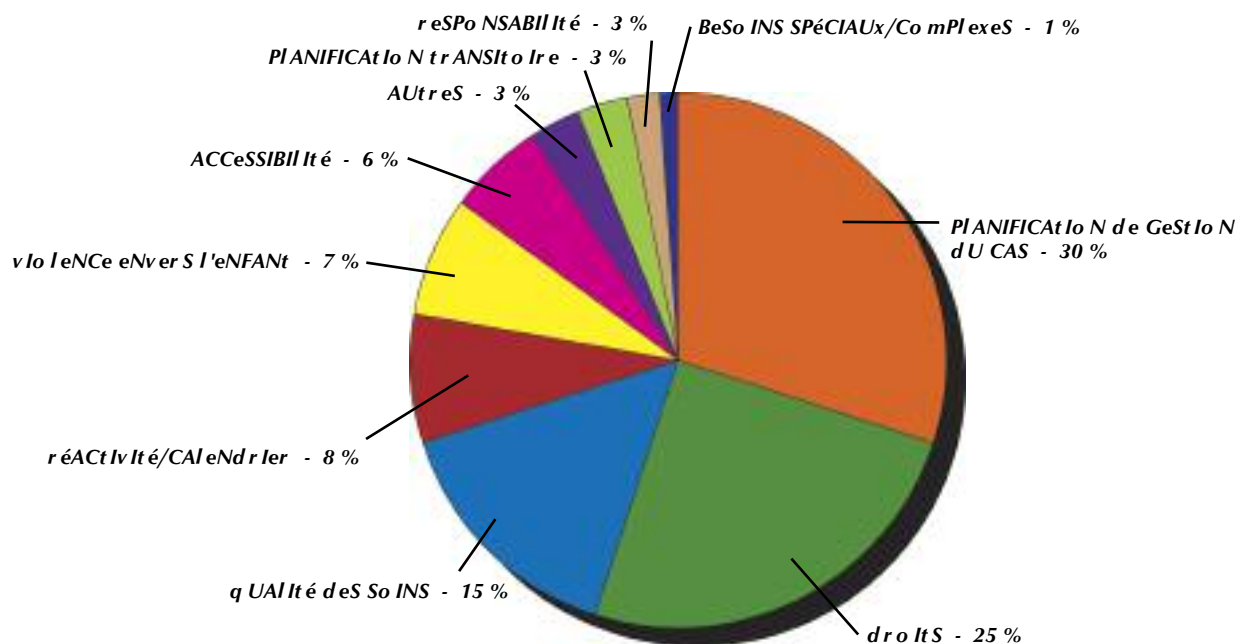


Des 836 dossiers de cas, 35 n'avaient aucune implication avec les SEF au moment du contact avec le BPe. Les autres 801 avaient des liens avec des agences sous les autorités suivantes :

*(Alors que l'Autorité sud supervise ANCR, l'organisme est listé séparément dans ce rapport, puisqu'il fournit des services d'accueil et de crise pour Winnipeg et la région environnante, au nom de tous les quatre autorités.)

Préoccupations principales liées aux SEF : (n=2 321*)

Les cas du BPE peuvent avoir des problèmes multiples. Cette année, notre travail social individualisé a relevé 2 321 problèmes.



- Les questions de planification de cas, des droits des jeunes et de la qualité des soins ont été les préoccupations principales de 2009-2010.
- Année après année, les préoccupations principales ont été les questions des droits des jeunes et la qualité des soins liées à la planification de cas, et demeurent le problème principal depuis 2001.

Total des préoccupations reliées aux SEF, par âge et catégorie : (n=2 321)

ISSUE	0-2	3-5	6-10	11-12	13-15	16-18	18+	TOTAL	%
Planification de gestion du cas	163	85	115	62	130	135	0	690	30 %
Droits	128	73	82	53	129	99	4	568	25 %
Qualité des soins	54	39	68	30	90	68	0	349	15 %
Réactivité/Calendrier	25	23	31	20	45	35	0	179	8 %
Violence envers l'enfant	36	22	42	15	26	15	0	156	7 %
Accessibilité	18	9	27	8	29	38	1	130	6 %
Autres	11	4	11	2	16	33	1	78	3 %
Planification transitoire	0	0	3	0	5	65	5	78	3 %
Responsabilité	18	8	15	3	9	8	0	61	2 %
Besoins spéciaux/complexes	0	1	3	2	11	4	0	21	1 %
Transfert des responsabilités	2	2	2	0	0	0	0	6	-
Adoption	0	2	0	0	2	1	0	5	-
Total	455	268	399	195	492	501	11	2 321	100 %

Problèmes principaux (liés aux SEF) : 2009-2010

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Planification de gestion du cas		
Désaccord avec/refus des SEF	312	45 %
Défaut de planification de cas	77	11 %
Défaut de planification pour la famille	66	10 %
Défaut de plan de protection approprié	66	10 %
Défaut de participation de l'enfant	50	7 %
Pauvre planification de la réunification	40	6 %
Défaut de normes de services	27	4 %
Autres	22	3 %
Défaut de planification de la permanence	19	2 %
Changement de travailleur	11	2 %
Défaut de participation parentale ou de la famille	0	-
Défaut de contact par le travailleur	0	-
	690	100 %
Droits		
Défaut d'informations	238	42 %
Manque de considération	130	23 %
Défaut de participation	130	23 %
Manque de connaissance et de défense des droits	54	10 %
Défaut de défense juridique	16	2 %
	568	100 %
Qualité des soins : Enfant sous garde		
Accès/visite à l'enfant sous garde	144	41 %
Défaut de ressources de soins appropriées	34	10 %
Autres	34	10 %
Intervention ou traitement de santé mentale	22	6 %
Utilisation inappropriée d'intervention radicale	17	5 %
Trop de déplacements de sites de garde	20	6 %
Défaut de programme éducatif	11	3 %
Enfant absent sans permission	12	3 %
Défaut de soins de santé	11	3 %
Manque de vêtements	21	6 %
Mesures disciplinaires inappropriées	8	2 %
Défaut de récréation	7	2 %
Manque de nourriture	4	1 %
Absence d'intimité	3	1 %
Aucun contact avec des copains	1	1 %
	349	100 %
Réactivité/Calendrier		
Défaut de réponse	97	54 %
Retards de services	35	20 %
Outrepassement des fonctions	32	18 %
Retards administratifs	15	8 %
	179	100 %



**Analyse statistique de fin d'exercice
des Révisions d'enquêtes spéciales**

1er avril 2009 au 31 mars 2010

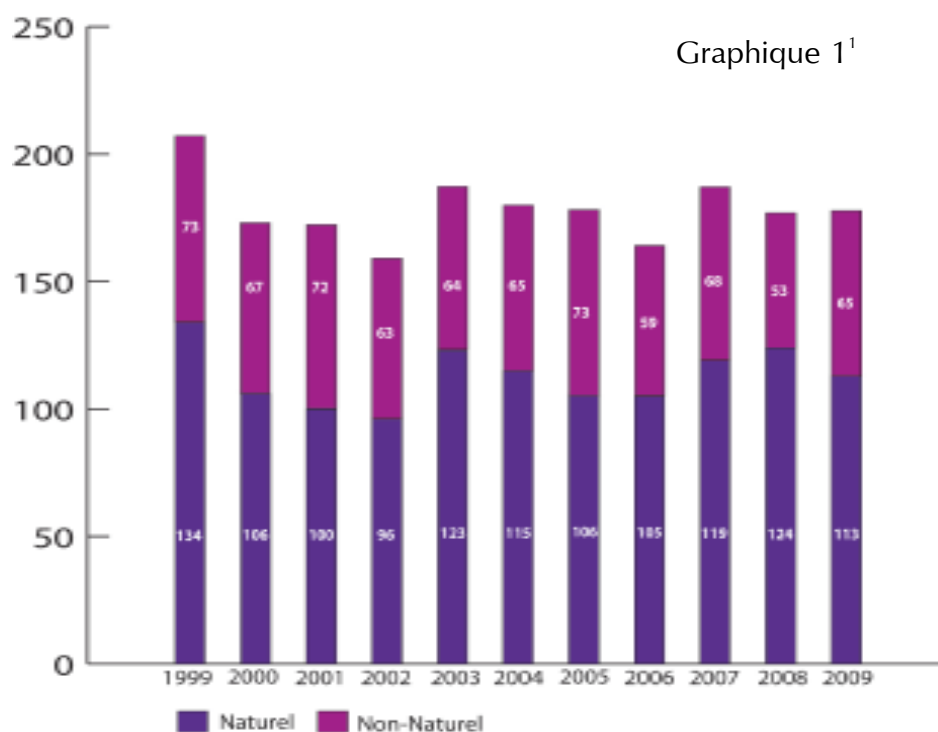
RÉVISIONS DES ENQUÊTES SPÉCIALES

Un survol

Décès d'enfants au Manitoba en 2009-2010

Le Bureau du Protecteur des enfants a la responsabilité de réviser les services fournis à un enfant, sous les soins d'une agence des services à l'enfant et à la famille, dans les 12 mois suivant le décès de cet enfant.

Au cours de l'exercice financier 2009-2010, notre bureau a été avisé des décès de 177 enfants du Manitoba. Le Bureau du médecin légiste en chef (BMLC) détermine le mode de décès de chaque enfant, selon un protocole établi. Le mode de décès est décrit comme naturel, accidentel, suicide, homicide ou indéterminé. La majorité des décès d'enfants sont déterminés être naturels (voir Tableau 1). Dans le tableau qui suit, tous les décès qui ne sont pas connus être le résultat de causes naturelles sont comptés comme non naturels.



Comme démontré par ce tableau, le nombre total de décès d'enfants au Manitoba est demeuré raisonnablement constant au cours des 10 dernières années, avec une moyenne de 179 décès d'enfants se produisant chaque année, et une moyenne de 113 d'entre eux étant dus à des causes naturelles.

¹ Les données utilisées dans ce tableau proviennent directement du Bureau du médecin légiste en chef (BMLC). Le BMLC fait rapport sur les données par année civile. Le BPE fait rapport de ses données basé sur l'exercice financier. À ces causes, il existe de légères différences entre les chiffres rapportés par le BMLC et le BPE.

De plus amples détails sur les modes de décès des enfants du Manitoba sont fournis dans le Tableau 1. Ce tableau est basé sur l'exercice financier comme rapporté par le BPE et est donc légèrement différent des chiffres rapportés par le BMLC, pour l'année civile. Toutefois, il est clair que la plupart des décès d'enfants se rangent dans la catégorie décès naturel. Les décès sont déclarés indéterminés lorsqu'il y a insuffisance d'informations pour préciser clairement un mode de décès. Ceci peut comprendre les décès d'enfants qui meurent de causes inconnues (p. ex., la mort subite du nourrisson), ou les décès où la cause peut être connue, mais où d'autres facteurs ne sont pas clairs (p. ex., infligée par soi-même ou par d'autres).

Mode de décès - Avis de décès d'enfants au Manitoba : (n=177)

Tableau 1

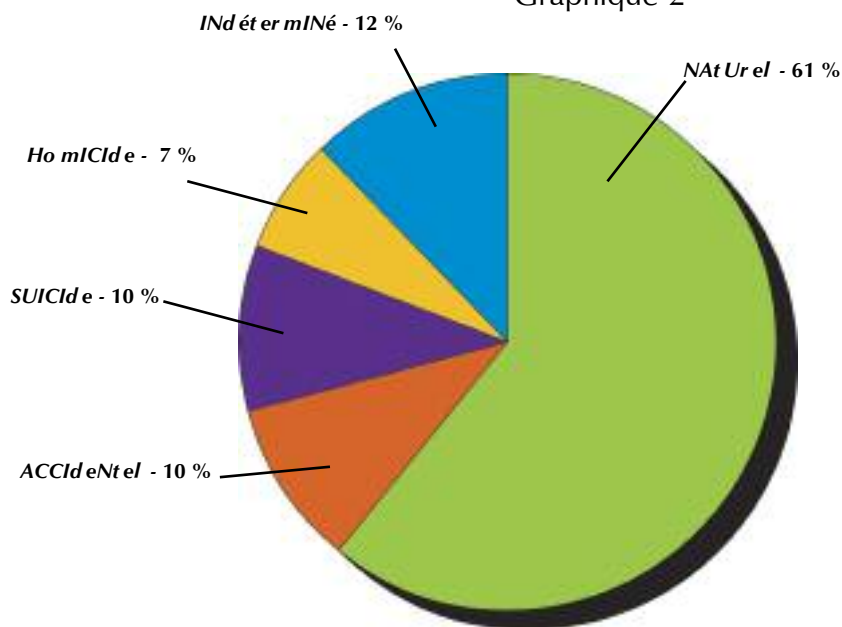
Mode	Nombre	Pourcentage
Naturel	108	61 %
Fragilité de la santé	44	
Prématurité	45	
Maladie	15	
Autres	4	
Accidentel	17	10 %
Autres	3	
Noyade	4	
Au foyer	3	
Véhicule motorisé	7	
Suicide	18	10 %
Homicide	13	7 %
Indéterminé	21	12 %
Total des décès	177	100 %

Mode de décès - Avis de décès d'enfants au Manitoba : (n=177)

Une révision plus détaillée des décès d'enfants indique ce qui suit :

- La majorité des décès (104 ou 59 %) se sont produits chez les enfants entre l'âge de 0 à 2 ans.
- Dans ce groupe d'âge, la prématurité compte pour 45 des 104, ou 43 % des décès.
- Les jeunes âgés de 16 à 18 ans comptent pour 16 %, ou la proportion suivante la plus large, de décès.
- Le suicide a été le mode de décès de 13 jeunes adolescents dans le groupe de 13 à 15 ans.

Graphique 2



Les décès d'enfants donnant lieu à révision

Révisions d'enquêtes spéciales 2009-2010

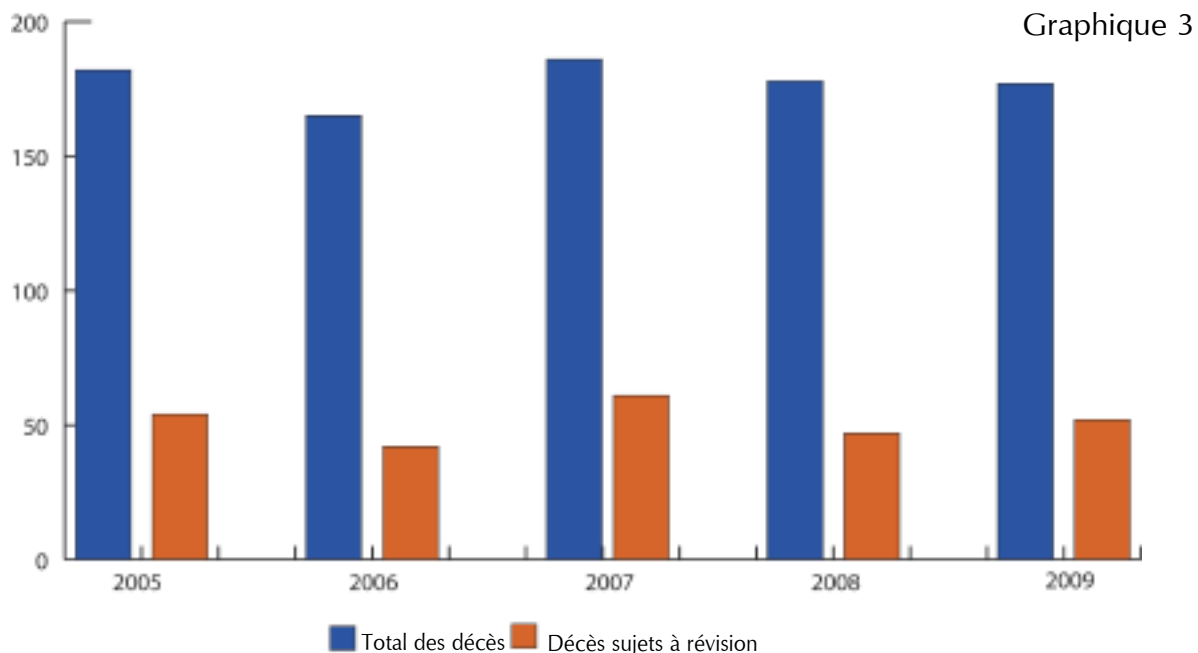
Comme illustré au Tableau 2, le nombre de décès d'enfants exigeant une révision d'enquête spéciale était au total de 52 (les dossiers de cas de la protection de l'enfance fermés depuis un an, et les dossiers de cas en cours). Prière de noter que de tous les décès d'enfants au Manitoba, 50 % se sont produits dans des familles qui n'étaient pas connues de la protection des enfants, et 25 % se sont produits dans des familles qui étaient actuellement associés aux services de protection de l'enfance.

Les décès d'enfants au Manitoba : Nature de la participation des SEF : (n=177)

Tableau 2

Manner	Number	Percentage
Participation des SEF		
Aucun dossier de participation des SEF	88	50 %
Aucun dossier de participation des SEF l'an dernier	37	21 %
Dossier fermé dans un délai d'un an	7	4 %
Dossier ouvert	45	25 %
Nombre total de cas	177	100 %

Le nombre de décès qui entre dans le mandat de révision de notre bureau peut être comparé sur les cinq dernières années, comme illustré dans le Tableau 3. Au cours de cette période, le nombre moyen de décès d'enfants par année était 177, le nombre moyen de décès sujets à révision était 51 ou 28,8 % de tous les décès. À 177 décès et 52 ou 29,2 % décès sujets à révision, les chiffres pour 2009-2010 reflètent ceux des cinq dernières années.



Les activités de l'Unité de révision d'enquête spéciale sont résumées dans le Tableau 3. Des 177 décès, 52 ont été identifiés pour révision, et 21 rapports ont été achevés et acheminés au ministre des Services à la famille et Consommation. De ces rapports complétés, 15 étaient des enquêtes de dossiers qui ont été transférés du Bureau du médecin légiste en chef à la suite de la proclamation de l'élargissement du mandat du Protecteur des enfants, le 15 septembre 2009, et six étaient des révisions liées à des décès après la proclamation.

Le Tableau 3 comprend le nombre de dossiers restants de l'arriéré de cas qui a été transféré du BMLC, à la suite de la proclamation. Dans le tableau, ces dossiers sont nommés cas d'avant la proclamation. Le ministère des Services à la famille et Consommation continue d'appuyer le personnel qui travaille à compléter ces révisions.

Tableau 3

Révision d'enquête spéciale	2009-2010
Avis de décès d'enfant (1er avril 2009-31 mars 2010)	
Décès de non-résidants	1
Décès d'enfants du Manitoba	177
Total des décès d'enfants	178
Dossiers ouverts (1er avril 2009-31 mars 2010)	
Cas d'avant la proclamation reportés	99
Reportés RES (29) et en attente (13)	42
Total reporté de 2008-2009	141
Dossiers fermés (1er avril 2009-31 mars 2010)	
Cas d'avant la proclamation avec rapports	15
Rapports de révision d'enquête spéciale non nécessaire (aucun rapport fermé 1er av.-31 mars)	140
RES avec rapports	6
Total des dossiers fermés	161
Dossiers reportés à avril 2010	
Cas transférés avant la proclamation	84
Rapports de RES exigés	75
Détermination de RES en attente	0
Total des dossiers reportés	159

Les graphiques et tableaux suivants fournissent les informations détaillées sur le groupe de 52 décès d'enfants identifiés pour révision d'enquête spéciale. Le Tableau 4 souligne le mode de décès de chaque enfant dans le groupe pour révision.

Noter que les décès pour révision suivent les décès au Manitoba, en ce que la plus grande proportion des décès sont considérés comme s'étant produit naturellement. Comparé à la population générale, le groupe pour révision a une proportion plus basse de décès accidentels, mais une proportion plus haute de décès par suicide. De tous les décès par suicide au Manitoba, en 2009-2010, les deux tiers impliquaient des jeunes qui recevaient ou avaient reçu des services d'une agence. Étant donné que les décès par suicide sont une grande préoccupation de ce bureau et du système de bien-être des enfants, ce rapport examinera ces décès de plus près, dans une autre section.

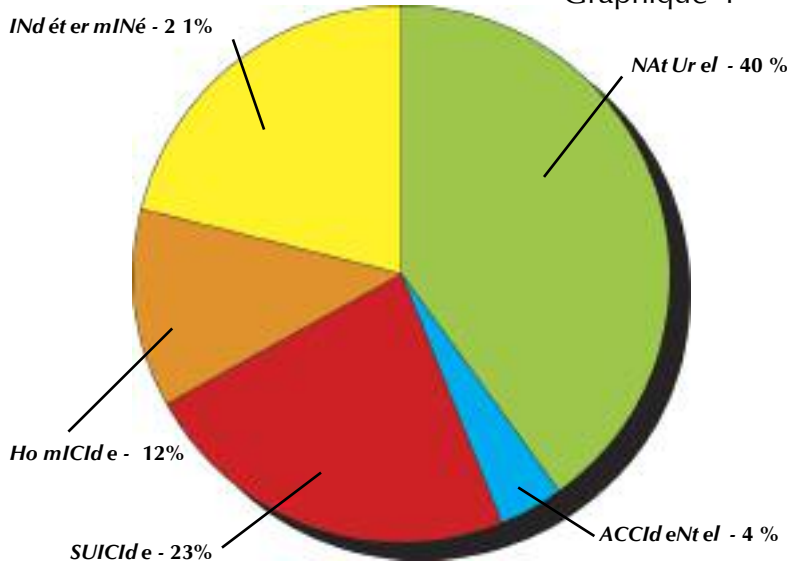
Mode de décès de l'enfant – RES : (n=52)

Tableau 4

Mode	Nombre	Pourcentage
Naturel	21	40 %
Fragilité de la santé	11	
Prématurité	9	
Maladie	1	
Autres	0	
Accidentel	2	4 %
Autres	1	
Noyade	0	
Au foyer	0	
Véhicule motorisé	1	
Suicide	12	23 %
Homicide	6	12 %
Indéterminé	11	21 %
Total des décès	52	100 %

Mode de décès de l'enfant – RES : (n=52)

Graphique 4



Comme pour les décès d'enfants du Manitoba, en général, la plus grande proportion (44 %) des décès pour révision se sont produits chez les enfants de 0-2 ans d'âge, la prématurité étant la cause principale. Les adolescents dans le groupe de 13-15 ans et le groupe 16-18 ans comptent chacun pour 19 % des décès pour révision. Ceci est un peu plus haut que la proportion de décès d'adolescents dans la population générale, où ces décès représentent 12 % et 16 % respectivement, de tous les décès. Les plus grandes différences, toutefois, sont notées dans la proportion de suicides, alors que les suicides étaient le mode de décès de 23 % des décès pour révision, mais seulement 10 % de tous les décès.

Le Tableau 5, plus bas, indique quelle agence et quelle autorité fournissaient les services qui feront l'objet de révision. En réfléchissant au nombre de décès qui se sont produits au sein des agences de chaque autorité, il est important de prendre en considération, comme contexte, le nombre de familles desservies par chaque autorité. Un résumé du nombre d'enfants et de familles desservi par les autorités et rapporté dans le Rapport annuel 2008-2009 du ministre des Services à la famille et Consommation, suit au Tableau 6.²

Décès d'enfants RES : Par agence et par autorité 2009-2010 : (n=52)

Tableau 5

	Nombre	Pourcentage
Autorité générale		
Services à l'enfant et la famille de Winnipeg	4	
Est du Manitoba	1	
Services à l'enfant et la famille de l'ouest	1	
Total partiel	6	12 %
Autorité Métis		
Métis	6	
Total partiel	6	12 %
Autorité du nord des Premières Nations		
Awasis	9	
Island Lake	2	
Nation Cri	7	
Nisichawayasihk	2	
KSMA	1	
Indéterminé	1	
Total partiel	22	42 %
Autorité du sud des Premières Nations		
ANCR	3	
ACFS	2	
Sud-est	5	
Peguis	1	
Services à l'enfant et la famille Dakota		
Ojibway (DOCFS)	1	
Région de l'ouest	3	
Sandy Bay	3	
Total partiel	18	35 %
Total des cas associés aux SEF	52	*100 %

*Les totaux sont influencés par l'arrondissement des chiffres

² Le Rapport annuel 2008-2009 fournit le nombre de cas en date du 31 mars 2009. Le rapport est affiché en ligne : http://www.gov.mb.ca/fs/about/annual_reports/2008-09/FSH_Annual_Report_08_09_en.pdf

Tableau 6

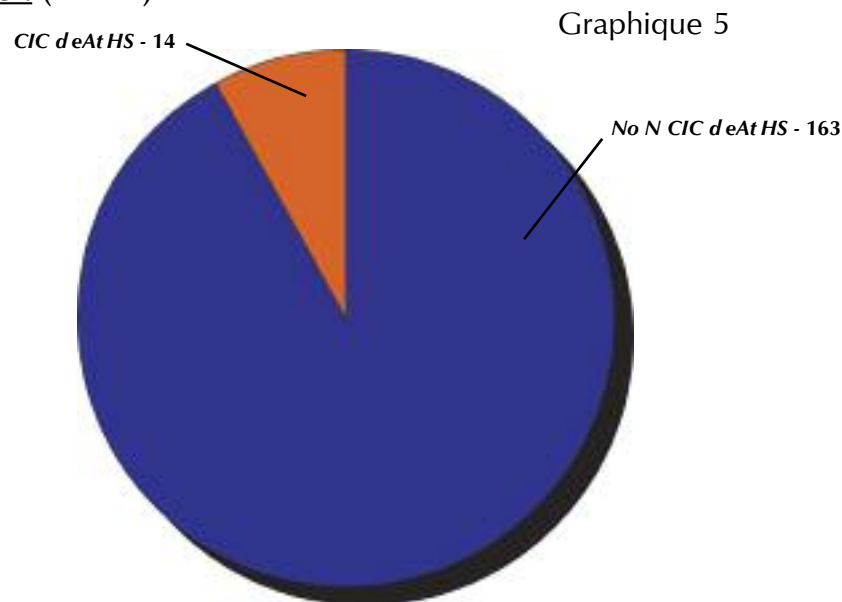
Autorité	Enfant sous garde	Pourcentage	Familles desservies	Parents adolescents célibataires	Total	Pourcentage
FN South	4,194	49%	3,121	101	7,416	40%
FN North	2,079	24%	2,239	199	4,517	24%
General	1,639	19%	3,407	77	5,123	28%
Métis	717	8%	743	11	1,471	8%
Total	8,629	100%	9,510	388	18,527	100%

Étant donné le nombre d'enfants sous garde et le nombre de familles desservies, il serait raisonnable de s'attendre à ce que la plus grande proportion des décès d'enfants relèverait de l'autorité des services à l'enfant et la famille des Premières Nations du sud et de leurs agences. Toutefois, il apparaît qu'avec 49 % des enfants sous garde, l'autorité du sud compte 35 % des décès, alors que l'autorité des Premières Nations du nord, avec 24 % des enfants sous garde et la prestation de 24 % de tous les services, compte 42 % des décès pour révisions. Ceci soulève des questions au sujet des facteurs qui affectent la santé et la sécurité des enfants dans les régions desservies par les agences de l'autorité du nord. Un facteur, par exemple, peut être lié à la difficulté technique influant la saisie de données dans le système d'information des services à l'enfant et la famille. Au fur et à mesure que les questions de connectivité et que les besoins de formation technique seront comblés, cette différence peut diminuer. Toutefois, les différences soulignent réellement un secteur qui doit être exploré plus en profondeur.

Enfant sous garde

Chaque année, une petite proportion de décès d'enfants se produit parmi les enfants sous garde. En 2009-2010, 14 des 177 décès d'enfants impliquaient des enfants sous garde d'une agence au moment de leur décès.

Décès d'enfants RES : (n=177)



Le Tableau 7 donne un aperçu de la nature de l'association de chaque enfant qui fait l'objet d'une révision, à une agence, Seulement sept de ces enfants avaient un dossier fermé au moment de leur décès. Les plus grands nombres d'enfants qui font partie d'une révision étaient des membres de familles où il y avait un dossier familial ouvert. Un petit nombre était actuellement sous garde et le Tableau 7 identifie leur statut juridique au moment de leur décès.

Décès d'enfants RES : Nature de la participation des SEF 2009-2010 : (n=52)

Tableau 7

Participation des SEF	Nombre	Pourcentage
Dossier fermé dans un délai d'un an	7	12 %
Dossier ouvert	45	
Statut juridique dans les dossiers ouverts		
Pupille de l'État	3	
Enfant en tutelle provisoire	3	
CPV	5	
Arrestation	3	
Total ESG	14	27 %
Défaut de soins	31	61 %
Total partiel	45	88 %
Total des cas associés aux SEF	52	*100 %

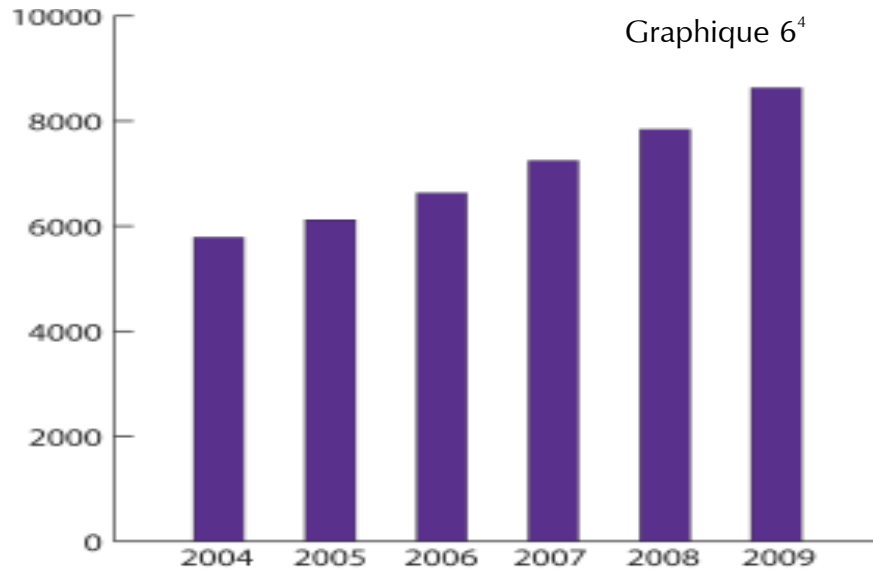
Comme démontré dans le Graphique 3, il n'y a eu aucune tendance ou augmentation identifiable dans le nombre de décès pour révision, au cours de cinq dernières années. Les comparaisons des années précédentes sont limitées par la disponibilité de données.

Toutefois, il y a une augmentation démontrable dans le nombre d'enfants sous garde au cours de la même période (Graphique 6).

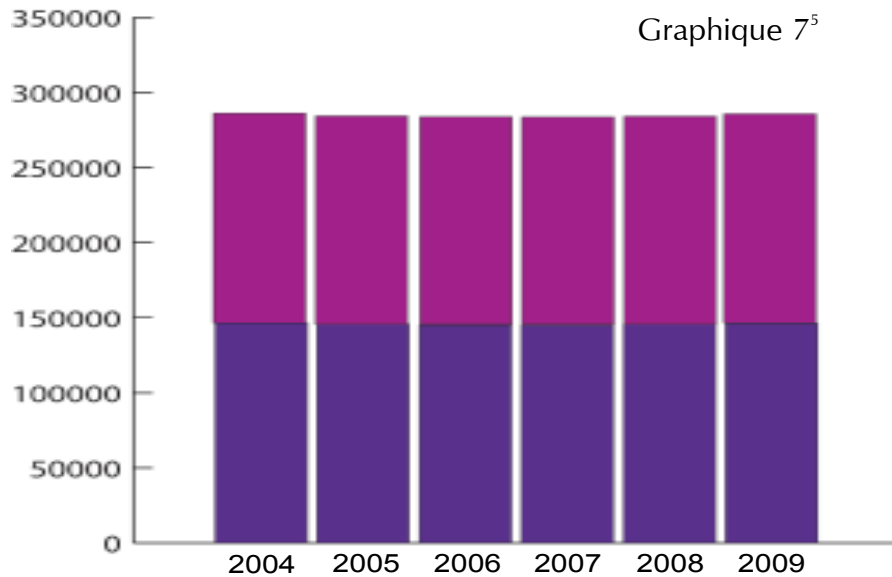
- Le nombre d'enfants sous garde a augmenté de presque 3 000 en incréments réguliers d'environ 10 % par année, de 5 782 en 2004, à 8 629 en 2009 .
- Quoiqu'il y ait eu une augmentation marquée des enfants sous garde, la population des enfants au Manitoba ne démontre pas une augmentation parallèle, au cours de la même période (Graphique 7).
- Ceci signifie que la proportion des enfants au Manitoba qui sont sous garde d'une agence a augmenté de façon importante au cours des cinq dernières années, de 2 % de la population, en 2004, à 3 % de la population, en 2009 (Graphique 6).

³ Services à la famille et Consommation Manitoba fait rapport annuellement du nombre d'enfants sous garde, au 31 mars de l'année sur laquelle porte le rapport. Les rapports annuels sont disponibles en ligne : http://www.gov.mb.ca/fs/about/annual_reports.fr.htm

Nombre d'enfants sous garde



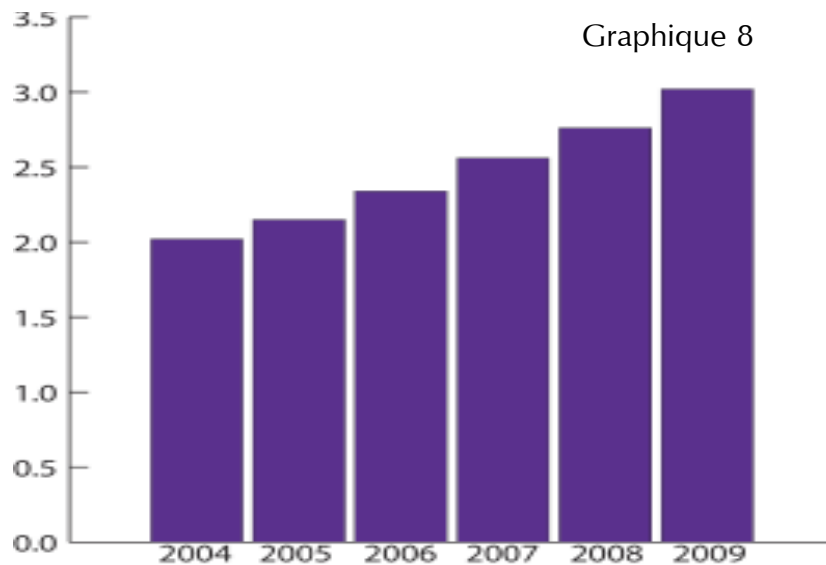
Population des enfants au Manitoba (0 à 17 ans)



⁴ Services à la famille et Consommation Manitoba fait rapport annuellement du nombre d'enfants sous garde, au 31 mars de l'année sur laquelle porte le rapport. Les rapports annuels sont disponibles en ligne : http://www.gov.mb.ca/fs/about/annual_reports.fr.html

⁵ Santé Manitoba fait rapport annuellement sur la population des enfants au Manitoba. Leur rapport est basé sur les dossiers des résidents inscrits auprès de Santé Manitoba en date du 1er juin de l'année sur laquelle porte le rapport. Les rapports de population sont disponibles en ligne : <http://www.gov.mb.ca/health/population/index.html>

Nombre d'enfants sous garde à titre de proportion des enfants du Manitoba



La raison de cette augmentation du nombre d'enfants sous garde n'est pas claire. Elle peut refléter une augmentation du nombre de familles en crise. Le ralentissement de l'économie augmente le stress sur les familles et peut justifier une partie de l'augmentation. Il est aussi possible que les agences qui travaillent pour les autorités soient en mesure de suivre les familles plus efficacement et soient plus au courant des enfants qui peuvent être à risque. Un autre facteur peut être le changement démographique de la population. Même si le nombre d'enfants au Manitoba n'augmente pas, le taux de natalité chez les Manitobains autochtones est de manière importante, plus élevé que dans la population générale. Puisque plus de 80 % des enfants sous garde sont Autochtones, une partie de l'augmentation des enfants sous garde peut n'être qu'un reflet d'une population à risque augmentée.

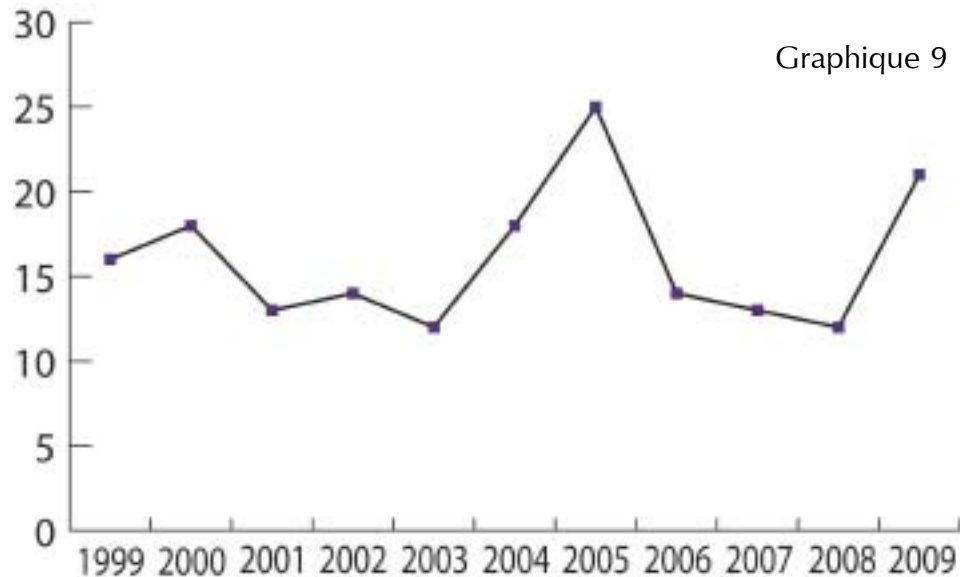
Suicide des jeunes

La perte d'une vie par le suicide provoque une réaction profonde chez les familles et les fournisseurs de soins. La prévention de la mort d'un enfant est une priorité pour tous. Toutefois, la perte continue de jeune vie par suicide, une mort évitable, exige l'augmentation des efforts pour comprendre et régler les causes de désespoir chez les jeunes personnes. Cette situation demande que nous explorions ce qui rend certains jeunes résistants, et la façon de construire cette résistance.

La section qui suit examine le suicide des jeunes partout au Manitoba et, en particulier, chez les jeunes associés au système de bien-être des enfants. L'objectif de l'inclusion de cet examen du suicide est de décrire sa présence et de sensibiliser : à titre de premier pas dans l'exploration des meilleures pratiques de réponse aux besoins des jeunes à risque de suicide.

Depuis 1999, le nombre de suicides qui se produisent chaque année parmi ceux de moins de 18 ans varie d'un taux bas de 12, en 2003, à un taux élevé de 25, en 2005. La moyenne pour cette période était 16. Voir le Graphique 9. En 2009, le BMLC a rapporté 21 suicides, ce qui approche le plus haut chiffre annuel, au cours des 11 dernières années.

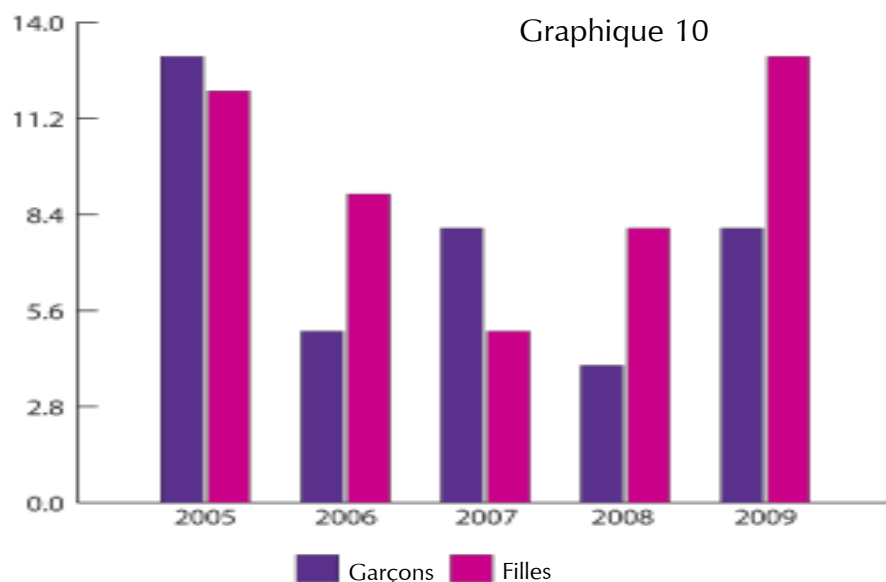
Décès par suicide chez les jeunes au Manitoba



Par le passé, le décès par suicide a été noté de se produire six fois plus souvent chez les jeunes hommes que chez les jeunes femmes, et 50 à 64 % sont morts par balle dans la période de 1950-1990 (Cutler, Glaeser, & Norberg 2001) . Ceci a changé, au moins au Manitoba, où le nombre de jeunes femmes qui meurent par suicide est souvent plus élevé que le nombre de jeunes hommes. Au cours des cinq dernières années, le chiffre moyen de décès de garçons était 7,6, alors que 9,4 était le chiffre moyen des décès de filles. (Voir le Graphique 10) Le plus fréquemment, la mort a été causée par pendaison, sans égard au genre.

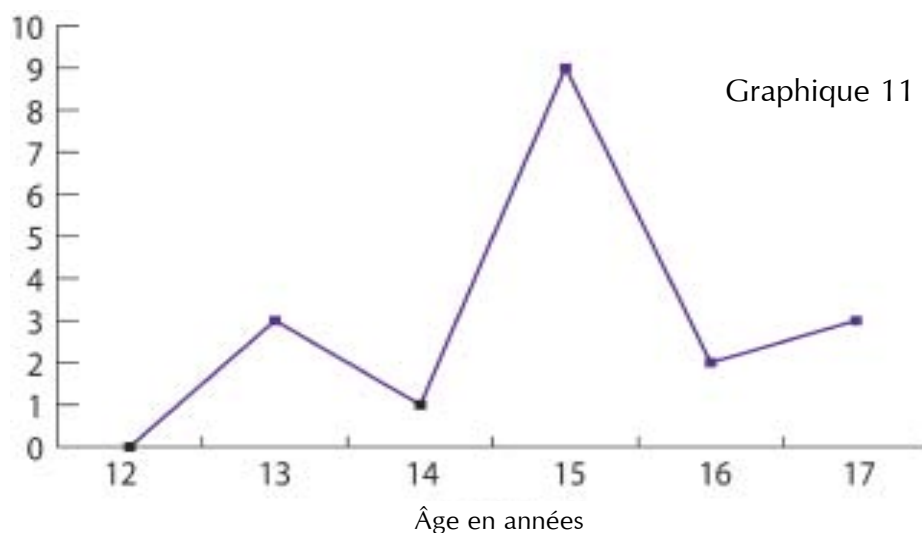
⁶ Le Bureau du médecin légiste en chef est la source de ces données sur le suicide. Pour ces motifs, il reflète une année civile et diffère légèrement des chiffres rapportés, basés sur la collecte de données du BPE. Cette diversité dans les résultats de rapports est nécessaire jusqu'à ce que le BPE ait suffisamment de données historiques.

⁷ Cutler, D., Glaeser, E., Norberg, K. (2001). Explaining the rise in youth suicide (Expliquer l'augmentation du suicide chez les jeunes). Harvard Institute of Economic Research, Document de travail 1917. Disponible en ligne (en anglais) http://www.canadiancrc.com/PDFs/Harvard_discussion_paper_No_1917.pdf



Le nombre de décès par suicide au cours de l'exercice 2009-2010 est de 18 et, comme mentionnés plus haut, 12 de ces décès se sont produits chez des jeunes qui avaient une interaction avec le système de bien-être des enfants. Des révisions d'enquêtes spéciales seront menées sur chacun de ces décès. Seulement trois des jeunes étaient sous garde au moment de leurs décès. Une était sous garde en vertu d'un contrat de placement volontaire; un était en état d'arrestation; et un était en tutelle provisoire.

Les âges de tous ceux qui sont décédés par suicides en 2009 sont résumés dans le Graphique 11. La répartition par âge des décès pour révision, en 2009-2010, suit un profil similaire, avec le plus grand nombre de décès se produisant chez ceux de 15 ans. Il est particulièrement troublant de noter le nombre de décès qui se produit chez les enfants de 13 à 15 ans.



En résumé, 2009 a vu un nombre élevé de décès par suicide parmi les jeunes, le plus grand nombre faisant partie du groupe de 13 à 15 ans. Les décès des filles semblent augmenter par rapport aux décès des garçons. Les décès par pendaison sont fréquents.

Les thèmes RES inhérents aux révisions d'enquêtes spéciales

En 2009-2010, l'unité des enquêtes spéciales a achevé 21 rapports et les a transmis au ministre des Services à la famille et Consommations. Nous avons noté de nombreuses instances de bonne pratique. Nous avons vu de nombreux exemples de travailleurs qui fournissaient des services exemplaires et des agences qui pouvaient évaluer et subvenir aux besoins des familles en dépit de la limite des ressources.

De tous les rapports déposés, 19 contenaient des recommandations. Le nombre total de recommandations était 217. Des recommandations ont été faites aux agences des services à l'enfant et la famille, aux autorités et au service de protection de l'enfant. Nous avons adressé certaines recommandations, 13 en tout, à d'autres fournisseurs de services, y compris les services de santé mentale, d'assuétude et d'autres services sociaux financés par le gouvernement.

Nous avons identifié trois thèmes principaux dans les recommandations au système de bien-être des enfants : la gestion de cas, la responsabilité et la formation.

Gestion de cas

Le secteur le plus fréquemment cité pour amélioration a été la gestion de cas, qui a été ciblée par 65 recommandations. La gestion de cas est bien décrite dans les normes provinciales et exprime le processus de fournir des services par une série d'étapes définies allant de l'accueil, passant par l'évaluation de cas et la planification de la prestation de services, jusqu'à l'évaluation du processus. Les révisions d'enquêtes spéciales notent que l'évaluation de cas et l'évaluation des risques étaient des secteurs particulièrement troublants, tout comme les questions liées à la prestation de services et à la planification.

Responsabilité

Nous avons fait 52 recommandations dans le secteur de la responsabilité. Presque la moitié de ces recommandations portaient sur les faiblesses dans les secteurs de la documentation et des pratiques d'établissement de rapports. Certains dossiers ont été trouvés inadéquats et dans la quantité et dans la qualité des enregistrements. Ceci est particulièrement troublant lorsque les enfants ou les familles changent de placements, de travailleurs ou d'agences. En l'absence d'enregistrement solide, l'historique est perdu, les évaluations de cas sont sans issues et la planification doit être continuellement répétée. Les secteurs du financement, du volume de travail, de la dotation en personnel et en ressources expriment conjointement le stress dans un système qui demande plus qu'il n'est possible de fournir, avec les ressources disponibles en ce moment. La taille du volume de travail continue à être un obstacle à la prestation de service selon les meilleures pratiques, et nous pouvons voir son effet dans la gestion des cas et la responsabilité, comme noté plus haut.

Formation

Nous notons de façon répétée la nécessité d'augmenter ou d'améliorer la formation des travailleurs, des superviseurs, et des fournisseurs de services. Les quatre autorités et le bureau de la protection de l'enfant continuent à viser l'augmentation de la qualité et de la disponibilité des occasions de formation. Toutefois, l'étendue et la profondeur des connaissances exigées dans le milieu actuel de la prestation de services sont remarquables. Les travailleurs doivent maîtriser les compétences de base, mais cette exigence générale n'est que le début. En plus de se garder à jour dans les secteurs de connaissances en expansion, comme le stress consécutif au traumatisme et l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale, les agences et les fournisseurs de soins sont forcés à apprendre de meilleurs moyens de prestation de services aux enfants et aux familles de plus en plus troublés par les dépendances, les implications dans les gangs, et l'exploitation sexuelle. L'augmentation du nombre de travailleurs d'agence et de fournisseurs de services augmente aussi la pression sur les ressources de formation, au fur et à mesure que des personnes sans formation entrent dans le champ de travail.

En plus des thèmes les plus larges, nous avons aussi noté des questions liées aux placements et aux fournisseurs de service, avec une certaine fréquence. Il est troublant de découvrir que des enfants ont été placés dans des situations qui n'ont pas toujours été évaluées attentivement pour la sécurité, et qui peuvent ne pas être adéquatement soutenues. Ceci est le moindre qui est dû aux enfants qui sont pris sous les soins d'une agence.

Advisory Council

Following the transfer of responsibility for the review of child deaths to the Office of the Children’s Advocate in 2008, the OCA determined that a multi-disciplinary advisory team would be beneficial. It was hoped that this team could provide timely, expert feedback on Special Investigation Review recommendations. Towards that end, the OCA assembled a group of (approximately) 15 professionals who would meet four times a year to hear case review summaries, providing feedback to the team of investigators regarding specific practice or policy issues. These are experts in Manitoba who work in specific areas affecting children, youth or families, who can speak to best practice in their area of expertise.

***Advisory Council Members for Special Investigations 2009-2010**

Dr. Charles Ferguson	Director, Child Protection Unit
Ms. Marie Christian	Director, Voices-Youth in Care
Dr. Peter Markestyn	Former Chief Medical Examiner
Ms. Margaret Lavallee	Elder, University of Manitoba
Dr. Don Fuchs	Dean, Faculty of Social Work
Ms. Cheryl Fontaine	Therapist, FNIHB
Mr. Peter Rogers	Senior Advisor, Heath Canada
Mr. Cecil Sveinson	Program Manager, Aboriginal Diversity-WPS
Ms. Doris Young	Assistant to the President on Aboriginal Affairs University College of the North
Ms. Myra Laramee	MB First Nation Education Resource Center
Sgt. Chris Ballard	RCMP Criminal Operations Branch
Judge Arnold Connor	Retired Justice
Ms. Anna Fontaine	Director Indian & Northern Affairs
Mr. Selamawi Ezez	Services to Newcomers/Immigrants

We gratefully acknowledge their dedication to the children of Manitoba.

*Complete biographies of Council Members are available on the OCA website at www.childrensadvocate.mb.ca



Le budget pour l'année financière du bureau du protecteur des enfants

Dépenses	\$(000)	FTE
2009-2010		
Total des salaires et des avantages sociaux	\$1 605,0	18
Total des frais d'exploitation	\$ 779,0	

Liste du personnel du bureau du protecteur des enfants

Billie Schibler, protecteur des enfants
 Bonnie Kocsis, adjointe au protecteur des enfants
 Patty Sansregret, gestionnaire, administration et finances
 Patsy Addis Brown, gestionnaire, Projets spéciaux (contractuelle)
 Debra Swampy, secrétaire administrative

Unité des services de protection :

Angie Balan, gestionnaire du programme
 Thelma Morrisseau, agente de protection des enfants
 Gerald Krosney, agent de protection des enfants
 Kevin Barkman, agent de protection des enfants
 Rosie O'Connor, agente de protection des enfants
 Carolyn Parsons, agente de protection des enfants
 Kirstin Magnusson, agente de protection des enfants
 Debra Babey, agente d'évaluation d'accueil
 Dawn Gair, agente d'évaluation d'accueil
 Sarah Arnal, agente d'évaluation d'accueil (congé parental)
 Michelle Hykawy, agente d'évaluation d'accueil (jusqu'en juillet 2009)
 Paula Zimrose, agente d'évaluation de protection - accueil

Unité des enquêtes spéciales

Shelagh Marchenski, enquêtrice spéciale et gestionnaire du programme
 Ainsley Krone, enquêtrice spéciale
 Lynda Schellenberg, enquêtrice spéciale
 Doug Ingram, enquêteur spécial
 Justine Grain, enquêtrice spéciale
 Barb Tobin, enquêtrice spéciale
 Cathy Hudek, enquêtrice spéciale
 Joanne Lysak, enquêtrice spéciale
 Don Wells, enquêteur spécial
 Bob Christle, enquêteur spécial
 Tanis Hudson, enquêtrice spéciale
 Don Wells, enquêteur spécial
 Reji Thomas, adjoint administratif
 James Turk, gestionnaire de projet (jusqu'en août 2009)
 Angie Balan, enquêtrice spéciale (jusqu'en juillet 2009)
 Aaron Klein, enquêteur spécial (jusqu'en août 2009)





***Mettons tous la main
à la pâte!***



Pour m'écouter,
il faut entendre

**MA
VOIX**^{MD}

MD